MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Rennes

DIR Grand-Ouest

20 rue du Puits Mauger

CS 60826 - 35108 RENNES CEDEX 3

Mise en conformité des archives du Tribunal Judiciaire du Havre

133 boulevard de Strasbourg

76600 LE HAVRE

PAGES COMMUNES

Sarl GODFROY-MARGAT
ARCHITECTES
75, rue Général Sarrail - 76600 LE HAVRE
Tél. 02 35 22 82 45
godfroy-margat-architectes@wanadoo.fr

INGENIERIE DE L'ESTUAIRE
ECONOMISTE
9, rue Paul Verlaine - 76700 HARFLEUR
Tél. 02 35 44 60 75
ines@ingenierie-estuaire.fr

IBATEC
BET Structure
15 rue Karl Probst - 14000 Caen
Tél. 02 31 35 24 25
sacha@ibatec.fr

BET INCA
BET CVC
55, rue Gustave Flaubert - 76600 LE HAVRE
Tél. 02 35 13 86 26
contact@bet-inca.fr

BIELEC ECLA
BET. Electricité & SSI
10 rue Sakharov - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
Tél. 02 35 98 16 18
bielec@bielec.fr

SOMMAIRE DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

I - NOTES GENERALES

I.1 - Objet du document
I.2 - Nomenclature des plans

II - PRESCRIPTIONS GENERALES VALABLES POUR L'ENSEMBLE DES CORPS D'ETAT

A - Cloisons et huisseries
B - Règles d'intervention
C - Règles de l'Art
D - Note concernant la réalisation des travaux
E - Observations des règlements
F - Trous, scellements, calfeutrements et bouchements
G - Sujétions spéciales d'exécution
H - Assurances
I - Nettoyages de chantier
J - Consommations pour les besoins du chantier
K - Compte-prorata
L - Sécurité contre les risques d'incendie
M - Essais de fonctionnement
N - Contrôles internes
O - Critères environnementaux
P - Mesures en cas d'épidémie

III - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES A CHAQUE CORPS D'ETAT

IV - DESCRIPTION DES OUVRAGES

I - NOTES GENERALES

I.1 - OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux de **mise en conformité des archives du tribunal judiciaire du Havre, sis 133 boulevard de Strasbourg à LE HAVRE 76600.**

Ce document a pour objet :

- d'énumérer les prescriptions générales valables pour l'ensemble des corps d'état,
- d'attirer l'attention des Entrepreneurs sur toutes les sujétions spéciales d'exécution des travaux, à comprendre dans leurs offres,
- et, de définir les prescriptions techniques particulières imposées par les Normes et les Règlements en vigueur et notamment ceux concernant la mise en œuvre et la fourniture des matériaux de chaque corps d'état.

I.2 - NOMENCLATURE DES PLANS

Le dossier de consultation ne comporte que les plans indispensables au chiffrage et à la réalisation des ouvrages, les Entrepreneurs ayant l'obligation de se rendre sur place afin de reconnaître les lieux et ouvrages existants dans le cadre de leurs offres.

Plans ARCHITECTES

Plans STRUCTURE BETON

Plans PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Plans ELECTRICITE

II - PRESCRIPTIONS GENERALES VALABLES POUR L'ENSEMBLE DES CORPS D'ETAT

A) CLOISONS ET HUISSERIES

L'implantation des huisseries et cloisons sera réalisée conjointement par les Entrepreneurs chargés de ces ouvrages, et à leurs frais. Ces Entrepreneurs effectueront une réception des supports et un contrôle des équerrages et dimensions des ouvrages mis à leur disposition.

B) REGLES D'INTERVENTION

Matériaux

Les matériaux seront conformes aux Normes A.F.N.O.R. En ce qui concerne les éléments et ensembles composés, la réalisation sera conforme aux prescriptions de l'Avis Technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment. Ceux ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique seront mis en œuvre conformément aux prescriptions du Fournisseur ou du Fabricant.

Les emballages d'origine ou marques permettant d'identifier leurs choix, qualité, type, Fournisseur ou Fabricant, seront conservés sur le chantier afin de pouvoir s'assurer de leur conformité avec les indications du marché, toute modification involontaire pouvant être considérée comme fraude ou tentative de fraude.

Modèles et échantillons

Les Entrepreneurs devront la fourniture des échantillons.

Ces présentations à l'agrément du Maître d'Œuvre devront être faites en temps utile selon la programmation du chantier ; en tenant compte des délais d'approvisionnement pour ne pas nuire à l'avancement du chantier.

Le Maître d'Œuvre pourra demander en cours de chantier la présentation in situ des produits.

Matériaux ou matériels similaires

Les matériaux ou matériels mentionnés dans le présent document avec leur marque ne sont pas impératifs, des matériaux ou matériels similaires de qualité au moins équivalente (durabilité, robustesse, performances, aspect, garantie, etc...) et bénéficiant d'un certificat de conformité et/ ou avis technique à jour, pouvant être admis.

Dans les domaines où ils existent et dans des conditions permettant une mise en concurrence objective, des matériaux, produits ou équipements dont les caractéristiques d'aptitude à l'emploi ont été évaluées par un tiers indépendant doivent être utilisés.
A défaut, les matériaux, produits ou équipements doivent justifier de caractéristiques de performance équivalentes. La justification de l'équivalence est à fournir par le Fabricant concerné.

Toutefois, l'Entrepreneur devra soumettre et fournir la nomenclature exacte et les caractéristiques des matériaux ou matériels, le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage se réservant le droit d'imposer les matériaux ou matériels prévus au cas où le produit similaire ne serait pas jugé satisfaisant.

Dans le cas de matériaux ou matériels équivalents, l'Entrepreneur devra intégrer dans l'offre les incidences sur les autres corps d'état.

Lors de l'exécution des travaux, il pourra être proposé des matériaux et matériels équivalents, dans la mesure où :

- ceux-ci soient conformes au CCTP du lot concerné, en durabilité et performances techniques, et doivent bénéficier d'un certificat de conformité et/ ou avis technique à jour (leur validité peut être vérifiée sur la liste des produits certifiés/évalués mise à disposition du public par l'organisme concerné)
- les incidences sur les autres corps d'état soient intégrées dans la variante proposée

La mise en œuvre, l'installation des matériaux et des matériels reste sous la responsabilité de l'Entrepreneur, conformément aux préconisations des Fabricants.

Les produits et matériaux de construction, revêtement de mur et de sol, peintures et vernis, seront étiquetés A+.

Stockage des matériaux

La mise à la disposition de l'Entrepreneur des locaux nécessaires au dépôt sur chantier des approvisionnements n'est pas à la charge du Maître d'Ouvrage, mais à la charge de l'Entrepreneur qui pourra établir ses locaux à l'endroit prévu dans le plan du chantier avec l'accord du Maître d'Œuvre et de l'Entrepreneur responsable de l'organisation du chantier.

Toutefois, les locaux en cours d'aménagement disponibles pourront être utilisés par l'Entrepreneur dans la mesure où le stockage n'entravera les travaux d'aucun corps d'état, les nettoyages, remises en état et la réparation des dégradations éventuelles étant aux frais de l'Entrepreneur utilisant les locaux.

Réception des supports et réservations

Chaque Entreprise doit impérativement réceptionner ses supports et réservations avant intervention.

Mode de mesurer

Les quantités de matériaux seront toujours mesurées en œuvre ou en dimension de vue, l'Entrepreneur tenant compte, dans le calcul de ses prix, des pertes, déchets, foisonnements, recouvrements, fatigue ou usure de l'outillage, déterminant des dimensions supérieures aux dimensions nominales.

Nettoyages

Les nettoyages seront effectués quotidiennement par les Entreprises. Suivant l'état du chantier, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire effectuer un nettoyage aux frais des Entreprises concernées.

C) REGLES DE L'ART

Pour chaque corps d'état, les règles de l'art sont connues de l'Entrepreneur, le Maître d'Œuvre n'ayant pas en charge de les retranscrire.

D) NOTE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX

Les prévisions du présent document pouvant ne pas être systématiquement ramenées aux prescriptions minimales préconisées par les Documents Techniques Unifiés pour des raisons d'aspect ou de sécurité complémentaires ou pour tout autre motif pouvant échapper à l'Entrepreneur, une réalisation non conforme au présent document peut entraîner une réfaction au règlement du décompte définitif.

Par contre, si pour des raisons de facilité d'exécution (séries, uniformisation, qualification du personnel, etc...), l'Entrepreneur réalise un ouvrage plus onéreux que celui prévu au sens du détail estimatif, il ne lui sera pas accordé de supplément puisqu'il est l'instigateur et le bénéficiaire de la modification.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sont établis suivant les Normes, Documents Techniques Unifiés et Avis Techniques parus à la date de leur établissement. En cas de parution ou de modification des Normes, D.T.U. et Avis Techniques, l'Entrepreneur est tenu de le signaler avant exécution :

a) Si les nouvelles prescriptions conduisent à une augmentation du prix de la prestation, l'Entrepreneur est tenu de la réaliser et le prix est modifié sur justification fournie avant exécution.

b) Si les nouvelles prescriptions conduisent à une économie, l'Entrepreneur est tenu de demander l'accord du Maître d'Œuvre qui décide du mode de réalisation, le prix étant modifié dans le cas où la solution la plus économique est réalisée.
L'application d'un document technique d'une origine autre que celle des D.T.U. servant de base du marché (d'origine syndicale par exemple) doit être soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre, même si l'Avis Technique ou la modification de la Norme ou du D.T.U. est en cours.

Il est rappelé que l'Entrepreneur est tenu de présenter un devis en valeur marché des travaux modifiant la réalisation prévue, avant leur exécution, afin d'avertir le Maître d'Ouvrage de l'incidence sur le bilan financier.

Au cas où un devis n'aurait pas été présenté :

a) la rectification sera opérée sur le décompte définitif dans le cas de travaux en économie

b) aucun supplément ne sera accepté, le Maître d'Ouvrage n'ayant pas eu la possibilité de prévoir le financement dans le cadre de son budget.

E) OBSERVATIONS DES REGLEMENTS

Tout Entrepreneur Titulaire d'un lot est réputé avoir été choisi comme spécialiste et connaître la réglementation, notamment :

- Règles Générales de Construction (Décrets, Arrêtés et Circulaires d'application)
- Normes et Documents Techniques Unifiés
- Règlements de Sécurité Incendie
- Prescriptions propres aux Concessionnaires
- Prescriptions de la déclaration de travaux
- Règlements propres au Maître d'Ouvrage.

En conséquence, l'Entrepreneur devra signaler au Maître d'Œuvre avant signature du marché tout manquement qu'il aura décelé, et s'assurer que les travaux complémentaires à ceux de son corps d'état, sont compris dans un autre lot ou feront l'objet d'une réalisation ultérieure.

L'Entrepreneur devra signaler également toute modification éventuelle de la réglementation effectuée après signature du marché et demander qu'un Ordre de Service soit délivré pour mise en conformité.

F) TROUS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS ET BOUCHEMENTS

Chaque Entrepreneur exécutera, à ses frais, dans les ouvrages existants, tous les percements, scellements, feuillures, calfeutrements, bouchements et raccords soignés nécessaires aux ouvrages de son corps d'état.

L'Entrepreneur de GROS-ŒUVRE exécutera, à ses frais, dans tous les ouvrages de son lot, tous les percements, scellements, feuillures, calfeutrements, bouchements et raccords soignés nécessaires à tous les autres lots, à l'exception des lots suivants, pour lesquels il réservera, à ses frais, seulement les passages nécessaires : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION et ELECTRICITE.

Les calfeutrements, bouchements et raccords soignés de ces passages seront assurés par les Entrepreneurs des corps d'état ayant nécessité ces passages.

L'Entrepreneur de GROS-ŒUVRE assurera la réservation des trous, la pose des ancrages, inserts, taquets et fourreaux au montage des maçonneries dans les ouvrages neufs.

Les Entrepreneurs des lots secondaires feront connaître, par un plan d'ensemble, ou éventuellement par plans de détails, la totalité des trous à leur réserver.

Les Entrepreneurs des lots secondaires fourniront les ancrages, inserts, fourreaux et taquets avec indication exacte des emplacements. Ils vérifieront l'exécution sur place, préviendront l'Entrepreneur de GROS-ŒUVRE des erreurs ou omissions 15 jours avant leur propre intervention, afin qu'il y remédie, à ses frais, ou aux leurs, suivant responsabilité.

Ces plans seront soumis au Maître d'Œuvre pour acceptation, avec copie aux autres corps d'états secondaires pour vérification des interactions.

Les Entrepreneurs n'ayant fourni aucun plan ou ayant effectué une erreur ou omission dans leurs renseignements, effectueront ces travaux préparatoires, à leurs frais, excepté les percements dans les ouvrages en béton armé qui seront exécutés par l'Entrepreneur de GROS-ŒUVRE et à leurs frais. Ils auront, également, à supporter les frais de remise en état des ouvrages détériorés.

Tous les percements, scellements, calfeutrements, bouchements et raccords, non prévus dans la liste ci-avant seront à la charge du corps d'état qui nécessite ces travaux.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire exécuter ou refaire, par l'Entrepreneur de GROS-ŒUVRE les raccords qu'il jugera de qualité insuffisante, aux frais de l'Entrepreneur qui entraîne ces travaux qui les réglera à l'Entrepreneur de GROS-ŒUVRE.

Les scellements et bouchements seront exécutés au coulis de ciment, les raccords avec un enduit de même composition et teinte que celui d'origine.

Les bouchements assureront la conformité au degré coupe-feu de la paroi traversée.

Les trous, scellements, calfeutrements et bouchements exécutés sur matériaux apparents seront réalisés après approbation du Maître d'Œuvre en ce qui concerne leur emplacement et leur réalisation.

L'Entrepreneur de GROS-ŒUVRE assurera, d'une manière permanente, l'ensemble des travaux lui incombant pendant toute la durée du chantier y compris pendant les périodes de congés annuels.

G) SUJETIONS SPECIALES D'EXECUTION

1) Sujétions inhérentes à l'occupation d'une partie des locaux et espaces extérieurs par le Maître d'Ouvrage ou accessibles par intermittence, pendant le temps des travaux, ainsi que les sujétions inhérentes aux difficultés d'accès de chantier et aux espaces restreints.

Les Entrepreneurs devront tenir compte de toutes sujétions spéciales d'exécution à comprendre dans leurs prix et donc dans le montant de l'Acte d'Engagement global et forfaitaire.

Etant rappelé que l'ensemble des travaux prévus fait l'objet d'un prix global et forfaitaire, les Entrepreneurs devront tenir compte, lors de l'établissement de leurs prix, de toutes sujétions spéciales d'exécution inhérentes aux travaux objets du présent marché, et à la nature des ouvrages. Le prix global et forfaitaire remis par l'Entrepreneur comprendra notamment les sujétions suivantes :

- Les sujétions inhérentes aux difficultés d'accès de chantier et aux restrictions de circulation et de stationnement des véhicules et à toutes sujétions pouvant occasionner des pertes de temps dans les transports du personnel et du matériel ou dans la livraison des matériaux ou dans la sortie et l'enlèvement des gravois provenant des travaux et des nettoyages prévus dans chaque corps d'état.

- Les sujétions inhérentes aux espaces restreints pour les mises en place et l'enlèvement des installations de chantier et les stockages des matériaux, fournitures, gravois, etc... et toutes autres sujétions pouvant occasionner des pertes de temps dans la réalisation des travaux.

- Les sujétions inhérentes aux protections :

. les protections des ouvrages existants à conserver et des ouvrages à livrer au Maître d'Ouvrage

. les protections permettant d'isoler les zones en travaux des locaux occupés par le Maître d'Ouvrage

. les protections prévues par les règlements de prévention en vigueur pour le personnel des Entreprises intervenant sur le chantier, ainsi que celles nécessitées pour la protection du personnel du Maître d'Ouvrage et des tiers.

Ces protections seront réalisées par tous moyens au choix de l'Entrepreneur de chaque lot, à ses frais et sous sa responsabilité, sans qu'en aucun cas, la responsabilité du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre ne puisse être engagée.

Les protections seront respectivement à la charge de chaque corps d'état en fonction des travaux prévus à son lot.

- Les sujétions inhérentes aux locaux encombrés ou accessibles par intermittence

Toutes les sujétions et frais spéciaux pour locaux encombrés ou accessibles par intermittence, du fait même de la poursuite de l'activité du Maître d'Ouvrage à l'intérieur du bâtiment ou locaux faisant l'objet des travaux du présent marché, sont également à comprendre dans le prix global et forfaitaire de l'Acte d'Engagement.

En principe, les locaux en travaux seront toujours livrés aux Entrepreneurs, libérés de personnel, par contre, dans la mesure où le Maître d'Ouvrage ne pourrait respecter exceptionnellement ce principe, les Entrepreneurs ne pourront prétendre à aucune majoration des prix, ni à aucune indemnité spéciale.

2) Les sujétions inhérentes à la présence d'ouvrages existants à conserver, à supprimer, à modifier ou à restaurer

- Définition des existants

Les existants comprennent le bâtiment appartenant au Maître d'Ouvrage : bâtiment, installations, aménagements extérieurs, etc... qui sont maintenus dans le nouveau projet de réalisation et dans lesquels les Entrepreneurs doivent effectuer des travaux de modification, de restauration et d'aménagements.

Les existants comprennent également les bâtiments et ouvrages voisins pour lesquels aucun ouvrage n'est prévu à la charge des Entrepreneurs et qui seront maintenus dans leur état actuel.

- Constats de l'état des existants

En principe, les Entrepreneurs n'auront pas à prévoir les sujétions inhérentes aux constats de l'état des existants. Si ces derniers se trouvaient demandés par le Maître d'Ouvrage, ils seraient effectués à ses frais.

- Les sujétions inhérentes aux réparations de dommages

Ayant seuls la responsabilité des existants, les Entrepreneurs supporteront à leurs frais, toutes les réparations et remises en état de tous dommages, dégâts, incidents et accidents causés à l'occasion de l'exécution de leurs travaux, y compris voirie et réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone, assainissement, …) en fonction de la responsabilité de chaque Entrepreneur, tant dans le bâtiment où les travaux sont effectués que dans les bâtiments voisins, le tout de manière que ni le Maître d'Ouvrage, ni le Maître d'Œuvre ne puisse être inquiété à ce sujet.

- Les sujétions inhérentes à l'exécution des travaux à l'intérieur de bâtiments existants

Les Entrepreneurs prendront possession des ouvrages existants dans l'état où ils se trouvent actuellement. Les Entrepreneurs devront donc prévoir tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie, étant entendu qu'ils doivent assurer le parfait et complet achèvement de tous les ouvrages de leur corps d'état.

Ayant reconnu les lieux avant la remise de leur offre et ayant été choisies comme Entreprises spécialisées pour cette catégorie d'ouvrage, les Entrepreneurs reconnaissent avoir suppléé par leurs connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis dans le dossier de consultation.
Ils ne pourront donc invoquer ultérieurement une imprécision des documents de la consultation pour éviter de fournir ou d'exécuter, toutes parties nécessaires à la bonne exécution de leurs travaux, pour réclamer une modification de leur offre.

Les Entrepreneurs restent seuls juges des moyens et des matériels à mettre en place pour l'exécution de leurs travaux.

Les Entrepreneurs auront la faculté d'employer telles méthodes ou tels procédés comme bon leur semblera, sous réserve de satisfaire aux exigences concernant la stabilité du bâtiment, l'hygiène et la sécurité, une partie des bâtiments existants restant à la disposition du Maître d'Ouvrage pour fonctionnement de ses services pendant le temps des travaux.

Les travaux se dérouleront pour partie en site occupé.

En conséquence, le prix global et forfaitaire devra comprendre :

. Tous les frais des transports pour la livraison sur le chantier ou les replis des matériels, des engins, des outillages et des matériaux, y compris toutes manutentions pour chargements, déchargements, mises en dépôt, stockages, reprises et coltinages pour répartition à l'intérieur du bâtiment jusqu'aux lieux d'utilisation (montages et descentes), ainsi que les locations et amortissements.

. Tous les étaiements avec ou sans blindages et protections nécessaires à la réalisation de leurs travaux, compris pose, sciages, déchets, pointes, cales de serrage et dépose, y compris toutes sujétions pour réalisation des travaux dans l'embarras d'étais et en espaces restreints.

. Toutes sujétions pour travaux réalisés à la lumière artificielle (installations provisoires).

. Toutes sujétions pour atténuation des nuisances sonores ; les travaux bruyants pouvant être différés ; notamment à envisager le week-end ou en horaire décalé.

. Tous les frais de travaux en recherche : démolitions ou sondages nécessités par la reconnaissance des ouvrages existants sur lesquels les Entrepreneurs doivent se raccorder.

. Tous les frais d'installations et de dépose des échafaudages verticaux métalliques, compris toutes sujétions concourant à l'établissement ou au démontage de ceux-ci tels que trous, scellements, descellements, rebouchements, raccords, patins, enlèvement des gravois, etc... ainsi que les services d'échelles, les planchers, les garde-corps, garde-gravois et tous moyens de protection et de sécurité conformes aux règlements administratifs et de prévention en vigueur. Chaque Entrepreneur prenant respectivement, à sa charge, tous les frais des installations et des déposes des échafaudages ou protections nécessitées par l'exécution de ses travaux.

. Toutes les protections nécessaires à la conservation des parements de façades et autres ouvrages existants conservés.

. Toutes les protections anti-effraction et antivol nécessaires pendant le temps des travaux.

- <u>Les sujétions inhérentes aux travaux de dépose et de démolition</u>

Les prix des déposes ou des démolitions prévues dans chaque corps d'état, devront notamment comprendre :

. Tous les engins et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de dépose, de démolition ou d'arrachages : outillages, pneumatiques, chalumeaux, etc...

. Toutes les primes et indemnités diverses allouées aux ouvriers en vertu des accords professionnels ou propres à l'Entreprise.

. Tous les enlèvements de gravois et déchets provenant des démolitions, des déposes, et du nettoyage des locaux avant travaux neufs et des travaux neufs, compris plus-value pour foisonnements, ainsi que toutes manutentions, tous coltinages et tous tris sélectifs, transports, chargements et déchargements au centre de traitement des déchets agréé, compris frais de gestion avec bordereau de suivi des déchets. L'emplacement de ce centre de traitement des déchets agréé étant laissé au choix des Entrepreneurs de même que tous moyens de transport.

Les bennes seront couvertes afin d’éviter la dispersion des déchets.

. Toutes les plus-values pour travaux en recherche effectués avec soins par petites parties à la massette et au poinçon pour liaisonnements des parties neuves avec les parties conservées, pour reprises ou percements, etc... par entailles, tranchées, trous, saignées, refouillements, exécution en plafond ou sur murs quelles que soient les duretés des matériaux rencontrés, etc... ainsi que piochements éventuels complets d'anciens enduits ou naissances et raccords.

. Toutes plus-values pour démolitions avec précautions pour les recoupements entre les parties entièrement démolies et les parties entièrement conservées.

. Toutes les fermetures de baies entre le moment de la dépose des menuiseries extérieures existantes et le moment de la pose des menuiseries extérieures neuves.

. Tous les frais de reprise des ouvrages en sol, murs et plafond, ainsi que bouchements et calfeutrements, au droit de tout ouvrage démoli ou déposé.

NOTA : Les travaux de démolition et de dépose prévus dans chaque corps d'état devront conduire à la mise à disposition de locaux propres et conformes aux prescriptions des travaux neufs et à la destination finale des locaux.

- Les sujétions liées à l'occupation temporaire de voirie et au règlement des droits de voirie, y compris aménagement de la circulation piétonne public.

- Les sujétions inhérentes à la présence d'amiante

Concernant les matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir, l'Entrepreneur devra dans le cadre de son marché :

- l'établissement d'un plan de retrait
- la dépose préalable des éléments précités, avec toutes précautions et protection des tiers et des salariés procédant au démontage suivant la réglementation en vigueur à la date de remise des offres.
- la mise en palette de ces éléments avec enveloppe de protection adaptée.
- l'évacuation et le transport en prenant les précautions qui s'imposent de ces éléments vers un site de réception adapté, y compris tous frais de gestion et de traitement
- le bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante.

Il en sera de même pour toutes autres parties d'ouvrage sur lesquelles l'Entrepreneur interviendra et qui seraient susceptibles de contenir de l'amiante.

Les dispositions précitées ne sont données que comme exemple et ne peuvent en aucun cas être considérées comme limitatives. En effet, la seule obligation de l'Entrepreneur est le respect de la réglementation au moment de l'exécution des travaux y compris la possibilité d'assistance par une Société spécialisée pour ce type d'intervention.

Le Coordonnateur Hygiène et Sécurité devra s'assurer du strict respect de ces dispositions et en tenir informé le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti n° 2511CHNRO - BI14360000001699 de la Société SOCOTEC en date du 10 Décembre 2025 est joint en annexe n° 1 au présent document.

Un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti n° 002EX259365 de la Société AC ENVIRONNEMENT en date du 9 Avril 2026 est joint en annexe n° 2 au présent document.

- Les sujétions inhérentes à la présence de plomb

Concernant les subjectiles revêtus de peinture contenant du plomb, l'Entrepreneur devra dans le cadre de son marché forfaitaire et s'il doit intervenir sur ce type de revêtement se conformer aux prescriptions du Coordonnateur Hygiène et Sécurité concernant la prévention des risques professionnels liés au plomb.

Le Coordonnateur Hygiène et Sécurité devra s'assurer du strict respect de ces dispositions et en tenir informé le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Un rapport de mission de repérage du plomb avant travaux dans un immeuble bâti n° 2511CHNRO - BI14360000001699 de la Société SOCOTEC en date du 10 Décembre 2025 est joint en annexe n° 3 au présent document

- Les sujétions inhérentes à la poussière

Afin d'éviter la propagation des poussières, l'Entrepreneur assurera à la demande la pulvérisation en continu des ouvrages en cours de démolition et des gravois.

- Les sujétions inhérentes aux travaux modificatifs

Dans le cadre des travaux modificatifs en bâtiment existant, les Entrepreneurs devront assurer la vérification des cotes avant fabrications, commandes ou mise en travaux, les cotes portées sur les plans étant indicatives.

- Les sujétions inhérentes aux travaux neufs

Dans le cadre des travaux modificatifs en bâtiment existant, les Entrepreneurs devront assurer la vérification des cotes avant fabrications, commandes ou mise en travaux, les cotes pouvant être portées sur les plans étant indicatives.

Le prix global et forfaitaire des travaux neufs devra notamment comprendre :

. Toutes plus-values pour adaptation et liaisonnements des travaux neufs avec les ouvrages existants

. Toutes plus-values pour manutentions et coltinages de matériaux neufs pour répartition à l'intérieur des locaux

. Toutes autres plus-values éventuelles occasionnées par des pertes de temps ou autres sujétions du fait même de la nature des travaux prévus à l'intérieur de bâtiments existants, chaque Entrepreneur restant seul juge des méthodes ou procédés de réalisation de ses travaux comme bon lui semblera, sous réserve des accords du Maître d'Œuvre pour les procédés spéciaux et travaux dans les locaux sensibles.

H) ASSURANCES

L'ensemble des travaux sera obligatoirement effectué par des ouvriers spécialisés en respectant les règlements en vigueur, les Entrepreneurs prendront toutes précautions nécessaires pour éviter tout accident ou incident à leurs ouvriers ou à des tiers.

Chaque Entrepreneur fournira avec sa remise de prix l'attestation d'Assurance Responsabilité Civile, y compris pour existants, couvrant tous les procédés, matériels et matières utilisés pour les travaux de démolition ou de modification, couvrant l'Entrepreneur de tous dommages : corporels, matériels et immatériels ; et garantissant le Maître d'Ouvrage de tous recours qui pourraient être exercés contre lui du fait de l'inobservation des règlements et obligations imposés aux Entrepreneurs.

I) NETTOYAGES DE CHANTIER

Chaque Entrepreneur doit laisser les locaux propres et libres de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux neufs prévus à son corps d'état. Il se chargera du tri et de l'évacuation des gravois et déchets provenant de l'exécution de ses travaux, de ses nettoyages, de ses approvisionnements, etc... ; jusqu'au centre de traitement des déchets agréé.

Si un Entrepreneur tentait de se soustraire à l'obligation de nettoyages, de tris et d'enlèvement des matériaux ou gravois et déchets provenant de ses travaux, en les dissimulant ou en refusant de se conformer aux ordres reçus, le Maître d'Œuvre ferait procéder lui-même aux nettoyages, tris et enlèvements, aux frais, risques et périls de l'Entrepreneur responsable, après mise en demeure restée sans effet, par Ordre de Service à une Entreprise spécialisée.

En complément des nettoyages dus par les Entreprises, il est prévu au minimum, un nettoyage hebdomadaire de tous les locaux et des abords du chantier jusqu'à la réception des travaux.

En tout état de cause, après l'achèvement d'une tâche d'un Entrepreneur, celui-ci doit assurer son nettoyage avant l'intervention du corps d'état suivant.

J) CONSOMMATIONS POUR LES BESOINS DU CHANTIER

A l'exception des installations téléphoniques, les Entrepreneurs disposeront des installations existantes d'eau et d'électricité.

Les consommations seront prises en charge par les Entrepreneurs ; les installations provisoires de branchements et de raccordement y compris démontage étant également à la charge des Entrepreneurs.

Un téléphone est obligatoire sur le site pendant la durée des travaux, l'installation et les consommations étant à la charge des Entrepreneurs.

K) COMPTE-PRORATA

L'Entrepreneur du lot GROS-ŒUVRE est chargé dans le cadre de son prix global et forfaitaire de l'organisation, de la commande, du fonctionnement et du règlement des équipements, de leur entretien et consommations, ainsi que des prestations d'intérêt commun ; modalités fixées au C.C.A.P.

L) SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

Le bâtiment de la présente opération est assujetti à la réglementation en vigueur relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

En conséquence, chaque Entrepreneur devra impérativement respecter les prescriptions du Règlement de Sécurité Incendie applicable à un Etablissement de type W classé en 3ème catégorie.

M) ESSAIS DE FONCTIONNEMENT

Les essais des installations techniques de bâtiments devront être réalisés par les Entreprises sur le chantier avant la réception, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, et feront l'objet d'attestations d'essais de fonctionnement de l'AQC.

Ces documents de contrôle de réalisation et d'essai de bon fonctionnement indiquent l'objectif et la nature des essais de fonctionnement, le mode d'emploi et l'enregistrement des essais, les pré-requis aux essais, leur planification et le lieu où ils doivent être réalisés, les équipements sur lesquels portent ces essais, les appareils de mesure nécessaires, et la description des essais.

Les attestations d'essais de fonctionnement sont à télécharger sur le site de l'AQC où se trouve également leur mode d'emploi.

La production de ces fiches d'essai ne dispense pas l'Entreprise des contrôles réglementaires (électricité, gaz, sécurité, …)

N) CONTROLES INTERNES

Il est rappelé l'obligation pour les Entrepreneurs de procéder, pendant la période d'exécution des travaux aux vérifications techniques qui leur incombent aux termes de la Loi du 4 Janvier 1978.

En particulier, les Entrepreneurs devront définir leur programme de contrôle interne (fiche d'identification, procès-verbaux d'essais à la charge des Entreprises) et préciser, en début de chantier, la liste des personnes responsables de la bonne exécution des travaux et le programme des vérifications que ces personnes comptent effectuer.

O) CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Les prix des différents lots incluront les prestations induites par les critères environnementaux suivants :

Charte de chantier

Chacune des Entreprises devra respecter la Charte de chantier propre.

Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires

Chacune des Entreprises fournira à la demande les Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES) des produits ou matériaux de construction afin de renseigner des valeurs des impacts sur les ressources énergétiques, le changement climatique, et l'acidification atmosphérique ; pour 10 produits ou matériaux de construction, à raison d'un dans chacune des familles de la base INIES sélectionnés par le Maître d'Ouvrage.

Profils Environnementaux de Produits

Chacune des Entreprises concernées fournira à la demande les Profils Environnementaux des Produits (PEP) Eco Passeport à raison de 2 pour les équipements électriques ou climatiques sélectionnés par le Maître d'Ouvrage.

Qualité de l'air intérieur

Chacune des Entreprises sera tenue d'informer le Maître d'Œuvre des risques d'émissions de fibres et particules cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR de seuil 1) des produits ou matériaux utilisés en contact avec l'air intérieur.

Toute laine minérale sera certifiée EUCEB en exonération au risque cancérigène.

Panneaux de contreplaqué

Les panneaux de contreplaqué doivent être de classe A selon la Norme NF EN 1084.

Panneaux de fibres ou de particules

Les panneaux de fibres ou de particules doivent être de classe E1 selon la Norme NF EN 13986 et testés en fabrication selon la Norme NF EN 717-1 définissant l'émission en formaldéhyde du panneau.

Durabilité du bois

La durabilité naturelle ou confédérée du bois (Normes NF EN 350 et NF EN 351-1) doit être adaptée à la classe d'emploi déterminée dans la Norme NF EN 335.

En cas de traitement, celui-ci sera réalisé avec un produit biocide conforme à la Directive 98/8 CE.

Composés organiques volatils

Chacune des Entreprises fournira le taux de composés organiques volatils (COV) et de formaldéhydes des produits employés (produits de construction, colles, revêtements de mur, revêtements de sol, peinture, vernis, …) ; ces produits étant étiquetés A+.

Peintures et lasures

Les peintures et lasures seront certifiées NF Environnement et disposeront d'un certificat ECOLABEL ; les peintures et lasures étant étiquetées A+.

P) MESURES EN CAS D'EPIDEMIE

Les Entrepreneurs devront dans leur offre prendre en compte l'ensemble des mesures sanitaires développées selon le guide de bonnes pratiques de l'OPPBTP et/ou des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie, en vigueur à la date de la consultation, ainsi que les éléments du Plan Général de Coordination.

Le coordonnateur mettra à jour le PGC afin de définir les mesures collectives et organisationnelles de prévention de l'épidémie sur le chantier dans le cadre des exigences du Guide de l'OPPBTP et le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires.

Rappel des principales mesures de prévention :

- assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires
- prévoir les fournitures pour le respect des consignes sanitaires
- respecter strictement les gestes barrières
- port d'un masque de protection respiratoire en fonction de la situation
- désigner un référent pour l'Entreprise

- contrôler l'accès des salariés et autres intervenants sur le chantier
- information des salariés pour les personnels à risque de santé élevé
- assurer une information et communication de qualité avec les personnels
- respecter les consignes particulières préconisées dans le cadre des interventions et activités de chantier
- etc…

ANNEXE N° 1

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI
N° 2511CHNRO – BI14360000001699
de la Société SOCOTEC
en date du 10 Décembre 2025

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

(Selon Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Aout 2017)



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

Propriétaire

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL MINISTÈRE DE LA JUSTICE - DIRSG Sud-Ouest
Département immobilier de Bordeaux
33000 BORDEAUX

Demandeur

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL MINISTÈRE DE LA JUSTICE - DIRSG Sud-Ouest
Département immobilier de Bordeaux
33000 BORDEAUX

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Programme des travaux : cf. chapitre 1

Date du rapport : 10/12/2025

Date de visite : 24/11/2025

Nombre de pages : 88

Fait à : 76230 ISNEAUVILLE

Référence du dossier : 2511CHNRO - BI14360000001699

Nombre de prélèvements : 12
Nombre d'analyses réalisées : 12 **

Le présent rapport est établi par :
Vincent COSNIER

dont les compétences sont certifiées par :
SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX
sur la durée de validité du : 08/12/2020 au 07/12/2027
Certificat de compétence :
n° DTI/202012 - 004
Contrat d'assurance :
AXA /n° 37503519275087 / échéance 31/12/2025



** Compteur valide uniquement pour les analyses réalisées après le 10/09/25

Révision	*Date*	*Objet*
Version initiale	*10/12/2025*	*Edition Initiale*

Nota : Toute nouvelle version de rapport annule et remplace les versions précédentes.

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE 3

1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE 3
2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE 3

II. CONCLUSIONS 3

III. OBJET DE LA MISSION 4

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE 4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES 4

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION 5

1. PRESTATIONS REALISEES 5
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE 5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE 5
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION 7
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION 7

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 8

1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 8
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE 9
3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES 11

VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE 12

1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT 12
2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT 12

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION 13

1. PRELEVEMENTS 14
2. COMPOSANTS 20

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS 31

ANNEXE 3 - PV ANALYSES 35

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS 40

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES 87

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE 88

I. PROGRAMME ET PERIMETRE

1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Référence du programme de travaux transmis : Voir APS numéro de projet 25.01 fourni

La mise en conformité du RDC bas (sécurité incendie) + reprise de dégradations suite aux fuites en salle 049

L'optimisation des volumes de stockage (aménagement des salles 014 et 009, ancien logement de gardien, placards dans les circulations)

Améliorer les conditions de conservations des archives et scellés (mise en place de ventilation mécanique)

Sécurisation des locaux (remplacement menuiseries extérieures scellés zone ouest)

Voir dossier APS joint.

2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Le périmètre de repérage est le suivant :
Sous-sol
Extérieur façades

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Matériau ou produit
Sous-Sol - Petite salle scellée (Sol)	Dalle de sol+colle grise
Sous-Sol - Ciculation NORD principale (Mur B; Mur D)	Revêtements durs en fibres-ciment

III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis**.
La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Rappel réglementaire et normatif:
- *L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés*
- *Article R4412-97 du code du travail*
- *Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.*
- *Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis*
- *Norme NF X 46-020 : version Aout 2017*

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Autres
Date de construction : < 1949

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
Sous-Sol	Salle
Sous-Sol	Wc
Sous-Sol	Salle d eau
Sous-Sol	dégagement
Sous-Sol	Cuisine
Sous-Sol	Chambre 1
Sous-Sol	Chambre 2
Sous-Sol	Accès local ssiap
Sous-Sol	Petite salle scellée
Sous-Sol	Couloir chaufferie
Sous-Sol	Ciculation NORD principale
Sous-Sol	Ancien local archives 014

Sous-Sol	Fosse aux lions
Extérieur	Façade OUEST

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

☒ Entretien préalable, échange avec le donneur d'ordre sur l'organisation et les moyens nécessaires, recueil des informations relatives à l'immeuble bâti,

☒ Analyse de la documentation fournie par le donneur d'ordre

☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.

☒ Détermination des ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages) et d'une stratégie de prélèvement. Cette étape est suivie de sondage et investigations approfondies.

☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA Rennes BAT R (Cofrac : 1-5967)

☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.

☒ Rédaction du présent Rapport de mission, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :
> Agent technique

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible et visitable			X
Combles accessibles et visitables			X
Toiture accessible et visitable			X
Bâtiment vide d'occupants		X	
Bâtiment vide de mobiliers		X	
Equipements en fonctionnement	X		

Parties non visitées, devant faire l'objet d'investigations approfondies après mise en œuvre de moyens par le donneur d'ordre :

Localisation	Parties du local	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Néant	-		

Autres informations sur le déroulement de la mission :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Occupé

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante DTA société BUREAU VERITAS n° 25815672/S2/1/AM-DTA daté du 19/09/2025
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
Croquis de repérage des zones de travaux	Croquis de repérage des zones de travaux
Croquis sous-sol	Croquis sous-sol
Croquis Façade OUEST	Croquis Façade OUEST

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.
Successivement sont présentés :

> Les composants contenant de l'amiante (§ V.1),
> Les composants repérés sans amiante (§V.2 et V.3)
> Les composants pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ V.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.
En colonnes 1 et 5 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)	Quantité*2
ZPSO-004	Sous-Sol - Petite salle scellée (Sol)	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol	Dalle de sol+colle grise	P004 (Sous-Sol - Petite salle scellée - Sol)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	5m2
ZPSO-008	Sous-Sol - Ciculation NORD principale (Mur B; Mur D)	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Revêtements durs en fibres-ciment	Revêtements durs en fibres-ciment		Présence d'amiante (Suivant documentation consultée rapport DTA Bureau véritas)	200m2

*1 : *N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)*
*2 : *La quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.*

2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)
ZPSO-001	Sous-Sol - Accès local ssiap (Mur A; Mur C)	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit plâtre mur	P001 (Sous-Sol - Accès local ssiap - Mur A)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	Sous-Sol - Chambre 1 (Mur A); Sous-Sol - Chambre 2 (Mur B; Mur C)	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit ciment mur	P002 (Sous-Sol - Chambre 2 - Mur A)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	Sous-Sol - Salle (plénum); Sous-Sol - Cuisine (plénum)	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Flocage	Flocage	P003 (Sous-Sol - Salle - Plafond)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	Sous-Sol - Petite salle scellée (Mur A; Mur B)	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) - Enveloppe (bande tissée enduite ou non)	Enveloppe calorifuge (feutre noir)	P005 (Sous-Sol - Petite salle scellée - Mur B)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	Sous-Sol - Couloir chaufferie (Mur A,B,C,D)	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit plâtre mur	P006 (Sous-Sol - Couloir chaufferie - Mur A)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-007	Sous-Sol - Couloir chaufferie	3 - Parois verticales intérieures - Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques - Joint des portes coupe-feu, phoniques ou pare flammes (sur battant et dormant y compris occulus, et sur serrurerie)	Joint porte coupe-feu	P007 (Sous-Sol - Couloir chaufferie - Porte CF)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-009	Sous-Sol - Ancien local archives 014	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Flocage	Flocage	P008 (Sous-Sol - Ancien local archives 014 - Plafond)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-010	Sous-Sol - Ancien local archives 014	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit ciment mur	P009 (Sous-Sol - Ancien local archives 014 - Mur B)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-011	Sous-Sol - Fosse aux lions	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit plâtre mur partiel (rebouchage)	P010 (Sous-Sol - Fosse aux lions - Mur C)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-012	Extérieur - Façade OUEST (fenêtre bois)	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures - Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Joint de mastic de vitrage (fen.bois)	P011 (Extérieur - Façade OUEST - fenêtre 1) P012 (Extérieur - Façade OUEST - fenêtre 7)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

*1 : *N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)*

3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	Conclusion (justification)
Néant	-	-		

VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT

Conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. ».

2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

> Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
> Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la Santé Publique.

ANNEXE 1 -
FICHE D'IDENTIFICATION

1. PRELEVEMENTS

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P001	Identifiant: ZPSO-001 Description: Enduit plâtre mur	Sous-Sol - Accès local ssiap	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	24/11/2025	Absence d'amiante	
P002	Identifiant: ZPSO-002 Description: Enduit ciment mur	Sous-Sol - Chambre 2	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	24/11/2025	Absence d'amiante	

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P003	Identifiant: ZPSO-003 Description: Flocage	Sous-Sol - Salle	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	24/11/2025	Absence d'amiante	
P004	Identifiant: ZPSO-004 Description: Dalle de sol+colle grise	Sous-Sol - Petite salle scellée	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	24/11/2025	Présence d'amiante	

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P005	Identifiant: ZPSO-005 Description: Enveloppe calorifuge (feutre noir)	Sous-Sol - Petite salle scellée	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	24/11/2025	Absence d'amiante	
P006	Identifiant: ZPSO-006 Description: Enduit plâtre mur	Sous-Sol - Couloir chaufferie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	24/11/2025	Absence d'amiante	

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P007	Identifiant: ZPSO-007 Description: Joint porte coupe-feu	Sous-Sol - Couloir chaufferie	3 - Parois verticales intérieures - Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	24/11/2025	Absence d'amiante	
P008	Identifiant: ZPSO-009 Description: Flocage	Sous-Sol - Ancien local archives 014	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	24/11/2025	Absence d'amiante	

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P009	Identifiant: ZPSO-010 Description: Enduit ciment mur	Sous-Sol - Ancien local archives 014	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	24/11/2025	Absence d'amiante	
P010	Identifiant: ZPSO-011 Description: Enduit plâtre mur partiel (rebouchage)	Sous-Sol - Fosse aux lions	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	24/11/2025	Absence d'amiante	

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P011	Identifiant: ZPSO-012 Description: Joint de mastic de vitrage (fen.bois)	Extérieur - Façade OUEST	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	24/11/2025	Absence d'amiante	
P012	Identifiant: ZPSO-012 Description: Joint de mastic de vitrage (fen.bois)	Extérieur - Façade OUEST	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	24/11/2025	Absence d'amiante	

2. COMPOSANTS

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-001	Sous-Sol - Accès local ssiap	Enduit plâtre mur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	 

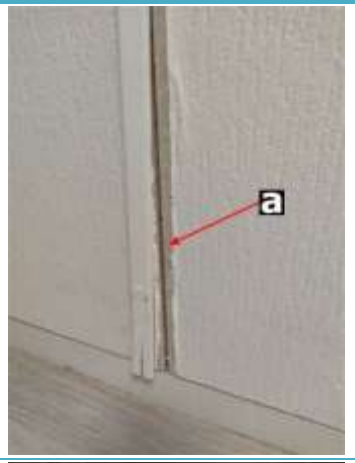
N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-002	Sous-Sol - Chambre 1; Sous-Sol - Chambre 2	Enduit ciment mur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-003	Sous-Sol - Salle; Sous-Sol - Cuisine	Flocage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-004	Sous-Sol - Petite salle scellée	Dalle de sol+colle grise	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-005	Sous-Sol - Petite salle scellée	Enveloppe calorifuge (feutre noir)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-006	Sous-Sol - Couloir chaufferie	Enduit plâtre mur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	 

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-007	Sous-Sol - Couloir chaufferie	Joint porte coupe-feu	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

ZPSO-008	Sous-Sol - Ciculation NORD principale	Revêtements durs en fibres-ciment	Présence d'amiante (Suivant documentation consultée)	 

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
				
ZPSO-009	Sous-Sol - Ancien local archives 014	Flocage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-010	Sous-Sol - Ancien local archives 014	Enduit ciment mur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-011	Sous-Sol - Fosse aux lions	Enduit plâtre mur partiel (rebouchage)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	 

N° de composant	Localisation	Description	Justification	Photo
ZPSO-012	Extérieur - Façade OUEST	Joint de mastic de vitrage (fen.bois)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

ANNEXE 2 -
PLANS / CROQUIS

Le plan ci-dessous comporte une numérotation de zones reprises ci-après dans la présente notice descriptive.

Croquis de repérage des zones de travaux

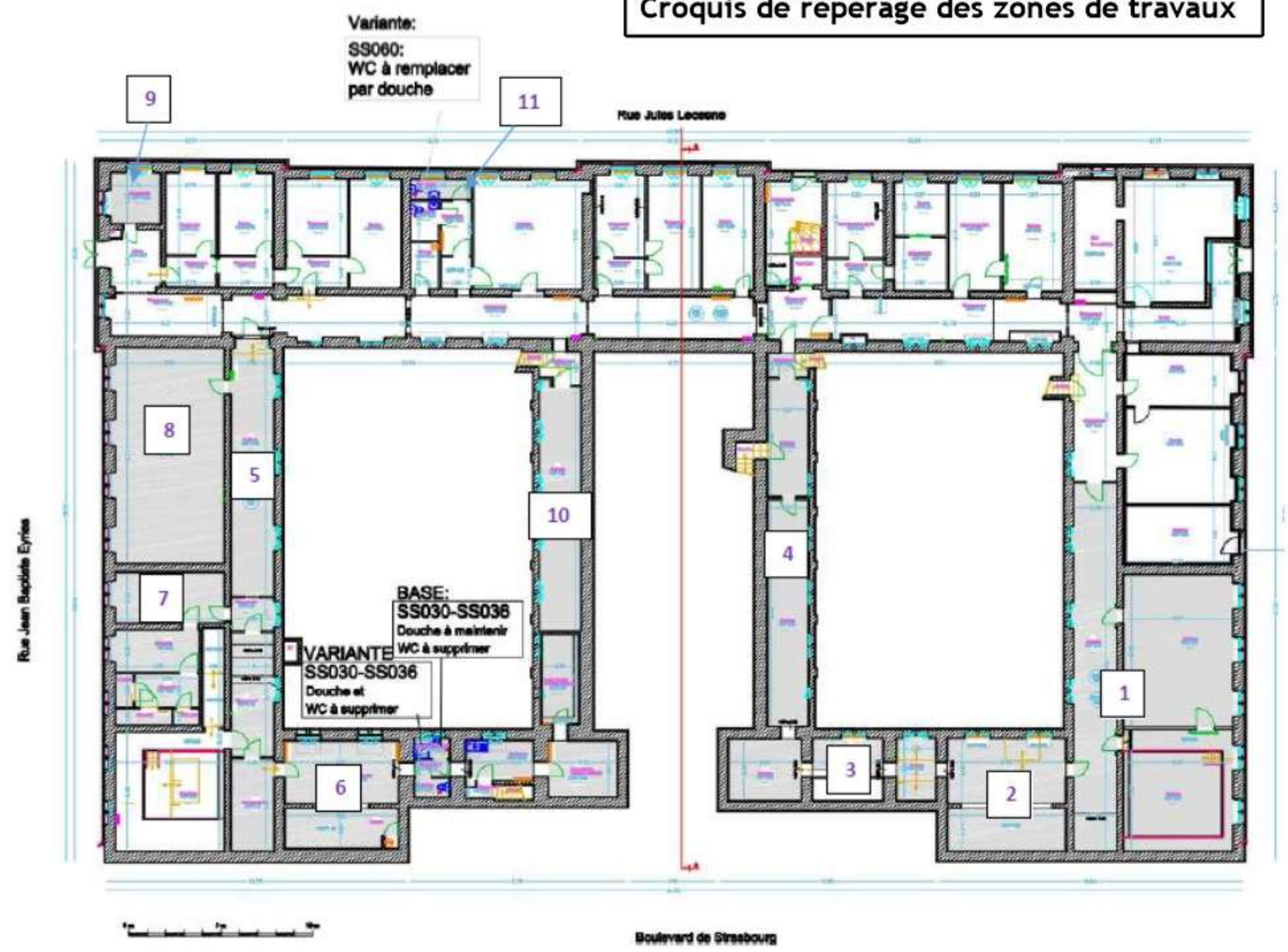


Planche de repérage technique

N° planche :1/3

Nom du plan :

Croquis de repérage des zones de travaux

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Rouen
97 RUE FRANCOIS JACOB -
76230 ISNEAUVILLE

Adresse du bien :

Tribunal Judiciaire du Havre - 133,
Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2511CHNRO - BI14360000001699
Rédacteur : Vincent COSNIER
Date : 10/12/2025

Commentaires :

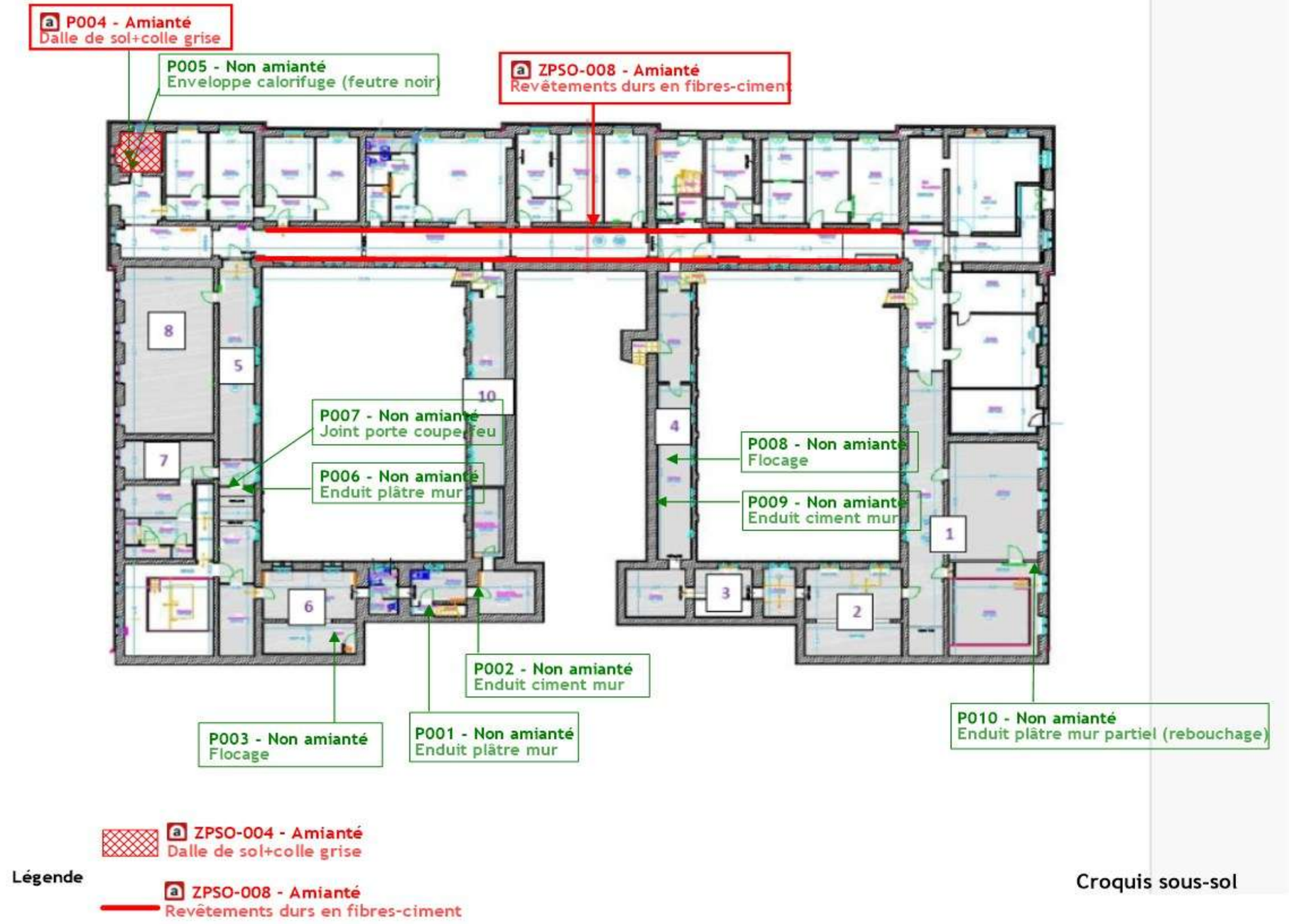


Planche de repérage technique

N° planche :2/3

Nom du plan :

Croquis sous-sol

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Rouen
97 RUE FRANCOIS JACOB -
76230 ISNEAUVILLE

Adresse du bien :

Tribunal Judiciaire du Havre - 133,
Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2511CHNRO - BI14360000001699
Rédacteur : Vincent COSNIER
Date : 10/12/2025

Commentaires :



Planche de repérage technique

N° planche :3/3

Nom du plan :

Croquis Façade OUEST

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Rouen
97 RUE FRANCOIS JACOB -
76230 ISNEAUVILLE

Adresse du bien :

Tribunal Judiciaire du Havre - 133,
Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2511CHNRO - BI14360000001699
Rédacteur : Vincent COSNIER
Date : 10/12/2025

Commentaires :

ANNEXE 3 -
PV ANALYSES

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0725-49609 EN DATE DU 05/12/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client :	SOCOTEC DIAGNOSTIC ROUEN (CHNRO) BAT D ZAC PLAINE LA RONCE NEXTOFFICE 97 Rue François Jacob 76230 Isneauville	Réf. Commande ITGA :	IT0725-49609
		Réf. Commande Client :	2511CHNRO_-_BI14360000001699_2025_11_27_1735_3551

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 03/12/2025

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscope

ou
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

ou

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE		Réf échantillon ITGA : IT072512-5092	
Réf échantillon client : P001 - Enduit platre mur - Sous-Sol - Acces local siap		Description ITGA : **Peintures multiples** / Enduit plâtreux beige en vrac	
• Peintures multiples non séparable + Enduit plâtreux beige en vrac non séparable (1)	META (A) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LDA (5)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0725-49609 EN DATE DU 05/12/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE Réf échantillon client : P002 - Enduit ciment mur - Sous-Sol - Chambre 2		Réf échantillon ITGA : ITG72512-5093 Description ITGA : **Peintures multiples** / Enduit blanc en vrac / Matériau compact gris / **Matériau compact gris** / **Matériau rouge en faible quantité**	
▸ (Peintures multiples non séparable) + Enduit blanc en vrac non séparable + Matériau compact gris + Matériau compact gris non séparable + Matériau rouge en faible quantité non séparable (4) (1)	META (A) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LDA (5)
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE Réf échantillon client : P003 - Flocage - Sous-Sol - Salle		Réf échantillon ITGA : ITG72512-5094 Description ITGA : Matériau cotonneux blanc avec poussières	
▸ Matériau cotonneux blanc avec poussières	MOLP + META (A) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LDA
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE Réf échantillon client : P004 - Dalle de sol+ colle grise - Sous-Sol - Petite salle scellee		Réf échantillon ITGA : ITG72512-5095 Description ITGA : Dalle dure cassante marron / Colle polymère jaune / **Peinture** / Colle grise	
▸ Dalle dure cassante marron + Colle polymère jaune non séparable + Peinture non séparable + Colle grise non séparable (1)	META (B) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : KSA (6)
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE Réf échantillon client : P005 - Enveloppe calorifuge (feutre noir) - Sous-Sol - Petite salle scellee		Réf échantillon ITGA : ITG72512-5096 Description ITGA : Papier bitumé avec poussières	
▸ Papier bitumé avec poussières	META (B) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : IOC

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0725-49609 EN DATE DU 05/12/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE Réf échantillon client : P006 - Enduit platre mur - Sous-Sol - Couloir chaufferie		Réf échantillon ITGA : IT072512-5097 Description ITGA : **Matériau rouge en faible quantité** / Enduit plâtreux blanc en vrac	
• Matériau rouge en faible quantité non séparable (4) + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Autres fibres inhalables distinguées par M. (3) Analyste : MVS (5)
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE Réf échantillon client : P007 - Joint porte coupe-feu - Sous-Sol - Couloir chaufferie		Réf échantillon ITGA : IT072512-5098 Description ITGA : Peintures multiples / Matériau compact blanc avec fibres / Colle polymère jaune	
• Peintures multiples non séparable + Matériau compact blanc avec fibres + Colle polymère jaune non séparable (1)	MOLP + META (A) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 5 Nombre de supports d'analyse : 5	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : IOC (6)
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE Réf échantillon client : P008 - Flocage - Sous-Sol - Ancien local archives 014		Réf échantillon ITGA : IT072512-5099 Description ITGA : Matériau cotonneux blanc avec poussières	
• Matériau cotonneux blanc avec poussières	MOLP + META (A) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : AFE
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE Réf échantillon client : P009 - Enduit ciment mur - Sous-Sol - Ancien local archives 014		Réf échantillon ITGA : IT072512-5100 Description ITGA : Enduit gris en vrac hétérogène	
• Enduit gris en vrac hétérogène	META (A) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : FNK (5)
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE Réf échantillon client : P010 - Enduit platre mur partiel (rebouchage) - Sous-Sol - Fosse aux lions		Réf échantillon ITGA : IT072512-5101 Description ITGA : Enduit plâtreux blanc en vrac avec poussières	
• Enduit plâtreux blanc en vrac avec poussières	META (A) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LDA (5)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0725-49609 EN DATE DU 05/12/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE Réf échantillon client : P011 - Joint de mastic de vitrage (f bois) - Extérieur - Facade OUEST		Réf échantillon ITGA : I T072512-5102 Description ITGA : Peinture / Matériau compact beige	
• Peinture non séparable + Matériau compact beige non séparable (1)	META (A) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LDA (6)
Réf dossier client : 2511CHNRO - BI14360000001699 - Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE Réf échantillon client : P012 - Joint de mastic de vitrage (f bois) - Extérieur - Facade OUEST		Réf échantillon ITGA : IT072512-5103 Description ITGA : Peintures multiples en vrac / Matériau beige en vrac	
• Peintures multiples en vrac non séparable + Matériau beige en vrac non séparable (1)	META (A) le 05/12/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : AFE (5)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).
(4) La quantité de la couche à disposition ne permet pas de garantir la limite de détection.
(5) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(6) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
La (les) couche(s) demandée(s) ont fait l'objet de prises d'essai ciblées mais n'ont pas pu être séparées des couches identifiées entre parenthèses pour lesquelles la limite de détection n'est pas garantie.
Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'oeil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Vincent GEFFROY Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

ANNEXE 4 -
DOSSIER APS FOURNI

Ministère de la Justice

Aménagement des Archives

Tribunal Judiciaire du Havre



APS

09/10/2025 10:26:00

APS		INES Economie de la construction	INCA BE. Fluides	
Numéro du projet	25.01	BIELEC BE. Electricité - SSI	IBATEC BE. Structure	■
Date	03/2025			
Echelle				

GODFROY-MARGAT-ARCHITECTES
75, rue Général SARRAIL 76 600 LE HAVRE
godfroy-margat-architectes@wanadoo.fr
tel : 02.35.22.82.45
www.gm-architectes.fr

TRIBUNAL JUDICIAIRE DU HAVRE

AMENAGEMENT/MISE EN CONFORMITE
LOCAUX DU REZ DE CHAUSSEE BAS - Niveau rue Jules LECESNE

AVANT-PROJET SOMMAIRE

Suite à la phase Diagnostic et à différents échanges avec la Maitrise d'ouvrage et la Juridiction, le présent APS propose des solutions , qui peuvent parfois être différentes de celles initialement retenues pour certains locaux.
Nous vous les présentons ci-après, par aile et par local, les aménagements prévus en plus de la Ventilation/Climatisation et de l'Electricité objet chacun d'un chapitre spécifique

Aile EST:

Local SS009: nommé "fosse aux lions"

La demande initiale était de réaliser la mise à niveau du plancher de la fosse (un mètre de profondeur) pour du stockage par armoires mobiles

L'étude géotechnique de ECR environnement préconise la réalisation d'un nouveau dallage supporté par des fondations profondes

Les différentes entreprises invitées à visiter le site n'ont pas toutes de machine suffisamment étroite pour accéder à ce local (passage de 0,80m)

L'une d'entre elles, spécialisée dans la réalisation de micro-pieux métalliques, possède une machine suffisamment étroite

Nous étudions la mise à niveau du plancher pour permettre le stockage soit par armoires mobiles permettant un linéaire de stockage de 490ml en étagères mobiles, soit par étagères fixes permettant un linéaire de stockage de 312ml

Les calfeutrements coupe-feu seront à réaliser au droit des cheminements fluides.
L'arrivée de l'alimentation electrique principale sera protégée CF, ainsique son cheminement en mur et plafond

La baie libre donnant sur le local Archives SS008 sera bouchée par un ensemble CF 2H

Les fissures existantes sur murs Ouest et Sud seront traitées

Les châssis bois existants seront remplacés par des châssis aluminium équipés de panneaux pleins Coupe-feu

Local SS007:

Un clapet Coupe-feu est à mettre en place sur la gaine de ventilation au droit de la cloison séparant la circulation Nord du local SS07

Aile CENTRALE-EST:

Local SS014: (couloir archives)

Initialement, la demande était de réaliser du stockage par armoires mobiles

L'étude géotechnique de ECR environnement préconise la réalisation d'un nouveau dallage supporté par des fondations profondes

Les différentes entreprises invitées à visiter le site n'ont pas de machine suffisamment étroite pour accéder à ce local (passage de 0,70m sans possibilité d'élargissement)

Par ailleurs,en cas d'incendie, la mise en place d'armoires mobiles serait un obstable à l'évacuation du personnel vers la circulation Nord

Nous préconisons d'abandonner la solution de stockage par armoires mobiles et de maintenir un stockage par étagères fixes de part et d'autre du local,
permettant un linéaire de stockage de 192ml

Aile OUEST:

Locaux SS028 à 033: (ancien logement du gardien)

Ancien logement impropre en l'état au stockage d'Archives ou de Scellés.

A mettre en conformité par réalisation d'un plafond Coupe-feu 2H et par vérification de la nature des châssis qui doivent être Coupe-feu 1H

Afin d'éviter un cul de sac, l'issue accessoire existante, par l'escalier menant vers la salle des Pas perdus, sera maintenue. Ceci nécessitera le traitement des parois CF 2H et le remplacement de la porte par un bloc-porte CF1H

La douche existante sera maintenue (en base, avec traitement CF des parois) ou supprimée (en variante, voir chapitre dédié)

Local Chaufferie:

Les calfeutrements coupe-feu seront vérifiés et au besoin complétés

Facade Ouest:

Tous les châssis actuellement en bois seront déposés et remplacés par des châssis aluminium et panneaux pleins, Coupe-feu 1H

La porte d'issue de secours sur le Dégagement SS 047 sera repeinte sur la face extérieure et un bouton molleté sera installé

Aile NORD:

Circulations SS046, 039 et 069:

Des armoires existent tout au long de la circulation, sans aucune protection au feu.
Elles seront à évacuer.

Des placards coupe-feu pourront être construits, contre la façade Sud des circulations, ce qui permet de maintenir un passage de 1,80m

Ces placards prendront place en allège des châssis vitrés donnant sur les Cours intérieures centrales

Local SS049:

Les causes ayant entrainé l'humidité sur les parois du local ayant été résolues, le local sera totalement traité:

Remplacement des doublages muraux

Remplacement du plafond coupe-feu selon son état constaté après dépose de l'existant

Remplacement du revêtement de sol et peinture des parois verticales

Local TGBT: ouvrant sur la circulation SS 076

Calfeutrements coupe-feu des parois et dépose des réseaux obsolètes

Local SS060: WC

En variante, nous proposons la réalisation d'une douche en remplacement du WC existant, pour le confort des agents, en remplacement de la solution demandée en Base, qui consiste à maintenir la douche de l'ex-logement du gardien en fonctionnement.

Nous suggérons cette solution afin d'éviter aux agents de traverser les locaux archives pour aller se doucher

GODFROY-MARGAT-ARCHITECTES

MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Rennes

DIR Grand-Ouest

20 rue du Puits Mauger

CS 60826 - 35108 RENNES CEDEX 3

Mise en conformité des archives du Tribunal Judiciaire du Havre

133 boulevard de Strasbourg

76600 LE HAVRE

AVANT-PROJET SOMMAIRE

Sarl GODFROY-MARGAT ARCHITECTES	75, rue Général Sarrail - 76600 LE HAVRE Tél. 02 35 22 82 45 godfroy-margat-architectes@wanadoo.fr
INGENIERIE DE L'ESTUAIRE ECONOMISTE	9, rue Paul Verlaine - 76700 HARFLEUR Tél. 02 35 44 60 75 ines@ingenierie-estuaire.fr
IBATEC BET Structure	15 rue Karl Probst - 14000 Caen Tél. 02 31 35 24 25 sacha@ibatec.fr
BET INCA BET CVC	55, rue Gustave Flaubert - 76600 LE HAVRE Tél. 02 35 13 86 26 contact@bet-inca.fr
BIELEC ECLA BET. Electricité & SSI	10 rue Sakharov - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN Tél. 02 35 98 16 18 bielec@bielec.fr

LISTE DES LOTS

1 – GROS-ŒUVRE

2 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

3 – CLOISONS – DOUBLAGES – MENUISERIES INTERIEURES – FAUX-PLAFONDS

4 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

5 – ELECTRICITE

6 – REVETEMENTS DE SOLS – PEINTURE

LOTS ARCHITECTURAUX

1 – GROS-OEUVRE

BASE

Installation de chantier

- Panneau de chantier réglementaire réalisé suivant détails du Maître d'Œuvre
- Installation de chantier réalisée conformément aux pièces écrites et recommandations du coordonnateur de sécurité de l'opération
- Protection des sols existants des entrées Est et Ouest ainsi que des dégagements attenants pour passages servant à l'évacuation des gravois pendant les travaux et à l'acheminement des matériels et des matériaux.

Désamiantage

- Travaux préparatoires désamiantage comprenant l'établissement d'un plan de retrait, l'organisation générale du chantier, les contrôles et analyses atmosphériques ; suivant réglementation et repérage du rapport des matériaux contenant de l'amiante
- Dépose des plaques planes en fibres-ciment avec amiante dans dégagements SS019 et SS069 niveau sous-sol.

Dépose et demolition

- Dépose de faux-plafonds dans locaux de l'ancien logement du gardien compris trappes et bandeaux de rives
- Dépose de blocs-portes intérieurs dans ancien logement du gardien
- Dépose de l'escalier métallique intérieur dans local SS09 «fosse aux lions» compris garde-corps rampants
- Dépose des garde-corps intérieurs métalliques au droit « fosse aux lions » local SS009
- Dépose des compactus existants non conservés du local SS009 « fosse aux lions »
- Démolition des cloisons de distribution entre les locaux SS019 et SS023, SS024 et SS025, et SS025 et SS027, et SS029 et SS036
- Démolition des doublages isolants des murs extérieurs du local rangement SS049
- Démolition du dallage existant dans « la fosse aux lions » local SS009
- Chargement et enlèvement des gravois au centre de traitement des déchets agréé.

Terrassements et fondations

- Plateforme d'évolution réalisée dans « la fosse aux lions » avec géotextile anticontaminant et couche de base en tout-venant compacté ; pour évolution du matériel de forage
- Rampe provisoire en madriers bois massif et en panneaux bois OSB permettant l'accès du matériel de forage dans « la fosse aux lions »
- Fondations profondes réalisées par des pieux préfabriqués en acier vissées dans le sol de type Technopieux sous avis technique compris platine métallique soudée en tête, étude et suivi géotechnique d'exécution type G3, amenée et repli du matériel de forage, mise en station, implantation de pieux, essais et contrôles des ouvrages, la protection cathodique des pieux métalliques avec branchement et réglages
- Massifs tête de pieux en béton armé pour fondations
- Longrines en béton armé pour fondations
- Remblai de fosse intérieur avec remblai d'apport, pour fond de coffrage de la dalle portée de « la fosse aux lions ».

Travaux modificatifs de l'existant

- Fermeture de baie libre de liaison entre les locaux SS008 archives et SS009 « fosse aux lions » archives
- Fermeture de trémies dans mur existant de la chaufferie au droit du dégagement SS027
- Traitement anticorrosion des linteaux métalliques de la baie libre Sud située entre les locaux SS013 et SS014, compris préparation des supports
- Grattage, brossage, dépoussiérage et traitement des fissures et des lézardes en fonction de leur activité par calfeutrement ; pour tableau de la baie libre Sud situé au droit du local SS014 et pour mur extérieur Sud du local SS009 « fosse aux lions » ; pour mur de refend des locaux SS007 et SS009
- Restauration et réparation de l'appui extérieur existant en pierre de taille du local SS045 sur rue Jean Baptiste Eyriès
- Vérification et reprise des scellements des barreaux et des grilles de défenses extérieures au droit des châssis rue Jean Baptiste Eyriès.

Structures

- Dalle portée en béton armée sur emprise de « la fosse aux lions » compris traitement des joints de dilatation au droit des existants, permettant la mise en œuvre des rails des compactus
- La chape de finition permettant l'encastrement des rails des compactus à fleur du sol.

Divers

- Reprise revêtement fibreux en plafond par projection ; pour local SS009 « fosse aux lions » archives
- Réalisation d'un revêtement fibreux CF. 2 heures en sous-face de plancher des anciens locaux du logement.

VARIANTE

- Réalisation d'une chape pour rattrapage de niveau sur l'ensemble de la surface du local archives SS009.

2 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

- Les ouvrages seront réalisés en profilés d'alliage d'aluminium extrudé d'épaisseur suffisante pour recevoir soit un double vitrage soit un panneau sandwich
- Les ouvrages recevront un traitement par revêtement de surface thermodurcissable pigmenté de 60 à 80 microns d'épaisseur, réalisé en usine, coloris au choix du Maître d'Œuvre
- Les doubles vitrages isolants seront d'un modèle préfabriqué, isolant, étanche et bénéficiant d'une garantie décennale avec Avis technique et certification CEKAL
- Les panneaux sandwich seront composés d'une tôle d'aluminium prélaqué, d'une âme en polyéthylène et d'une tôle d'aluminium prélaqué
- Dépose des menuiseries extérieures bois existantes comprenant le décalfeutrement, le descellement, les raccords d'enduit en tableaux et voussure et l'enlèvement au centre de traitement des déchets agréé ; pour locaux SS009, SS039, SS040, SS041, SS045 et ancien logement
- Châssis 1 vantail ouvrant à la française avec remplissage 1 volume double vitrage et ferrage ; pour locaux SS009, SS039, SS045 et ancien logement
- Châssis fixes avec remplissage 1 volume panneau sandwich ; pour locaux SS040 et SS041.

3 – CLOISONS – DOUBLAGES – MENUISERIES INTERIEURES – FAUX-PLAFONDS

- Cloison de distribution coupe-feu 2 heures de 98 mm d'épaisseur comprenant l'ossature métallique composée de rails et de montants, les parements composés de 2 plaques de plâtre renforcées par l'incorporation de vermiculite et de fibres de verre de 13 mm d'épaisseur et le renforcement acoustique par rouleau en laine de verre ; entre locaux SS019 et SS023, entre locaux SS024 et SS025, et entre locaux SS025 et SS027
- Cloison de distribution coupe-feu 1 heure de 98 mm d'épaisseur comprenant l'ossature métallique composée de rails et de montants, les parements composés de 2 plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur et le renforcement acoustique par rouleau en laine de verre ; pour imposte du placard électrique en circulation SS076
- Cloison de doublage de murs extérieurs comprenant l'ossature métallique composée de rails et de montants, l'isolation thermique par rouleau semi-rigide en laine de verre revêtu d'un surfaçage kraft sur une face et le parement composé d'une plaque de plâtre de 18 mm d'épaisseur ; pour local SS049
- Cloison coupe-feu 2 heures réalisée en carreaux de plâtre naturel pleins à parements lisses de 70 mm d'épaisseur avec assemblage des carreaux entre eux par collage et emboîtement compris désolidarisation en tête par bande de liège ; pour banquette de protection du coffret électrique en local SS009

- Cloison coupe-feu 1 heure réalisée en carreaux de plâtre naturel pleins à parements lisses de 70 mm d'épaisseur avec assemblage des carreaux entre eux par collage et emboîtement compris désolidarisation en tête par mousse polyuréthane ; pour placards en dégagements SS019, SS046 et SS069
- Huisseries et bâtis en bois dur exotique, portes isoplanes avec revêtement aux 2 faces ISOGIL revêtu d'un apprêt spécial servant de support à la peinture de finition
 Les quincailleries et ferrages seront en provenance des meilleures marques et seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre. Les fermes-portes seront à came et bras à glissière et assureront une ouverture de porte avec une manipulation inférieure à 50N
- Blocs-portes 2 vantaux coupe-feu 1/2 heure ; pour placards en dégagements SS019, SS046 et SS069
- Blocs-portes 1 vantail coupe-feu 1/2 heure ; entre local SS019 et SS023, entre local SS024 et SS025, entre local SS025 et SS027, entre local SS027 et ancien logement gardien, entre local SS031 et ancien logement gardien ; et pour placards en dégagements SS019, SS046 et SS069
- Trappe d'accès verticale coupe-feu 1 heure ; pour accès coffret alimentation électrique en banquette en local SS009
- Aménagement de placards comprenant 6 tablettes en panneau de particules agglomérées mélaminé de 22 mm d'épaisseur à rive vue alaisée bois dur, et fixation sur tringles et crémaillères réglables ; pour placards en dégagement SS019
- Etagères murales comprenant 8 tablettes en panneau de particules agglomérées mélaminé de 22 mm d'épaisseur à rive vue alaisée bois dur, et fixations sur tringles et crémaillères réglables ; pour local SS014
- Plinthes en sapin du Nord blanc sans nœud ; pour cloisons de distribution et cloison de doublage créées
- Rampe amovible en bois ; pour local SS009
- Armoires mobiles type BRUYNZEEL (linéaire 490 ml) pour local SS009
- Remplacement de cylindre comprenant la dépose du cylindre existant et la pose d'un cylindre européen de sécurité avec bouton moleté (montage B) en combinaison suivant l'organigramme du Maître d'Ouvrage ; pour entrée du local SS047
- Repérage locaux par plaque plexiglas antireflet sérigraphiée avec dénomination, et fixation par adhésif puissant ; pour locaux créés
- Dépose de faux-plafond comprenant la dépose des dalles en conservation, la dépose des ossatures et fixation à la demande et la repose des ossatures et dalles après travaux dans le local considéré ; pour dégagement SS076 au droit placard électrique.

6 – REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE

- Revêtement de sol PVC hétérogène doté d'une couche d'usure, d'un décor impression, d'un renforcement en fibre de verre non tissé, d'une couche calandrée en PVC et d'un envers mousse haute densité, en lés, classement UPEC U4 P3 E2 C2 ; pour locaux SS009, SS014 et SS049
- Revêtement de sol PVC en reprise comprenant la dépose du revêtement de sol existant compris enlèvement au centre de traitement des déchets agréé et la pose d'un revêtement de sol PVC aux caractéristiques et coloris identiques à l'existant après travaux dans le local considéré ; au droit travaux modificatifs de l'existant
- Barres de seuil en acier inoxydable posées à l'aide de vis et chevilles ; à prévoir entre revêtements de nature différente
- Profilé de transition en acier inoxydable posé à l'aide de vis et chevilles ; à prévoir dans le dégagement de l'ancien logement.

- Les peintures devront respecter la Directive n° 2004-42/CE du 21 Avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatiles (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures, les peintures étant étiquetées A+
- Peinture mate à base de résine acrylique en dispersion aqueuse sur plafonds ; pour local SS065
- Peinture mate à base de résine acrylique en dispersion aqueuse sur murs neufs ; pour cloison de distribution et cloison de doublage créées, imposte placard électrique en dégagement SS076 et banquette en local SS009
- Peinture mate à base de résine acrylique en dispersion aqueuse sur murs existants ; pour local SS015, local SS065, local SS021, locaux ancien logement gardien, local SS009 et local SS014
- Peinture brillante à base de résine acrylique en dispersion aqueuse sur bois ; pour huisseries ou bâtis des blocs-portes neufs, huisseries des blocs-portes existants non revêtus, trappe d'accès et plinthes neuves
- Peinture brillante à base de résine acrylique en dispersion aqueuse sur portes prépeintes ; pour portes neuves et portes existantes non revêtues
- Peinture glycérophtalique brillante sur acier compris décapage et révision ; pour bloc-porte entrée local SS047
- Peinture glycérophtalique brillante spécial chauffage ; pour canalisations de chauffage neuves
- Peinture glycérophtalique brillante sur canalisations ; pour canalisations de plomberie neuves
- Nettoyages de mise en service ; pour l'ensemble des locaux restructurés, à raison d'un à la réception et un à la livraison.

LOTS TECHNIQUES

Table des matières

1. Repérage des zones d'intervention sur le plan de sous-sol 3
2. Zones 1 à 4 4
2.1 Caractéristiques des zones 1 à 4 : 4
2.1.1 – Zone 1 4
2.1.2 – Zones 2 et 3 4
2.1.3 – Zone 4 5
2.2 Description des travaux des zones 1 à 4 : 5
2.2.1 – Chauffage 5
2.2.2 – Plomberie 6
2.2.3 – Ventilation 6
3. Zones 5 – 7 – 8 – 9 7
3.1 Caractéristiques des zones 5 – 7 – 8 – 9 : 7
3.1.1 – Zone 5 7
3.1.2 – Zones 7 – 8 8
3.1.3 – Zone 9 8
3.2 Description des travaux : 9
3.2.1 – Chauffage 9
3.2.2 – Plomberie 9
3.2.3 – Ventilation 9
4. Zones 6 – 10 10
4.1 Caractéristiques des zones 6 – 10 : 10
4.1.1 – Zone 6 10
..... 10
4.1.2 – Zone 10 10
4.2 Description des travaux : 11
4.2.1 – Chauffage 11
4.2.2 – Plomberie 11
4.2.3 – Ventilation 11
5. Zone 11 13
5.1 Caractéristiques de la zone 11 : 13
5.2 Description des travaux : 13
5.2.1 – Chauffage 13
5.2.2 – Plomberie 13
5.2.3 – Ventilation 14

6. Chaufferie 14
7. Local SS-025 14
8. Caractéristiques CTA 15
9. Estimation des travaux 16

Mise en conformité du des archives du Tribunal Judiciaire du HAVRE
Avant-projet Lot technique CHAUFFAGE PLOMBERIE TRAITEMENT D'AIR

1. Repérage des zones d'intervention sur le plan de sous-sol

Le plan ci-dessous comporte une numérotation de zones reprises ci-après dans la présente notice descriptive.



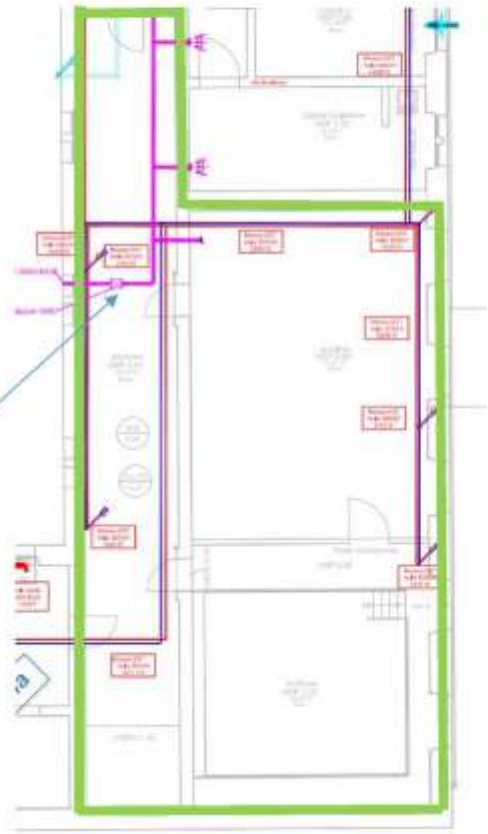
2. Zones 1 à 4

2.1 Caractéristiques des zones 1 à 4 :

2.1.1 – Zone 1

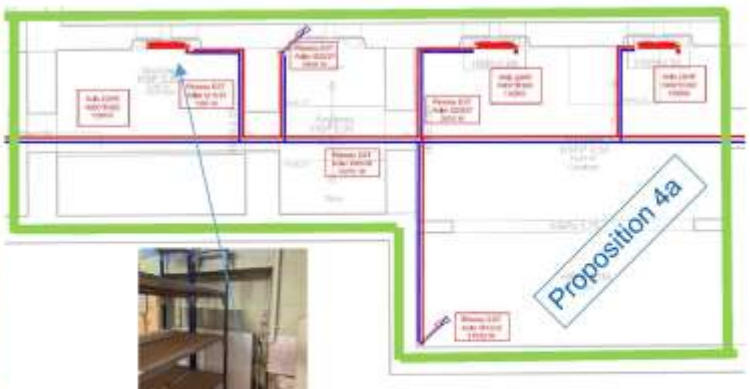
Zones 1	Archives
Surface zone	140 m²
Volume zone	445 m3
Consignes à respecter	
Température	17°c < T° < 23°c
Hygrométrie	Non contrôlée
Ventilation	3 vol/h
Climatisation	Non
Régul par GTB	Non





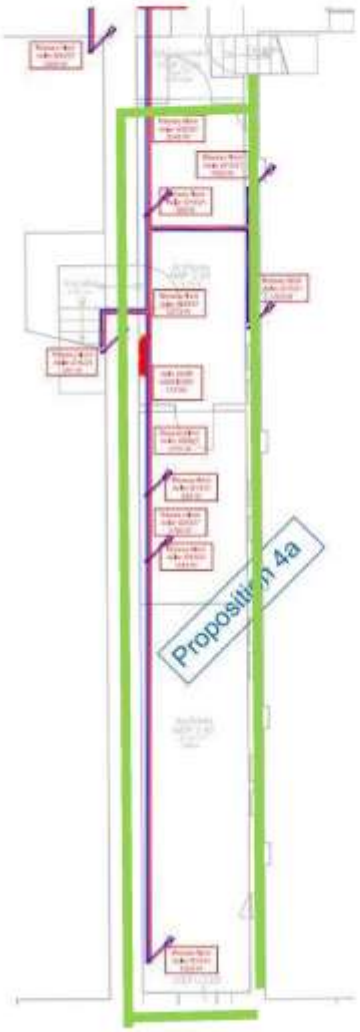
2.1.2 – Zones 2 et 3

Zones 2 – 3	Archives
Surface zone	60 m²
Volume zone	180 m3
Consignes à respecter	
Température	17°c < T° < 23°c
Hygrométrie	Non contrôlée
Ventilation	3 vol/h
Climatisation	Non
Régul par GTB	Non



2.1.3 – Zone 4

Zone 4	Archives
Surface zone	42 m²
Volume zone	125 m3
Consignes à respecter	
Température	17°c < T° < 23°c
Hygrométrie	Non contrôlée
Ventilation	3 vol/h
Climatisation	Non
Régul par GTB	Non



2.2 Description des travaux des zones 1 à 4 :

2.2.1 – Chauffage

- Vidange des installations de chauffage
- Fourniture et mise en œuvre de radiateurs panneaux compris robinet thermostatique et té de réglage
- Réseaux en tube à sertir
- Calorifuge des réseaux en plafond
- Raccordement sur réseaux existants au plafond
- Reprise du calorifuge défectueux ou manquant sur réseaux principaux
- Mise en eau, essais et réglages
- Purges
- Percements et calfeutrements

Localisation : Zones 1 et 4

2.2.2 – Plomberie

- Remplacement des chutes actuelles en fonte par des chutes en PVC compris raccordement sur attentes existantes

Localisation : Zones 2 et 3

2.2.3 – Ventilation

- Mise en place d'un clapet coupe-feu à la traversée de paroi coupe-feu entre le local SS07 et la circulation.

- Mise en place d'une installation de ventilation double flux comprenant :
 - CTA double flux de marque ATLANTIC type SERENCIO horizontale avec échangeur de chaleur à contre-courant et batterie électrique d'appoint
 - Réseaux de soufflage et d'extraction en acier galvanisé
 - Bouches de soufflage et de reprise
 - Clapets coupe-feu aux traversées de parois coupe-feu
 - Raccordement électrique sur attente laissée par le lot Electricité
 - Grilles de prise d'air neuf et de rejet d'air vicié en façades
 - Percements et calfeutrements
 - Démontage des installations actuelles non adaptées à de la ventilation d'archives (débits insuffisants, système simple flux ne permettant pas de garantir le maintien en T° des locaux
 - Mise en service, essais et réglages

Débit de la CTA :

Zone	Débit
Zone 1	1335 m3/h
Zone 2	540 m3/h
Zone 3	
Zone 4	375 m3/h
Total	2250 m3/h

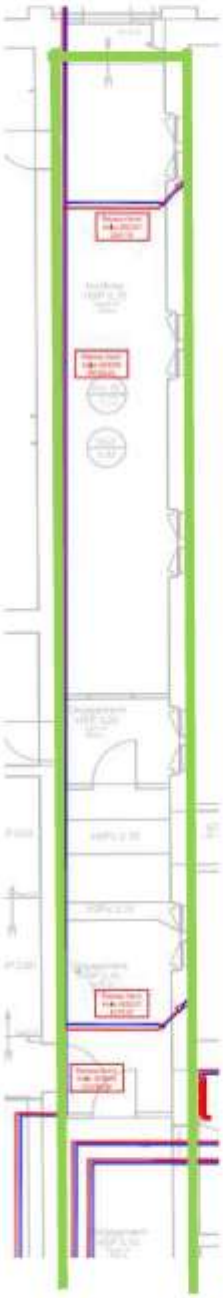
Localisation : Zones 1 à 4

3. Zones 5 – 7 – 8 – 9

3.1 Caractéristiques des zones 5 – 7 – 8 – 9 :

3.1.1 – Zone 5

Zone 5	Archives
Surface zone	68 m²
Volume zone	204 m3
Consignes à respecter	
Température	17°c < T° < 23°c
Hygrométrie	Non contrôlée
Ventilation	3 vol/h
Climatisation	Non
Régul par GTB	Non



3.1.2 – Zones 7 – 8

Zones 7 et 8	Scellés / Archives
Surface zone : Archives et scellés	88 m²
Volume zone Archives et scellés	277 m3
Consignes à respecter	
Température	17°c < T° < 23°c
Hygrométrie	Non contrôlée
Ventilation	3 vol/h
Climatisation	Non
Régul par GTB	Non

Zones 7 et 8	Armurerie
Surface zone : Armurerie	25 m²
Volume zone Armurerie	70 m3
Consignes à respecter	
Température	Non précisé
Hygrométrie	Non contrôlée
Ventilation	Non précisé
Climatisation	Non
Régul par GTB	Non



3.1.3 – Zone 9

Zone 9	Rangement
Surface zone	9 m²
Volume zone	25 m3
Consignes à respecter	
Température	17°c < T° < 23°c
Hygrométrie	Non contrôlée
Ventilation	3 vol/h
Climatisation	Non
Régul par GTB	Non



3.2 Description des travaux :

3.2.1 – Chauffage

- Vidange des installations de chauffage
- Fourniture et mise en œuvre de radiateurs panneaux compris robinet thermostatique et té de réglage
- Réseaux en tube à sertir
- Calorifuge des réseaux en plafond
- Raccordement sur réseaux existants au plafond
- Reprise du calorifuge défectueux ou manquant sur réseaux principaux
- Mise en eau, essais et réglages
- Purges
- Percements et calfeutrements

Localisation : Zones 5 – 7 – 8

3.2.2 – Plomberie

- Remplacement des chutes actuelles en fonte par des chutes en PVC compris raccordement sur attentes existantes

Localisation : Zone 9

3.2.3 – Ventilation

- Mise en place d'une installation de ventilation double flux comprenant :
 - CTA double flux de marque ATLANTIC type SERENCIO horizontale avec échangeur de chaleur à contre-courant et batterie électrique d'appoint
 - Réseaux de soufflage et d'extraction en acier galvanisé
 - Bouches de soufflage et de reprise
 - Clapets coupe-feu aux traversées de parois coupe-feu
 - Raccordement électrique sur attente laissée par le lot Electricité
 - Grilles de prise d'air neuf et de rejet d'air vicié en façades
 - Percements et calfeutrements
 - Mise en service, essais et réglages

Débit de la CTA :

Zone	Débit
Zone 5	610 m3/h
Zones 7 – 8	830 m3/h
Zone 9	75 m3/h
Total	1515 m3/h

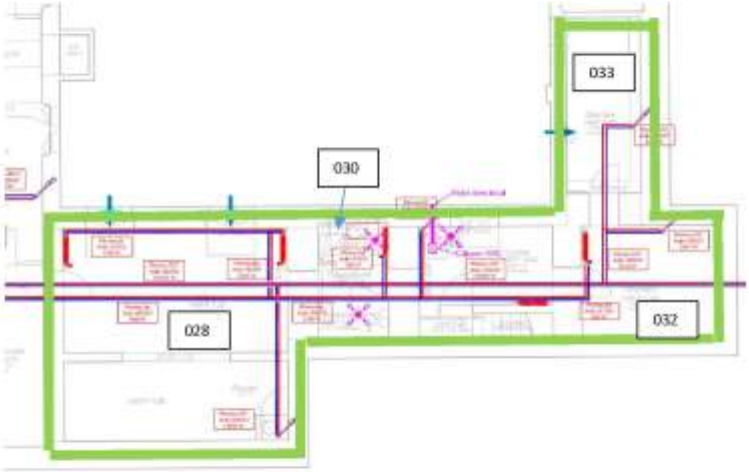
Localisation : Zones 5 – 7 – 8 – 9

4. Zones 6 – 10

4.1 Caractéristiques des zones 6 – 10 :

4.1.1 – Zone 6

Zone 6	Ancien logement gardien
Surface zone	75 m²
Volume zone	180 m3
Consignes à respecter	
Température	17°c < T° < 23°c
Hygrométrie	Non contrôlée
Ventilation	3 vol/h
Climatisation	Non
Régul par GTB	Non



4.1.2 – Zone 10

Zone 10	Archives
Surface zone	31 m²
Volume zone	92 m3
Consignes à respecter	
Température	17°c < T° < 23°c
Hygrométrie	Non contrôlée
Ventilation	3 vol/h
Climatisation	Non
Régul par GTB	Non



4.2 Description des travaux :

4.2.1 – Chauffage

- Vidange des installations de chauffage
- Fourniture et mise en œuvre de radiateurs panneaux compris robinet thermostatique et té de réglage
- Réseaux en tube à sertir
- Calorifuge des réseaux en plafond
- Raccordement sur réseaux existants au plafond
- Reprise du calorifuge défectueux ou manquant sur réseaux principaux
- Mise en eau, essais et réglages
- Purges
- Percements et calfeutrements

Localisation : Zone 10

4.2.2 – Plomberie

En base : Suppression du WC dans le logement du gardien
- Isolement du réseau EF.
- Dépose du réseau EF inutilisé et bouchement du réseau au droit du réseau conservé.
- Dépose et évacuation ou mise à disposition du WC.
- Rebouchage de la vidange du WC.

En variante : Suppression du WC et de la douche dans le logement du gardien
- Isolement du réseau EF.
- Dépose des réseaux EF et ECS inutilisés et bouchement des réseaux au droit des réseaux conservés.
- Dépose et évacuation ou mise à disposition du WC et de la douche compris robinetterie.
- Rebouchage de la vidange du WC et de la douche.

4.2.3 – Ventilation

En base : Salle 028 : Stockage archives
Salle 030 : Maintien de l'existant (Douche)
Salles 032 – 033 : Sans objet

En base : Salle 028 : Stockage archives
Salle 030 : Stockage archives ou scellés
Salles 032 – 033 : Stockage archives ou scellés

- Mise en place d'une installation de ventilation double flux comprenant :
 - CTA double flux de marque ATLANTIC type SERENCIO horizontale avec échangeur de chaleur à contre-courant et batterie électrique d'appoint
 - Réseaux de soufflage et d'extraction en acier galvanisé
 - Bouches de soufflage et de reprise
 - Clapets coupe-feu aux traversées de parois coupe-feu

- Raccordement électrique sur attente laissée par le lot Electricité
- Grilles de prise d'air neuf et de rejet d'air vicié en façades
- Percements et calfeutrements
- Démontage des installations actuelles non adaptées à de la ventilation d'archives (débits insuffisants, système simple flux ne permettant pas de garantir le maintien en T° des locaux
- Mise en service, essais et réglages

Débit de la CTA :

En base :

Zone	Débit
Zone 6	340 m3/h
Zone 10	275 m3/h
Total	615 m3/h

En variante :

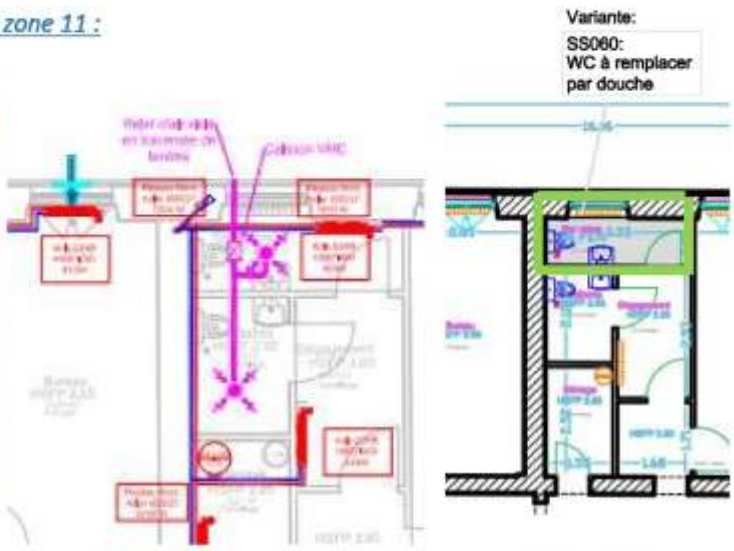
Zone	Débit
Zone 6	540 m3/h
Zone 10	275 m3/h
Total	815 m3/h

Localisation : Zones 6 et 10

5. Zone 11

5.1 Caractéristiques de la zone 11 :

Zone 11	WC
Surface zone	3 m²
Volume zone	9 m3
Consignes à respecter	
Température	21°c
Hygrométrie	Non contrôlée
Ventilation	VMC sanitaires
Climatisation	Non
Régul par GTB	Non



Etat actuel Etat projeté

5.2 Description des travaux :

En base, il n'est pas prévu de travaux. En variante, il est prévu le remplacement du WC par une douche. Dans cette hypothèse, les travaux comprennent :

5.2.1 – Chauffage

- Vidange de l'installation de chauffage
- Dépose et stockage du radiateur existant
- Réseaux en tube à sertir pour déplacement du radiateur actuel compris raccordement au réseau existant.
- Repose du radiateur hors volume de la douche
- Mise en eau, essais et réglages
- Purges

Localisation : Zone 11

5.2.2 – Plomberie

- Vidange des installations de plomberie.
- Dépose et évacuation ou mise à disposition du WC et du lavabo.
- Fourniture, pose et raccordement d'un ballon d'eau chaude électrique de 100 litres dans le local ménage compris raccordement en EF – ECS et EU.
- Raccordement électrique sur attente du lot Electricité.
- Reprise des réseaux d'eau froide et d'eau chaude pour création d'une douche.

- Fourniture et mise en place d'un receveur de douche à poser compris robinetterie et ensemble douchette
- Paroi de douche
- Raccordement de la vidange sur attente existante compris adaptation u droit du sol
- Mise en eau, essais et réglages

Localisation : Zone 11

5.2.3 – Ventilation

- Déplacement du ventilateur en faux-plafond en dehors du volume de la douche compris raccordement aux gaines existantes conservées
- Remplacement de la bouche d'extraction 30 m3/h par une bouche 45 m3/h

Localisation : Zone 11

6. Chaufferie

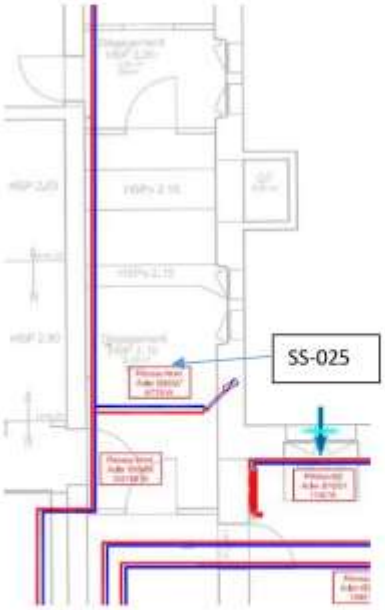
- Découpe des réseaux coupés situés dans l'épaisseur des cloisons pour reconstitution du degré coupe-feu.

Localisation : Chaufferie

7. Local SS-025

- Dévoiement du réseau d'eau dans le local SS-025

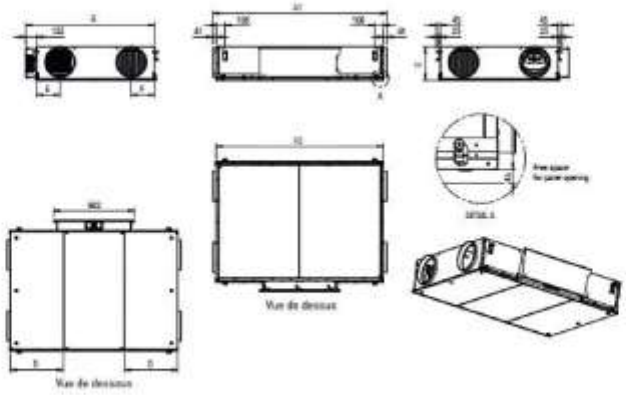




8. Caractéristiques CTA



DIMENSIONS



Libellé	A2	B	C	Épaisseur caisson	D	Raccordement ø (mm)	Poids (kg)
Serencio P LP 500	1 458	933	330	133	330	Ø 250	110
Serencio P LP 1000	2 000	1 235	400	133	435	Ø 315	185
Serencio P LP 1500	2 000	1 588	400	133	435	Ø 355	230
Serencio P LP 2000	2 000	1 848	435	133	435	300 x 500	260
Serencio P LP 2500	2 000	1 848	490	133	435	360 x 500	270

CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES

Libellé	Débit min m³/h	Débit max m³/h	Alimentation voltée avec BET (a)	Alimentation voltée avec BET (a)	Intensité max(1)(2) (A)	Puissance max(1) (W)	Calibre de protection(1)(2) (A)
Serencio P LP 500	100	550	Mono 230	Mono 230	3,5	149	6
Serencio P LP 1000	200	1200	Mono 230	Mono 230	5,1	520	6
Serencio P LP 1500	300	1600	Mono 230	Tri 400 + N	5,1	535	6
Serencio P LP 2000	300	2150	Mono 230	Tri 400 + N	6,9	757	10
Serencio P LP 2500	400	2600	Tri 400 + N	Tri 400 + N	4,0	1062	6

(1) Pour les versions avec BET intégrée prévoir 2 alimentations. (2) Par phase. (3) Sans batterie, avec batterie voir notice

La servitude de raccordement aéraulique est déterminée pour une machine SERENCIO P LP représentée en vue de dessus.

Exemple de sélection SERENCIO P LP 500 D

Air repris — Air soufflé
Air neuf — Air repris

500 : Taille

D : Servitude
Droite, Gauche, T (dessus)

Sommaire

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES 3
1.1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT 3
1.2 NORMES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES 3
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES 4
2.1 TABLEAU GÉNÉRAL BASSE TENSION EXISTANT 4
2.2 PRISE DE TERRE 4
2.3 INTERVENTIONS SUITE CALFEUTREMENT 5
2.4 RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL GARDIEN 6
2.5 ALIMENTATIONS EN ATTENTES 7
3. ESTIMATION DES TRAVAUX 9

1. Prescriptions générales

1.1 Objet du présent document

Le présent marché a pour objet la mise en conformité des archives du Tribunal Judiciaire du HAVRE (76).

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prescriptions techniques relatives à cette mise en conformité.

1.2 Normes et références réglementaires

Les travaux devront être conformes aux normes et règlements en vigueur, notamment :

- NF C 15-100 (installations électriques basse tension)
- Prescriptions UTE C 15-105 pour les tableaux.
- NF C 13-100 et 13-200 (distribution HT/BT)
- NF EN 61439 (ensembles d'appareillage basse tension)
- Réglementation ERP et règles de sécurité incendie
- Réglementation en matière de sécurité incendie et accessibilité.
- Règlementation du Code du Travail (travaux électriques, habilitations).

2. Description des ouvrages

2.1 Tableau Général Basse Tension existant

Les travaux concernent la mise en conformité partielle du tableau général basse tension (TGBT) existant, situé dans un placard technique, incluant :

- Le rétablissement du compartimentage coupe-feu 1 heure (CF 1h),
- La sécurisation de certains composants accessibles,
- La vérification et la remise en conformité fonctionnelle et visuelle du TGBT,
- Et la mise à jour documentaire (repérage + schéma unifilaire).

Prestation à prévoir :

- Dépose des réseaux (câbles, conduits, gaines) obsolètes et hors service traversant la zone.
- Rétablissement du CF1h aux emplacements de traversée déposés par :
 - Rebouclage des percements
 - Matériaux certifiés coupe-feu
- Repérage de la conformité coupe-feu sur site : étiquettes CF1h apposées.
- Vérification générale du tableau :
 - Inspection visuelle et fonctionnelle complète :
 - Vérification de la fixation des appareillages
 - Nettoyage intérieur si accumulation de poussière
 - Vérification du serrage des borniers (si autorisé en fonctionnement)
 - Identification des circuits non utilisés ou non repérés
 - Pose ou remplacement d'obturateurs sur modules vides ou ajourés pour garantir :
 - La protection IP
 - La sécurité contre les contacts directs
- Sécurisation du disjoncteur général et du sectionneur :
 - Fourniture et pose de coffrets de protection
 - Coffrets verrouillables ou avec couvercle plombable pour :
 - Empêcher l'accès direct sous tension lors d'interventions dans le placard
 - Répondre aux obligations de protection contre les contacts directs (NF C 15-100)
- Repérage et schéma électrique :
 - Identification du tableau
 - Pose d'une plaque d'identification gravée
 - Réalisation ou mise à jour du schéma unifilaire
 - Relevé sur site de l'ensemble des départs et protections
 - Élaboration d'un schéma unifilaire clair et à jour, format A3 ou A4 plastifié :
 - Affiché à l'intérieur ou sur la porte du TGBT
 - Version numérique remise au client pour mise à jour du DOE

2.2 Prise de terre

Inspection du TGBT et du local technique pour rechercher :

Barrette de terre potentiellement cachée ou placée en amont (parfois en sous-sol ou en pied de colonne)

Raccordements de terre existants (conducteurs vert/jaune arrivant dans le TGBT)

Vérification de la liaison avec la prise de terre du bâtiment (piquet, boucle fond de fouille…)

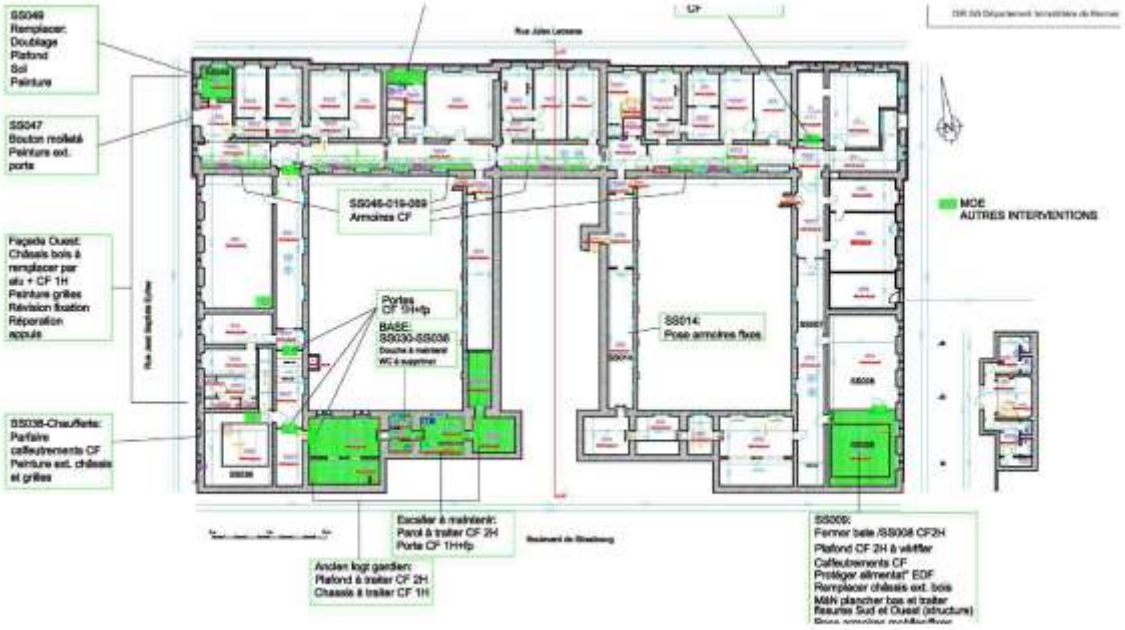
Si aucune barrette n'est identifiée, alors création nécessaire.

Ce chapitre sera revu en fonction de notre visite lors du rendu de la prochaine phase.

2.3 Interventions suite calfeutrement

Localisation :

- **Local SS049** : Remplacement du doublage/plafond
- **Local SS009** : Calfeutrement coupe-feu
- **Local SS021** : Traitement de la paroi CF 2H avec porte CF 1H



Travaux d'électricité en coordination avec les travaux de calfeutrement, doublage, plafond et porte coupe-feu :

Ces opérations impliquent des modifications, déposes, repositionnements et reposes d'équipements électriques présents dans les zones concernées, tout en assurant la continuité de service et la sécurité du site pendant les travaux.

Prestation comprenant :

- Dépose / Repose / Protection des équipements
- Dépose partielle ou totale des équipements électriques situés dans les zones impactées :
 - Luminaires
 - Détecteurs incendie
 - Interrupteurs, prises, voyants, boîtes de dérivation
 - Câbles situés dans les doublages et/ou plafond

- Maintien en fonctionnement provisoire des circuits nécessaires (ex. : éclairage de sécurité, SSI, alarme, etc.) via :
 - Déviation temporaire
 - Maintien sur supports provisoires
- Protection des éléments restants par filmage ou coffrage pendant les travaux de second œuvre (poussière, projections, etc.).

Adaptations suite à la création de doublages / faux-plafonds

- Allongement ou repositionnement des appareillages selon les nouvelles épaisseurs (interrupteurs, prises, BAES, etc.).
 - Fourniture de boîtes d'encastrement spécifiques ou entretoises adaptées.
 - Ajustement des longueurs de câblage si nécessaire.
 - Passage de câbles dans les doublages ou chemins de câble réorganisés.
- Repose des luminaires et équipements de plafond sur la nouvelle ossature ou nouveau faux plafond.

Modifications liées à la porte coupe-feu

- Dépose / repositionnement des éléments proches de la zone de la nouvelle porte :
 - Boîtiers, interrupteurs, voyants
 - Détecteurs (incendie, présence)
 - Câblage traversant la cloison
- Reprise des passages de câbles dans la cloison, en coordination avec les travaux de calfeutrement :

Travaux de sécurité incendie (SSI / CF)

- Coordination avec l'entreprise en charge du SSI pour tout déplacement de détecteurs ou équipements spécifiques.
- Vérification du bon fonctionnement post-travaux (test de ligne, boucles, etc.).

Les travaux devront être réalisés en coordination étroite avec les corps d'état concernés (plâtriers, plaquistes, menuisiers, etc.).
Intervention en site occupé possible → prévoir protections, balisages, phasages et travail en horaires décalés si nécessaire.
Respect des procédures de sécurité électrique, consignation, et signalisation de chantier.

2.4 Réaménagement du local gardien

Transformer le logement de gardien en local d'archives implique un changement d'usage, ce qui entraîne plusieurs travaux électriques d'adaptation, aussi bien en termes de sécurité, de conformité, que de rationalisation de l'installation.

Prestation à prévoir :

- Dépose des équipements spécifiques au logement
 - Suppression des circuits devenus inutiles
 - Dépose des luminaires décoratifs / domestiques si non adaptés à un local technique.
 - Suppression ou neutralisation des points de commande d'éclairage non utilisés.
- Adaptation des circuits restants
 - Éclairage adapté à un local technique/archives
 - Maintien ou création de prises de service
 - Mise en conformité des circuits conservés

- Sécurité incendie :
 - Ajout éventuel de détection incendie
 - Respect du non-propagation du feu via les câbles (NF C 15-100 + reaction au feu).
- Armoire logement existant :
 - Supprimer les circuits inutiles (repérés et mis hors service ou déposés).
 - Mettre à jour le tableau avec disjoncteurs adaptés (par ex. 1 éclairage + 1 prise).
 - Ajouter repérage : "Tableau Local Archives – ancien logement gardien".
 - Simplifier au maximum pour éviter l'entretien inutile d'un tableau trop complexe.

2.5 Alimentations en attentes

Il sera prévu l'alimentation électrique des CTA (Centrales de Traitement d'Air) par l'installation :

- D'un câble de puissance en attente à proximité des CTA,
- D'une protection électrique dédiée dans l'armoire divisionnaire la plus proche,
- Et la mise à jour de la documentation électrique (schéma unifilaire, implantation, carnet de câblage).

Localisation :



- Zone 1 à 4
- Zone 5/7/8/9
- Zone 6/10

Prestation comprenant :

- Identification de l'armoire divisionnaire existante la plus proche, certainement :
 - Pour la Zone 1 à 4 : Le TGBT
 - Zone 5/7/8/9 : le TD04
 - Zone 6/10 : Le TD 03
- Vérification de la réserve de puissance disponible sur le départ général de l'armoire

- Vérification de la place disponible pour intégrer la protection modulaire (disjoncteur ou interrupteur différentiel + disjoncteur).
- Installation d'un disjoncteur tétrapolaire (ou bipolaire si monophasé) de calibre adapté à la puissance de la CTA.
- Disjoncteur différentiel ou protection en amont (si exigence de protection des personnes – type A ou AC, 30 mA).
- Tirage d'un câble de puissance depuis l'armoire jusqu'à la zone d'implantation future de la CTA. Câble laissé en attente, identifié (étiquette : "Alim future CTA n°X").
- Mise à jour du schéma unifilaire de l'armoire
 - Ajout du départ "CTA n°X".
- Essai de déclenchement du disjoncteur

Il sera prévu la fourniture, pose et raccordement d'une alimentation électrique sécurisée en 24 VDC – 2 A, pour le boîtier de protection cathodique des pieux métalliques de fondation situés dans la fosse aux lions – Local technique SS009.
Prestation comprenant :

- Raccordement de l'alimentation 24 V sur une ligne 230 V protégée depuis une armoire divisionnaire à proximité.
- Protection par disjoncteur monophasé 2 A courbe C (ou 6 A selon les contraintes locales).
- Câble d'alimentation : U1000 R2V 3G1,5 mm², depuis armoire vers coffret (section à confirmer selon distance et chute de tension admissible).
- Mise à la terre du coffret et liaison équipotentielle si nécessaire.

Il sera prévu si nécessaire l'asservissement des nouveaux clapet CF sur VMC y compris alimentation.

Il sera prévu un contrôle d'accès sur système existant sur les deux portes de l'ancien logement gardien.

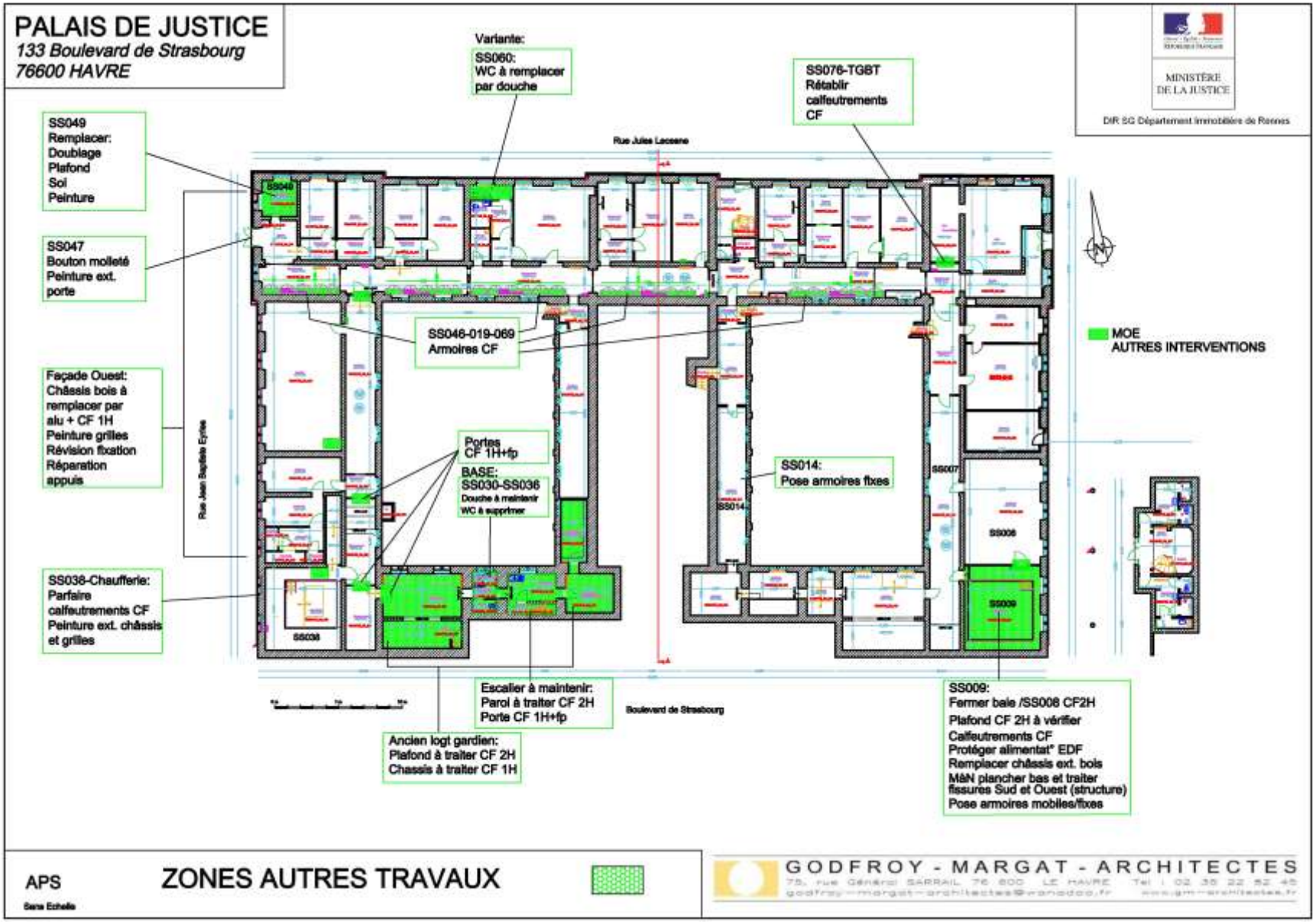
TRIBUNAL JUDICIAIRE DU HAVRE

AMENAGEMENT/MISE EN CONFORMITE
LOCAUX DU REZ DE CHAUSSEE BAS - Niveau rue Jules LECESNE

AVANT-PROJET SOMMAIRE

PLANS A3 et A4

GODFROY-MARGAT-ARCHITECTES


PALAIS DE JUSTICE
133 Boulevard de Strasbourg
76600 HAVRE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIR SG Département Immobilière de Rennes
Variante:
SS060:
WC à remplacer par douche
SS076-TGBT
Rétablir calfeutrements CF
SS049
Remplacer:
Doublage
Plafond
Sol
Peinture
SS047
Bouton molleté
Peinture ext. porte
Façade Ouest:
Châssis bois à remplacer par alu + CF 1H
Peinture grilles
Révision fixation
Réparation appuis
SS038-Chaufferie:
Parfaire calfeutrements CF
Peinture ext. châssis et grilles
Rue Jules Lacoste
Rue Jean Baptiste Eyries
SS046-019-069
Armoires CF
Portes
CF 1H+fp
BASE:
SS030-SS036
Douche à maintenir
WC à supprimer
SS014:
Pose armoires fixes
MOE
AUTRES INTERVENTIONS
Escalier à maintenir:
Parol à traiter CF 2H
Porte CF 1H+fp
Ancien logt gardien:
Plafond à traiter CF 2H
Chassis à traiter CF 1H
Boulevard de Strasbourg
SS009:
Fermer baie /SS008 CF2H
Plafond CF 2H à vérifier
Calfeutrements CF
Protéger alimentat° EDF
Remplacer châssis ext. bois
MàN plancher bas et traiter fissures Sud et Ouest (structure)
Pose armoires mobiles/fixes
APS
Sans Echelle
ZONES AUTRES TRAVAUX
GODFROY - MARGAT - ARCHITECTES

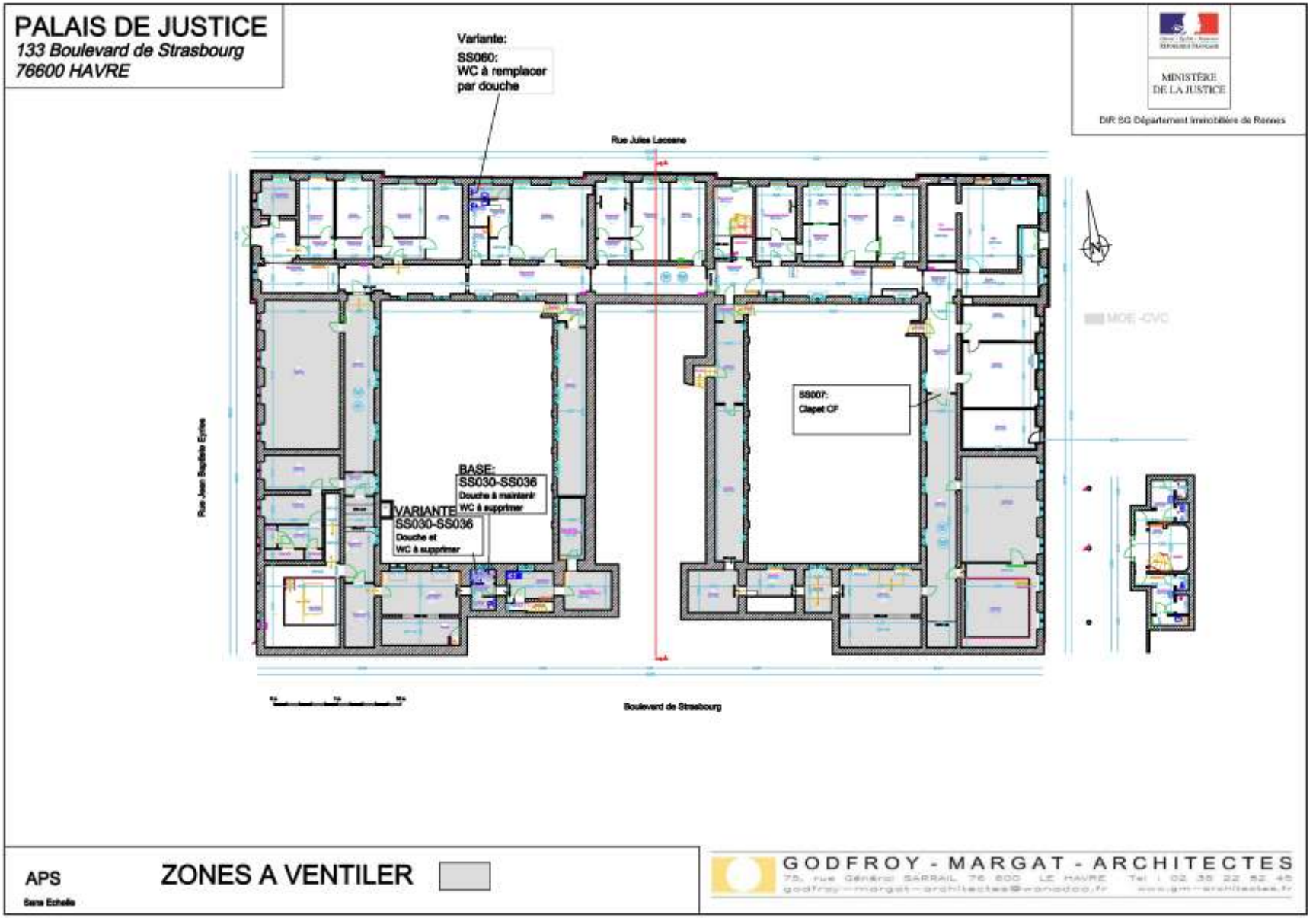
Numéro du dossier : 2511CHNRO - BI1436000001699 –
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti
Lieu d'intervention : Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg – 76600 LE HAVRE

PALAIS DE JUSTICE

133 Boulevard de Strasbourg
76600 HAVRE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIR SG Département Immobilière de Rennes



APS

Sans Echelle

ZONES A VENTILER

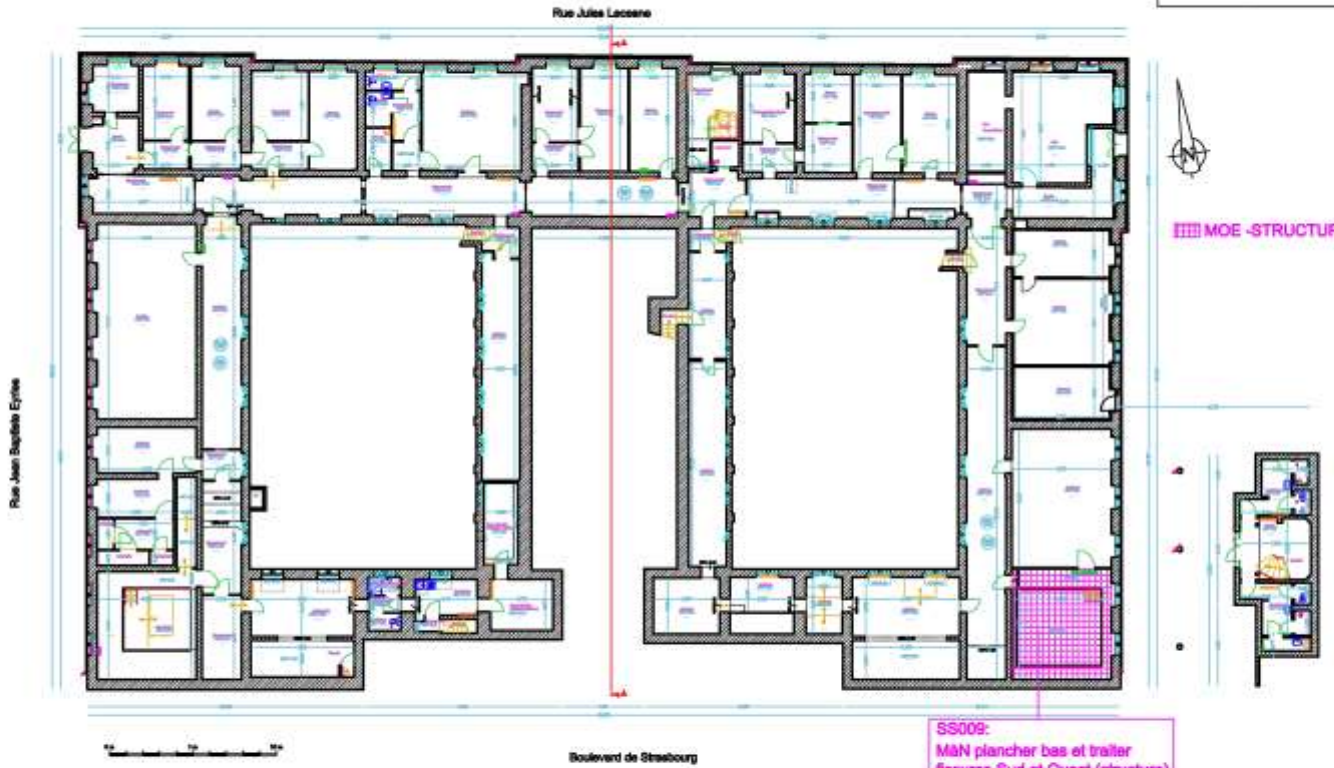
GODFROY - MARGAT - ARCHITECTES
75, rue Général SARRAIL 76 600 LE HAVRE Tel : 02 35 22 52 45
godfroy-margat-architectes@wanadoo.fr www.gm-architectes.fr

PALAIS DE JUSTICE

133 Boulevard de Strasbourg
76600 HAVRE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIR SG Département Immobilière de Rennes

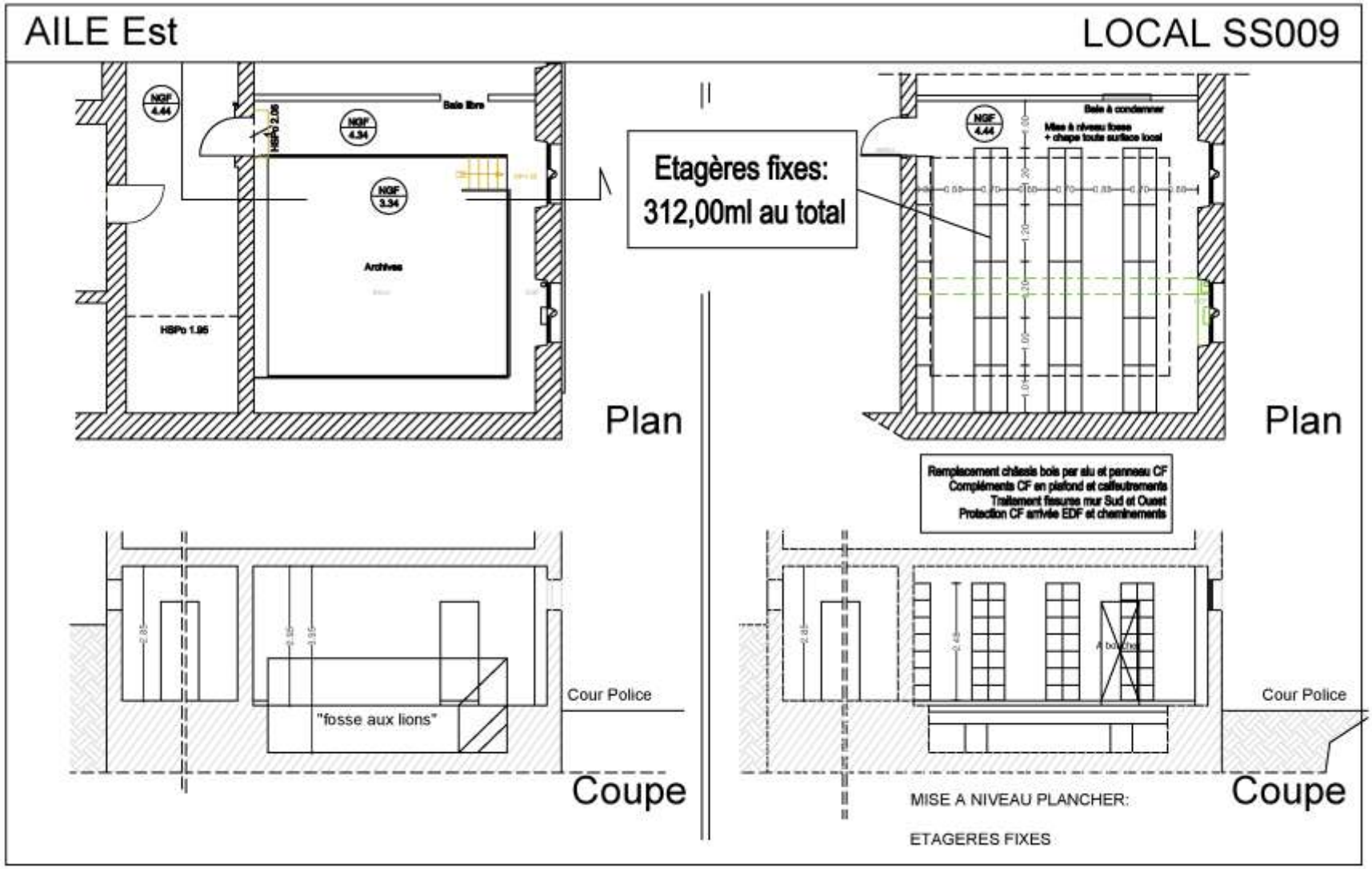


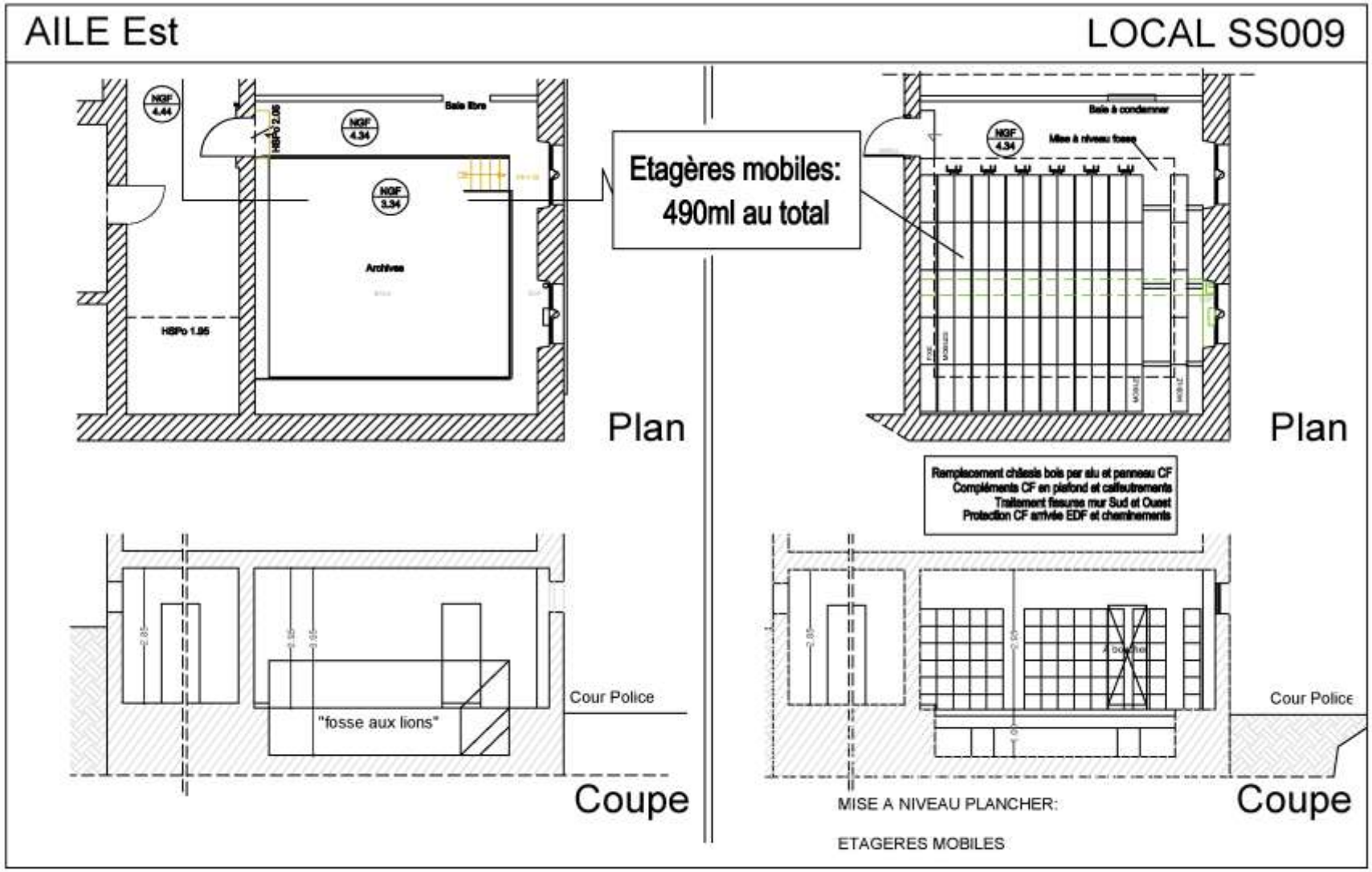
APS

Sans Echelle

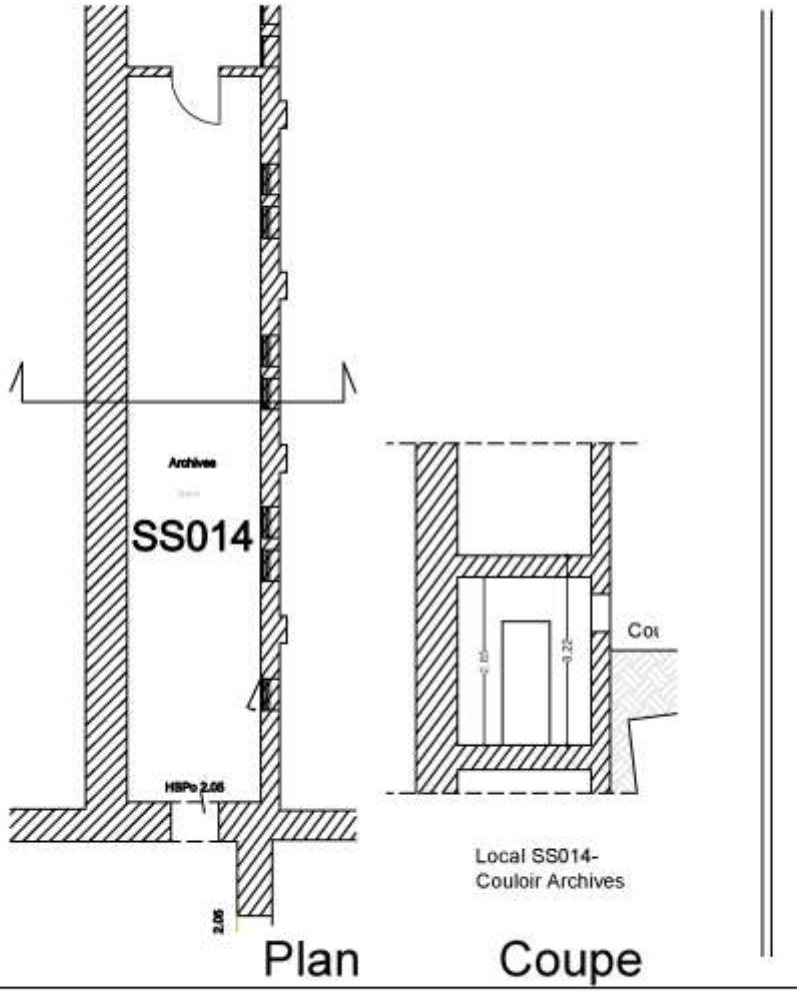
ZONES TRAVAUX STRUCTURE

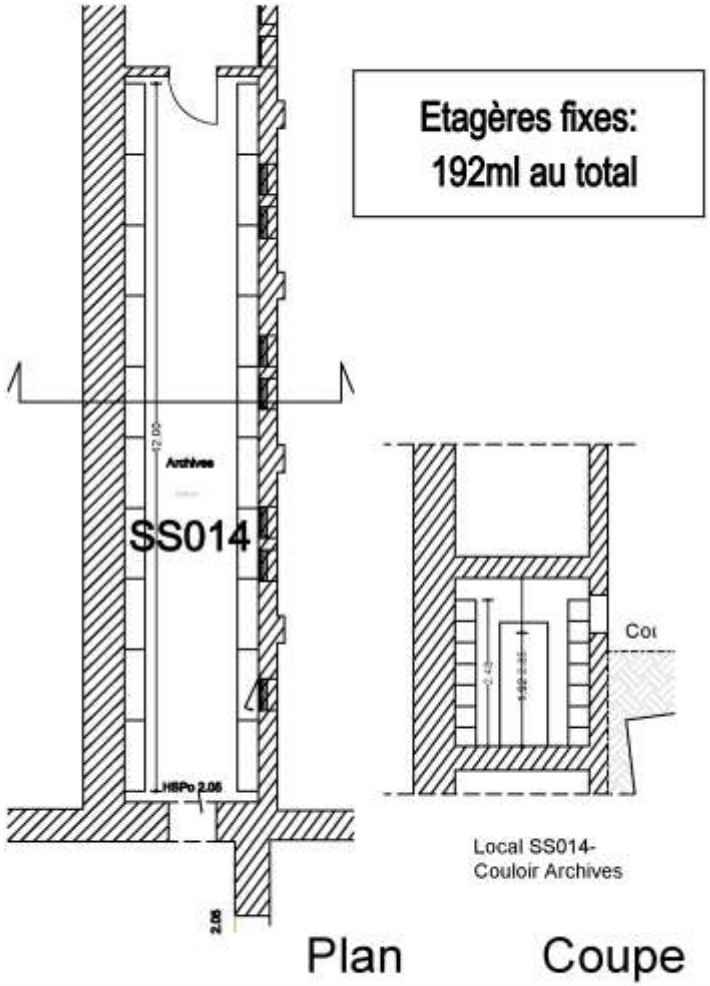
GODFROY - MARGAT - ARCHITECTES
75, rue Général SARRAIL 76 600 LE HAVRE Tel : 02 35 22 52 45
godfroy-margat-architectes@wanadoo.fr www.gm-architectes.fr


AILE Est
LOCAL SS009
NGF 4.44
NGF 4.34
NGF 3.34
Baie libre
HSPo 2.06
Archives
HSPo 1.95
Plan
Etagères fixes:
312,00ml au total
Baie à condamner
Mise à niveau fosse
+ chape toute surface local
Plan
Remplacement châssis bois per alu et panneau CF
Compléments CF en plafond et calfeutrements
Traitement fissures mur Sud et Ouest
Protection CF arrivée EDF et cheminements
"fosse aux lions"
Cour Police
Coupe
Cour Police
Coupe
MISE A NIVEAU PLANCHER:
ETAGERES FIXES
APS-
ETAT ACTUEL
ETAT PROJETE
1/100

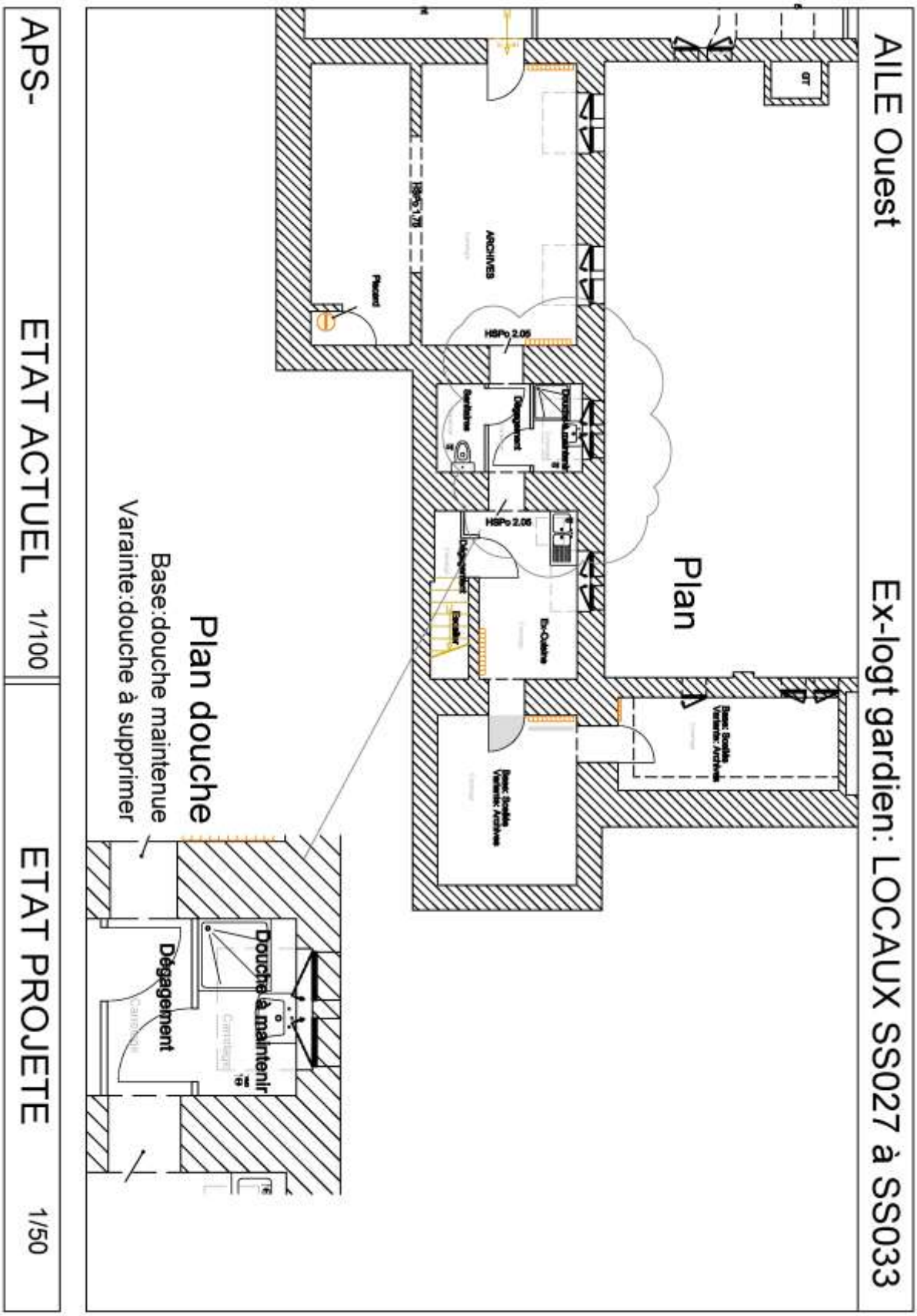

AILE Est
LOCAL SS009
NGF 4.44
NGF 4.34
NGF 3.34
HBPo 2.06
Baie libre
Archives
HBPo 1.95
Plan
Etagères mobiles:
490ml au total
Baie à condamner
Mise à niveau fosse
Plan
Remplacement châssis bois par alu et panneau CF
Compléments CF en plafond et calfeutrements
Traitement fissures mur Sud et Ouest
Protection CF arrivée EDF et cheminements
Cour Police
"fosse aux lions"
Coupe
Cour Police
MISE A NIVEAU PLANCHER:
ETAGERES MOBILES
Coupe
APS-
ETAT ACTUEL
ETAT PROJETE
1/100

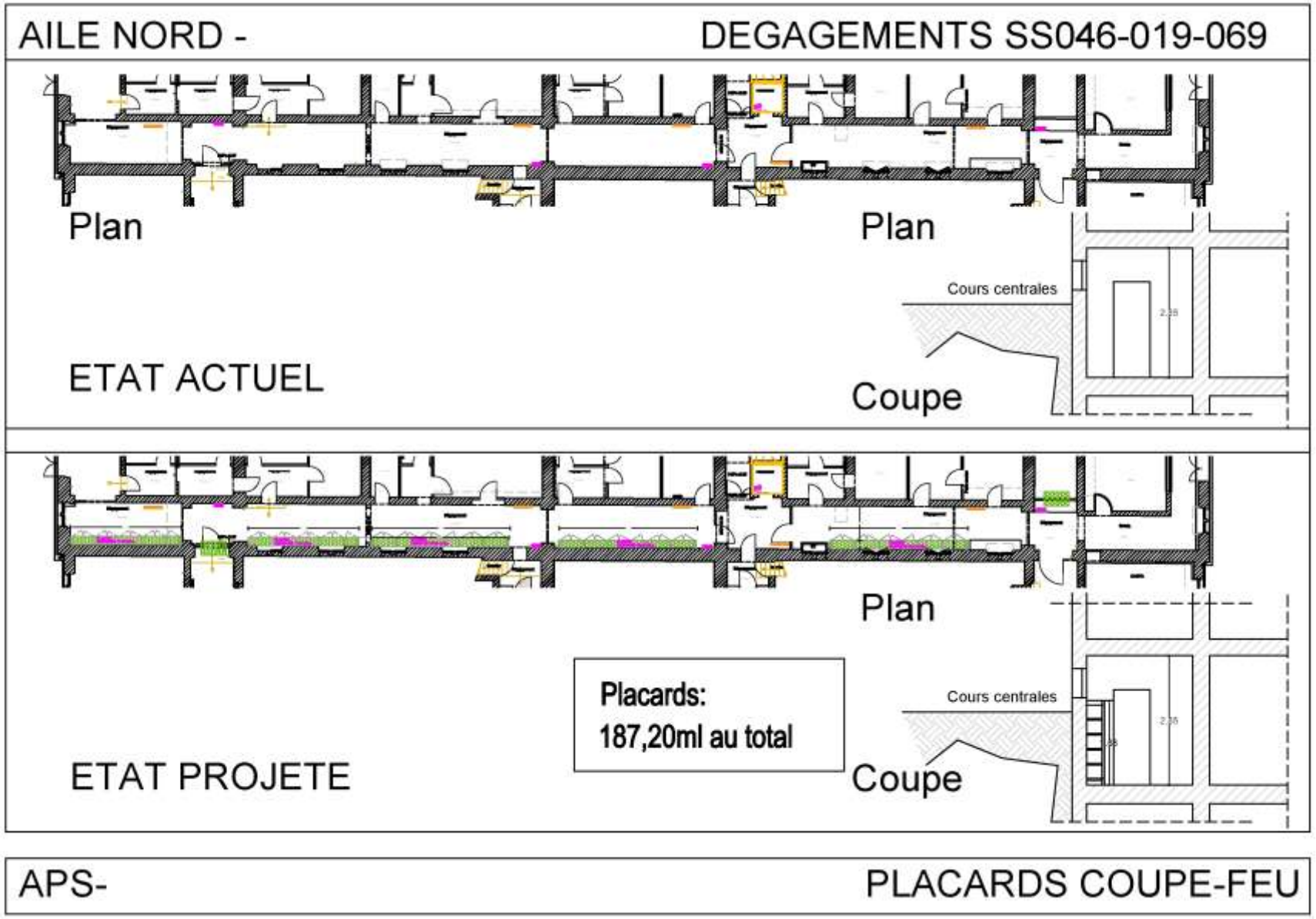
AILE CENTRALE-Est — LOCAL SS014





APS- ETAT ACTUEL | ETAT PROJETE 1/100

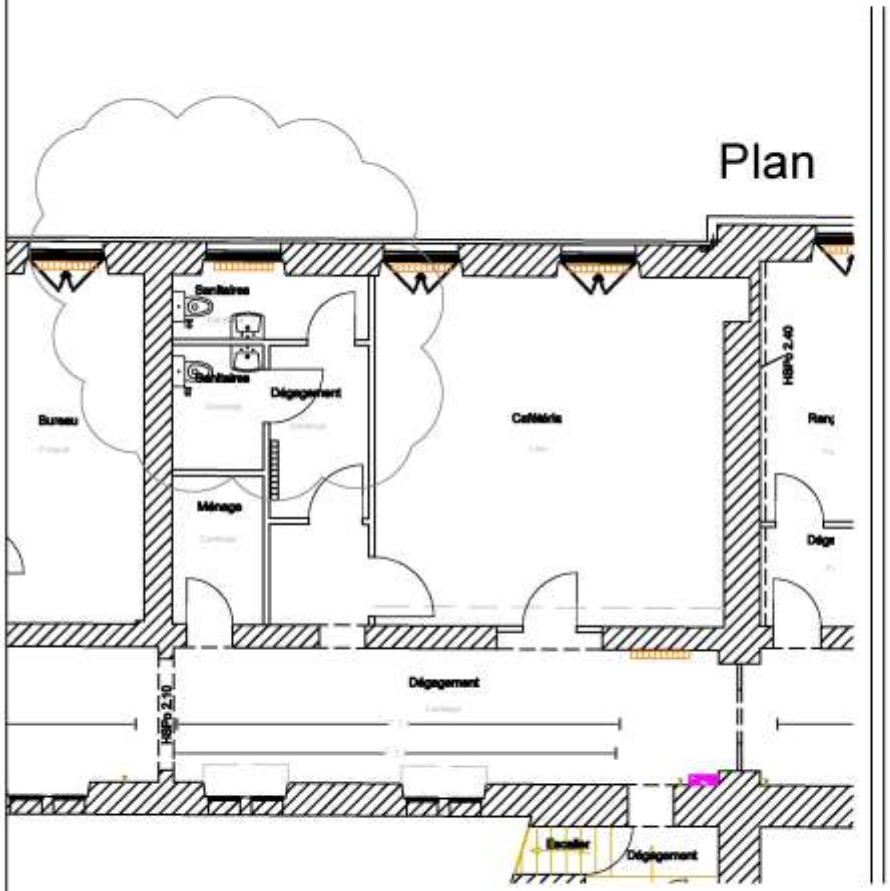

AILE Ouest
Ex-logt gardien: LOCAUX SS027 à SS033
Plan
ARCHIVES
HSPo 2.05
Dégagement
Ex-Cuisine
Plan douche
Base:douche maintenue
Varainte:douche à supprimer
Douche à maintenir
Dégagement
APS-
ETAT ACTUEL
1/100
ETAT PROJETE
1/50


AILE NORD -
DEGAGEMENTS SS046-019-069
Plan
Plan
Cours centrales
ETAT ACTUEL
Coupe
Plan
Placards:
187,20ml au total
Cours centrales
ETAT PROJETE
Coupe
APS-
PLACARDS COUPE-FEU

AILE Nord

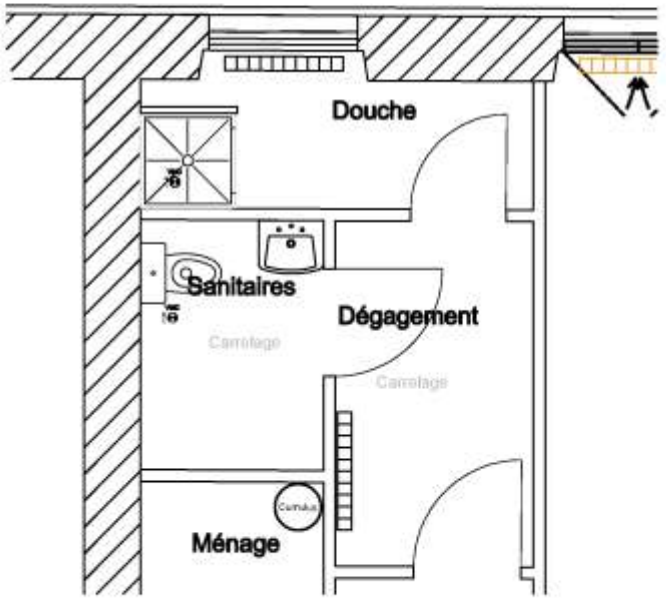
Sanitaires Cafétéria

Plan



Variante:

Remplacer WC par douche
Supprimer lavabo
Créer ballon ECS



Néant

APS- ETAT ACTUEL 1/100

ETAT PROJETE 1/50

ANNEXE 5 -
CERTIFICAT DE COMPETENCES



CERTIFICAT

N° DTI/202012 - 004

Date d'émission: 07/08/2024

Certifie par la présente que :

VINCENT COSNIER

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
DPE - avec mention	Diagnostic de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	20/06/2022	19/06/2029
DPE	Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de tout ou partie des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	20/06/2022	19/06/2029
Amiante - avec mention	Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B en vue autres périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public (abritant aux catégories 1, 2, 3, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, des examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	08/12/2020	07/12/2027
Amiante	Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B en vue autres périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	08/12/2020	07/12/2027

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément :

- à l'arrêté du 16 juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
- à l'arrêté du 23 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

cofrac

ACCREDITATION N° 4-0509
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Xavier Daniel, Directeur de la Certification

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ 01 41 34 50 00
🖷 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037
Site ORIAS www.orias.fr

Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Votre contrat
Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références
Contrat : 37503519275087
Client : 00108834120

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévu soit à l'article L.1334-13-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.
Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-9 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.126-24 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 03/01/2025
POUR LA SOCIETE :

Mathieu SECHET
Directeur Général Délégué d'AXA France

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ 01 41 34 50 00
🖷 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037
Site ORIAS www.orias.fr

Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Votre contrat
Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références
Contrat : 37503519275087
A effet du 01/01/2025
Client : 00108834120

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées, notamment :

- Diagnostic HAP
- Etat Parasitaire
- Etat des risques et pollutions
- Mesurage loi Carrez et loi Boutin

Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

➢ 1.500.000 € par sinistre tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 20/12/2024
POUR LA SOCIETE :

Mathieu SECHET
Directeur Général Délégué d'AXA France

AXA France IARD – SA au capital de 214 799 030 € – 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie – SA au capital de 487 725 071,20 € – 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle – Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 691 838. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 691 838. AXA Assurances Vie Mutuelle – Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation – Siren 352 837 240 – Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entités 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entités RCS Nanterre. Siège social : 1, place Victoria Saulnier 75345 Paris Cedex 18. AXA Assistance France Assurances – SA au capital de 31 275 648 €. 451 102 724 RCS Nanterre – Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon. TVA intracommunautaire : n° FR 01 451 102 724. Entreprises régies par le Code des assurances.

AXA France IARD – SA au capital de 214 799 030 € – 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie – SA au capital de 487 725 071,20 € – 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle – Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 691 838. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 691 838. AXA Assurances Vie Mutuelle – Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation – Siren 352 837 240 – Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entités 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entités RCS Nanterre. Siège social : 1, place Victoria Saulnier 75345 Paris Cedex 18. AXA Assistance France Assurances – SA au capital de 31 275 648 €. 451 102 724 RCS Nanterre – Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon. TVA intracommunautaire : n° FR 01 451 102 724. Entreprises régies par le Code des assurances.

ANNEXE N° 2

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

N° 002EX259365

de la Société AC ENVIRONNEMENT

en date du 9 Avril 2026

ENVIRONNEMENT

AGENCE NORMANDIE

611 bis rue Paul Boucherot
14123 IFS
Tel : 0261535142
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
7 PLACE DE LA MADELEINE - CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX259365
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 09/04/2026
Reférence mandataire : Tribunal Judiciaire du Havre

DÉSIGNATION DU BIEN

Tribunal Judiciaire du HAVRE
133 BOULEVARD DE STRASBOURG
76600 LE HAVRE

PROPRIÉTAIRE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
7 PLACE DE LA MADELEINE - CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

Diagnostics



Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence

ENVIRONNEMENT

AGENCE NORMANDIE

611 bis rue Paul Boucherot
14123 IFS
Tel : 0261535142
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
7 PLACE DE LA MADELEINE - CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX259365
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 09/04/2026
Reférence mandataire : Tribunal Judiciaire du Havre

DÉSIGNATION DU BIEN

Tribunal Judiciaire du HAVRE
133 BOULEVARD DE STRASBOURG
76600 LE HAVRE

PROPRIÉTAIRE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
7 PLACE DE LA MADELEINE - CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

Diagnostics



Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail. Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, selon l'arrêté du 14 Décembre 2021 et selon la norme NF X 46-020 d'août 2017 (2ème tirage) "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie."



A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 133 BOULEVARD DE STRASBOURG 76600 LE HAVRE

Référence client : Tribunal Judiciaire du Havre

Désignation : Tribunal Judiciaire du HAVRE

Date de construction : Avant 1997

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
7 PLACE DE LA MADELEINE - CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

Donneur d'ordre :
PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
7 PLACE DE LA MADELEINE - CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : CHARLOT ANTHONY

Accompagnateur : / (/)

Date de repérage 09/04/2026

Numéro attestation : 20834397

Délivré le : 16/02/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION – 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

A-4 SOCIETE

Société & Siret : AC Environnement (N° 44135591400298)

Date du rapport : 27/04/2026

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A Riorges, le 27/04/2026

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION — Non

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS — Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propiétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant
- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D- Etude préalable
- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- D-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020
- D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

E - Conditions de repérage
- E-1 - Modalités de repérage
- E-2 - Moyens d'investigation
- E-3 - Obligations de communication du rapport de repérage

F - Conclusions
- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de résultats du repérage

Annexes

Annexe : Plans
Annexe : Reportage photographique
Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation
Annexe : Prélevements et analyses

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)	RDC Bas - Vol 2 (Pièce 2)
RDC Bas - Vol 3 (Pièce 3)	RDC Bas - Vol 4 (Pièce 4)
RDC Bas - Vol 5 (Pièce 5)	RDC Bas - Vol 6 (Pièce 6)
RDC Bas - Vol 7 (Pièce 7)	RDC Bas - Vol 8 (Pièce 8)
RDC Bas - Vol 9 (Pièce 9)	RDC Bas - Vol 10 (Pièce 10)
RDC Bas - Vol 11 (Pièce 11)	

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Intervention du 09/04/2026 :
Suppression cloisons pièces :
Entre les salles SS050 – 051 -052 – 053
Entre les salles SS 054 – 055 -056
Entre les salles SS 062 – 063 – 064 -065

D-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Intervention du 09/04/2026 :
Sols, murs et plafonds pièces :
Entre les salles SS050 – 051 -052 – 053
Entre les salles SS 054 – 055 -056
Entre les salles SS 062 – 063 – 064 -065

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Sur la base de la liste en annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que sur la base des informations transmises par le donneur d'ordre et après étude du périmètre et du programme de travaux envisagé, nous avons inspecté tous les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante affectés par les travaux pour les ouvrages ou composants de la construction

Ouvrage ou composant de la construction inspecté	Plan de l'immeuble	Locaux	Localisation
Parois verticales intérieures et enduits	RDC Bas	Vol 1 (Pièce 1) - Vol 2 (Pièce 2) - Vol 3 (Pièce 3) - Vol 4 (Pièce 4) - Vol 5 (Pièce 5) - Vol 6 (Pièce 6) - Vol 7 (Pièce 7) - Vol 8 (Pièce 8) - Vol 9 (Pièce 9) - Vol 10 (Pièce 10) - Vol 11 (Pièce 11)	
Plafond et faux-plafonds	RDC Bas	Vol 1 (Pièce 1) - Vol 2 (Pièce 2) - Vol 3 (Pièce 3) - Vol 4 (Pièce 4) - Vol 5 (Pièce 5) - Vol 6 (Pièce 6) - Vol 7 (Pièce 7) - Vol 8 (Pièce 8) - Vol 9 (Pièce 9) - Vol 10 (Pièce 10) - Vol 11 (Pièce 11)	
Revêtement de sol	RDC Bas	Vol 1 (Pièce 1) - Vol 2 (Pièce 2) - Vol 3 (Pièce 3) - Vol 4 (Pièce 4) - Vol 5 (Pièce 5) - Vol 6 (Pièce 6) - Vol 7 (Pièce 7) - Vol 8 (Pièce 8) - Vol 9 (Pièce 9) - Vol 10 (Pièce 10) - Vol 11 (Pièce 11)	
Coffrages perdus	RDC Bas	Vol 8 (Pièce 8) - Vol 9 (Pièce 9)	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Sans objet

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

Sans objet

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Sans objet

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage recherche la présence de Matériaux et Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MPSCA) faisant indissociablement corps avec le bâti et qui seront sollicités directement ou indirectement par les travaux. Ces MPSCA correspondent entre autre aux parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder de la « Liste non exhaustive des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer » de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis. Toutefois, cette liste n'étant pas exhaustive, s'il a connaissance d'autres MPSCA, il les repère également.
L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :
- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.
L'ensemble du périmètre du bâtiment concerné par les travaux doit être visité et inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés (démontage spécifique, ouverture de gaine ou de volume vide sans accès prévu, fourniture de nacelle, etc.), l'opérateur rédigera un pré-rapport.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels et qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.
Il examine de façon exhaustive tous les locaux et parties de locaux situés dans le périmètre des travaux. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage.
Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante. En cas de doute et selon les prescriptions réglementaires et normatives il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.
Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la norme NF X46-020 d'août 2017 (2ème tirage), les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.
L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

E-2 MOYENS D'INVESTIGATION

Pour la réalisation de notre repérage, nos moyens d'investigations mis en œuvre garantissent la réalition d'investigations approfondies destructives et non destructives, telles que :
- Dépose de certains blocs prises pour examiner la composition interne des cloisons.
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons.
- Détermination des sondages destructifs ou les démontages particuliers nécessaires pour permettre d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en oeuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques.
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les marquages des matériaux ou les documents consultés par l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.

E-3 OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU RAPPORT DE REPERAGE

Le présent rapport est à communiquer à toute personne physique ou morale amenée à concevoir, organiser ou exécuter des travaux dans l'immeuble bâti.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16/07/2019 :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage. En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Néant

G - SOMMAIRE DES GRILLES DE RÉSULTAT DE REPÉRAGE

1 - Parois verticales intérieures et enduits

2 - Plafond et faux-plafonds

3 - Revêtement de sol

4 - Coffrages perdus

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 1 (Pièce 1)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P1	Réalisation d'un prélevement		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 4 (Pièce 4)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S8	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 4 (Pièce 4)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S9	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 3 (Pièce 3)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S10	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 3 (Pièce 3)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S11	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 2 (Pièce 2)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S12	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 2 (Pièce 2)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S13	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 1 (Pièce 1)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S14	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 6 (Pièce 6)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S15	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 6 (Pièce 6)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S16	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 7 (Pièce 7)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S17	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 7 (Pièce 7)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S18	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 7 (Pièce 7)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S19	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 5 (Pièce 5)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S20	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 5 (Pièce 5)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S21	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 9 (Pièce 9)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S56	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 9 (Pièce 9)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S57	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 10 (Pièce 10)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S58	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 11 (Pièce 11)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S59	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 11 (Pièce 11)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S60	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 11 (Pièce 11)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S61	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 10 (Pièce 10)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S62	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 8 (Pièce 8)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S63	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 4 (Pièce 4) - Vol 3 (Pièce 3) - Vol 2 (Pièce 2) - Vol 1 (Pièce 1) - Vol 6 (Pièce 6) - Vol 7 (Pièce 7) - Vol 5 (Pièce 5) - Vol 9 (Pièce 9) - Vol 10 (Pièce 10) - Vol 11 (Pièce 11) - Vol 8 (Pièce 8)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S8 - S9 - S10 - S11 - S12 - S13 - S14 - S15 - S16 - S17 - S18 - S19 - S20 - S21 - S56 - S57 - S58 - S59 - S60 - S61 - S62 - S63	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 25936 5 n°1 - 1	P1	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 1 (Pièce 1)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	P2	Réalisation d'un prélèvement		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 2 (Pièce 2)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S22	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 1 (Pièce 1)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S23	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 2 (Pièce 2)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S24	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 3 (Pièce 3)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S25	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 3 (Pièce 3)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S26	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 4 (Pièce 4)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S27	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 4 (Pièce 4)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S28	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 5 (Pièce 5)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S29	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 6 (Pièce 6)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S30	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 6 (Pièce 6)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S31	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 7 (Pièce 7)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S32	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 2 (Pièce 2) - Vol 1 (Pièce 1) - Vol 3 (Pièce 3) - Vol 4 (Pièce 4) - Vol 5 (Pièce 5) - Vol 6 (Pièce 6) - Vol 7 (Pièce 7)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S22 - S23 - S24 - S25 - S26 - S27 - S28 - S29 - S30 - S31 - S32	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 25936 5 n°2 - 1	P2	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 8 (Pièce 8)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P5	Réalisation d'un prélevement		002EX 25936 5 n°5 - 1	P5	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 8 (Pièce 8)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S83	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EX 25936 5 n°5 - 1	P5	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 9 (Pièce 9)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S84	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EX 25936 5 n°5 - 1	P5	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 9 (Pièce 9)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S85	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EX 25936 5 n°5 - 1	P5	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 10 (Pièce 10)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S86	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EX 25936 5 n°5 - 1	P5	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 10 (Pièce 10)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S87	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EX 25936 5 n°5 - 1	P5	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 11 (Pièce 11)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S88	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EX 25936 5 n°5 - 1	P5	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 8 (Pièce 8) - Vol 9 (Pièce 9) - Vol 10 (Pièce 10) - Vol 11 (Pièce 11)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S83 - S84 - S85 - S86 - S87 - S88	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EX 25936 5 n°5 - 1	P5	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 3 (Pièce 3)	Faux plafonds	Panneaux et plaques	S33	Réalisation d'un sondage		S33 - 2				Négatif sur marquage
RDC Bas	Vol 4 (Pièce 4)	Faux plafonds	Panneaux et plaques	S34	Réalisation d'un sondage		002EX 25936 5 n°3 - 1				Négatif sur marquage
RDC Bas	Vol 2 (Pièce 2)	Faux plafonds	Panneaux et plaques	S35	Réalisation d'un sondage		002EX 25936 5 n°3 - 1				Négatif sur marquage
RDC Bas	Vol 1 (Pièce 1)	Faux plafonds	Panneaux et plaques	S36	Réalisation d'un sondage		002EX 25936 5 n°3 - 1				Négatif sur marquage
RDC Bas	Vol 6 (Pièce 6)	Faux plafonds	Panneaux et plaques	S37	Réalisation d'un sondage		002EX 25936 5 n°3 - 1				Négatif sur marquage
RDC Bas	Vol 5 (Pièce 5)	Faux plafonds	Panneaux et plaques	S38	Réalisation d'un sondage		002EX 25936 5 n°3 - 1				Négatif sur marquage
RDC Bas	Vol 7 (Pièce 7)	Faux plafonds	Panneaux et plaques	S39	Réalisation d'un sondage		002EX 25936 5 n°3 - 1				Négatif sur marquage
RDC Bas	Vol 1 (Pièce 1)	Plafonds	Flocages	P3	Réalisation d'un prélevement		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 2 (Pièce 2)	Plafonds	Flocages	S40	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 3 (Pièce 3)	Plafonds	Flocages	S41	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 4 (Pièce 4)	Plafonds	Flocages	S42	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 6 (Pièce 6)	Plafonds	Flocages	S43	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 7 (Pièce 7)	Plafonds	Flocages	S44	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 5 (Pièce 5)	Plafonds	Flocages	S45	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 9 (Pièce 9)	Plafonds	Flocages	S70	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 8 (Pièce 8)	Plafonds	Flocages	S71	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 10 (Pièce 10)	Plafonds	Flocages	S72	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 11 (Pièce 11)	Plafonds	Flocages	S73	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 2 (Pièce 2) - Vol 3 (Pièce 3) - Vol 4 (Pièce 4) - Vol 6 (Pièce 6) - Vol 7 (Pièce 7) - Vol 5 (Pièce 5) - Vol 9 (Pièce 9) - Vol 8 (Pièce 8) - Vol 10 (Pièce 10) - Vol 11 (Pièce 11)	Plafonds	Flocages	S40 - S41 - S42 - S43 - S44 - S45 - S70 - S71 - S72 - S73	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 25936 5 n°3 - 1	P3	Flocage - Fibreux Souple - Beige	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 1 (Pièce 1)	Plafonds	Joints de scellement	P4	Réalisation d'un prélevement		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 4 (Pièce 4)	Plafonds	Joints de scellement	S46	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 3 (Pièce 3)	Plafonds	Joints de scellement	S47	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 2 (Pièce 2)	Plafonds	Joints de scellement	S48	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 6 (Pièce 6)	Plafonds	Joints de scellement	S49	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 7 (Pièce 7)	Plafonds	Joints de scellement	S50	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 5 (Pièce 5)	Plafonds	Joints de scellement	S51	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 8 (Pièce 8)	Plafonds	Joints de scellement	S74	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 9 (Pièce 9)	Plafonds	Joints de scellement	S75	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 10 (Pièce 10)	Plafonds	Joints de scellement	S76	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 11 (Pièce 11)	Plafonds	Joints de scellement	S77	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 4 (Pièce 4) - Vol 3 (Pièce 3) - Vol 2 (Pièce 2) - Vol 6 (Pièce 6) - Vol 7 (Pièce 7) - Vol 5 (Pièce 5) - Vol 8 (Pièce 8) - Vol 9 (Pièce 9) - Vol 10 (Pièce 10) - Vol 11 (Pièce 11)	Plafonds	Joints de scellement	S46 - S47 - S48 - S49 - S50 - S51 - S74 - S75 - S76 - S77	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 25936 5 n°4 - 1	P4	Mortier - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse
RDC Bas	Vol 11 (Pièce 11)	Faux plafonds	Panneaux et plaques	S78	Réalisation d'un sondage		002EX 25936 5 n°5 - 1				Négatif sur marquage

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Revêtement de sol

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Revêtement de sol

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 1 (Pièce 1)	Revêtement de sol	Parquet bois	S1	Réalisation d'un sondage		S1 - 2				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature
RDC Bas	Vol 2 (Pièce 2)	Revêtement de sol	Parquet bois	S2	Réalisation d'un sondage		002EX259365 n°1 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature
RDC Bas	Vol 3 (Pièce 3)	Revêtement de sol	Parquet bois	S3	Réalisation d'un sondage		002EX259365 n°1 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature
RDC Bas	Vol 4 (Pièce 4)	Revêtement de sol	Parquet bois	S4	Réalisation d'un sondage		002EX259365 n°1 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature
RDC Bas	Vol 6 (Pièce 6)	Revêtement de sol	Parquet bois	S5	Réalisation d'un sondage		002EX259365 n°1 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Revêtement de sol

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 7 (Pièce 7)	Revêtement de sol	Parquet bois	S6	Réalisation d'un sondage		002EX259365 n°1 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature
RDC Bas	Vol 5 (Pièce 5)	Revêtement de sol	Parquet bois	S7	Réalisation d'un sondage		002EX259365 n°1 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature
RDC Bas	Vol 8 (Pièce 8)	Revêtement de sol	Parquet bois	S52	Réalisation d'un sondage		002EX259365 n°5 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature
RDC Bas	Vol 9 (Pièce 9)	Revêtement de sol	Parquet bois	S53	Réalisation d'un sondage		002EX259365 n°5 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature
RDC Bas	Vol 10 (Pièce 10)	Revêtement de sol	Parquet bois	S54	Réalisation d'un sondage		002EX259365 n°5 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Revêtement de sol

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 11 (Pièce 11)	Revêtement de sol	Parquet bois	S55	Réalisation d'un sondage		002EX 25936 5 n°5 - 1				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Coffrages perdus

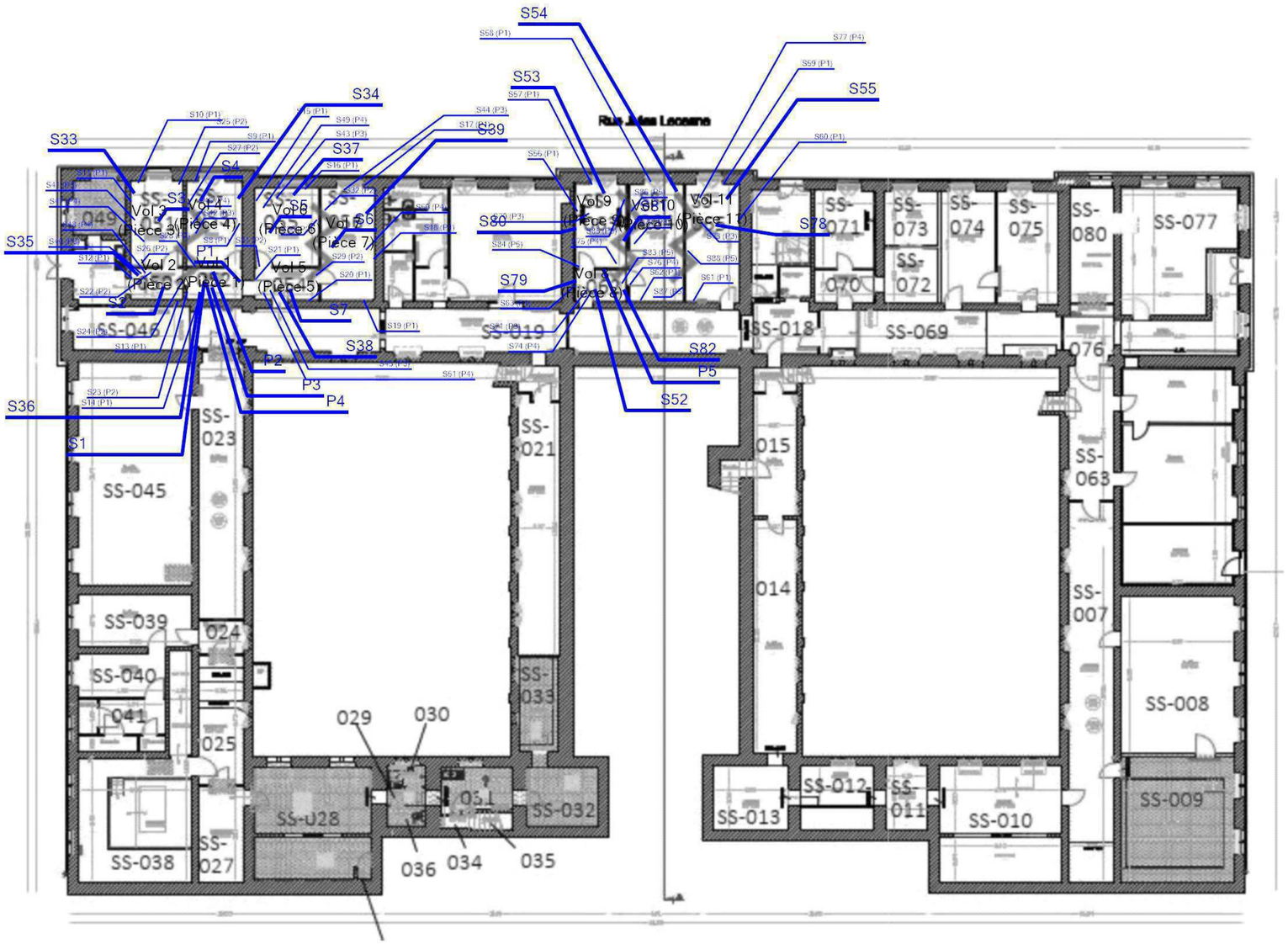
Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
RDC Bas	Vol 8 (Pièce 8)	Coffrages	Bois	S79	Réalisation d'un sondage		S79 - 2				Négatif sur document
RDC Bas	Vol 9 (Pièce 9)	Coffrages	Bois	S80	Réalisation d'un sondage		002EX 25936 5 n°5 - 1				Négatif sur document
RDC Bas	Vol 9 (Pièce 9)	Coffrages	Bois	S81	Réalisation d'un sondage		002EX 25936 5 n°5 - 1				Négatif sur document
RDC Bas	Vol 8 (Pièce 8)	Coffrages	Bois	S82	Réalisation d'un sondage		002EX 25936 5 n°5 - 1				Négatif sur document

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
[redacted]	RDC Bas	RDC Bas - Plan de repérage - Actions menées

RDC BAS - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002EX259365



Légende

P	Localisation dun prélèvement négatif
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
133 BOULEVARD DE STRASBOURG 76600 LE HAVRE	Tribunal Judiciaire du HAVRE	09/04/2026	CHARLOT ANTHONY

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

☐ Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
S1 - 2 (S1)	RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)	Absence : pas d'amiante par nature
002EX259365 n°1 - 1 (S2)	RDC Bas - Vol 2 (Pièce 2)	Absence : pas d'amiante par nature
002EX259365 n°1 - 1 (S3)	RDC Bas - Vol 3 (Pièce 3)	Absence : pas d'amiante par nature
002EX259365 n°1 - 1 (S4)	RDC Bas - Vol 4 (Pièce 4)	Absence : pas d'amiante par nature
002EX259365 n°1 - 1 (S5)	RDC Bas - Vol 6 (Pièce 6)	Absence : pas d'amiante par nature
002EX259365 n°1 - 1 (S6)	RDC Bas - Vol 7 (Pièce 7)	Absence : pas d'amiante par nature
002EX259365 n°1 - 1 (S7)	RDC Bas - Vol 5 (Pièce 5)	Absence : pas d'amiante par nature
002EX259365 n°3 - 1 (S34)	RDC Bas - Vol 4 (Pièce 4)	Absence sur marquage du materiau
002EX259365 n°3 - 1 (S35)	RDC Bas - Vol 2 (Pièce 2)	Absence sur marquage du materiau
S79 - 2 (S79)	RDC Bas - Vol 8 (Pièce 8)	Absence sur présentation de documents
002EX259365 n°3 - 1 (S36)	RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)	Absence sur marquage du materiau
002EX259365 n°3 - 1 (S37)	RDC Bas - Vol 6 (Pièce 6)	Absence sur marquage du materiau
002EX259365 n°3 - 1 (S38)	RDC Bas - Vol 5 (Pièce 5)	Absence sur marquage du materiau
002EX259365 n°3 - 1 (S39)	RDC Bas - Vol 7 (Pièce 7)	Absence sur marquage du materiau
002EX259365 n°5 - 1 (S52)	RDC Bas - Vol 8 (Pièce 8)	Absence : pas d'amiante par nature
002EX259365 n°5 - 1 (S53)	RDC Bas - Vol 9 (Pièce 9)	Absence : pas d'amiante par nature
002EX259365 n°5 - 1 (S54)	RDC Bas - Vol 10 (Pièce 10)	Absence : pas d'amiante par nature
002EX259365 n°5 - 1 (S55)	RDC Bas - Vol 11 (Pièce 11)	Absence : pas d'amiante par nature
002EX259365 n°5 - 1 (S78)	RDC Bas - Vol 11 (Pièce 11)	Absence sur marquage du materiau
S33 - 2 (S33)	RDC Bas - Vol 3 (Pièce 3)	Absence sur marquage du materiau
002EX259365 n°5 - 1 (S80)	RDC Bas - Vol 9 (Pièce 9)	Absence sur présentation de documents
002EX259365 n°5 - 1 (S81)	RDC Bas - Vol 9 (Pièce 9)	Absence sur présentation de documents
002EX259365 n°5 - 1 (S82)	RDC Bas - Vol 8 (Pièce 8)	Absence sur présentation de documents
002EX259365 n°1 - 1 (P1)	RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)	Prélevement négatif
002EX259365 n°2 - 1 (P2)	RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)	Prélevement négatif
002EX259365 n°3 - 1 (P3)	RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)	Prélevement négatif
002EX259365 n°4 - 1 (P4)	RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)	Prélevement négatif

002EX259365 n°5 - 1 (P5)	RDC Bas - Vol 8 (Pièce 8)	Prélevement négatif



S1 - 2 (S1) - RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)



002EX259365 n°1 - 1 (S2) - RDC Bas - Vol 2 (Pièce 2)



002EX259365 n°1 - 1 (S3) - RDC Bas - Vol 3 (Pièce 3)



002EX259365 n°1 - 1 (S4) - RDC Bas - Vol 4 (Pièce 4)



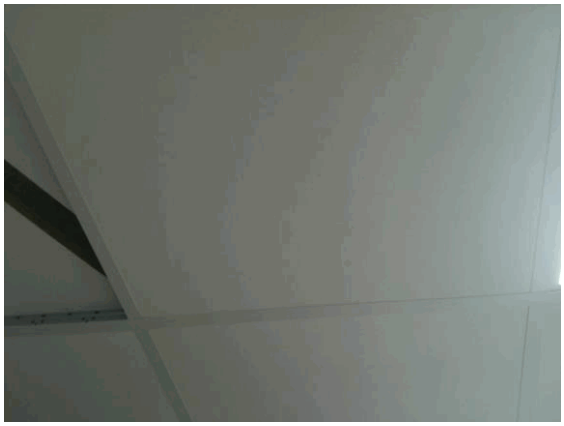
002EX259365 n°1 - 1 (S5) - RDC Bas - Vol 6 (Pièce 6)



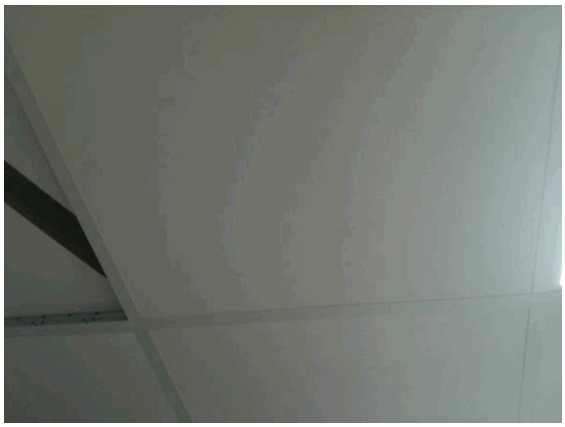
002EX259365 n°1 - 1 (S6) - RDC Bas - Vol 7 (Pièce 7)



002EX259365 n°1 - 1 (S7) - RDC Bas - Vol 5 (Pièce 5)



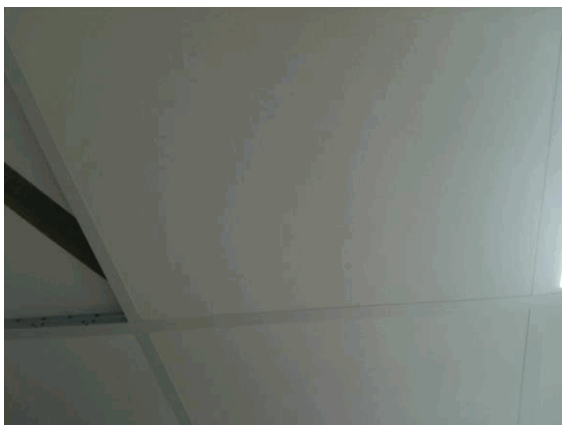
002EX259365 n°3 - 1 (S34) - RDC Bas - Vol 4 (Pièce 4)



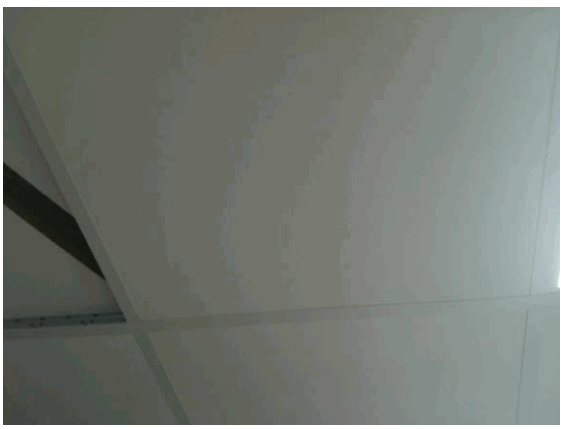
002EX259365 n°3 - 1 (S35) - RDC Bas - Vol 2 (Pièce 2)



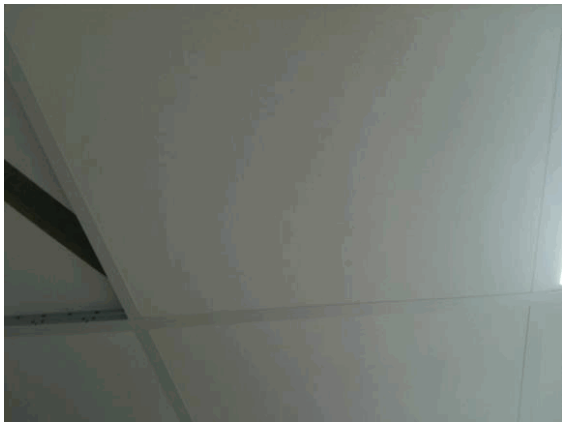
S79 - 2 (S79) - RDC Bas - Vol 8 (Pièce 8)



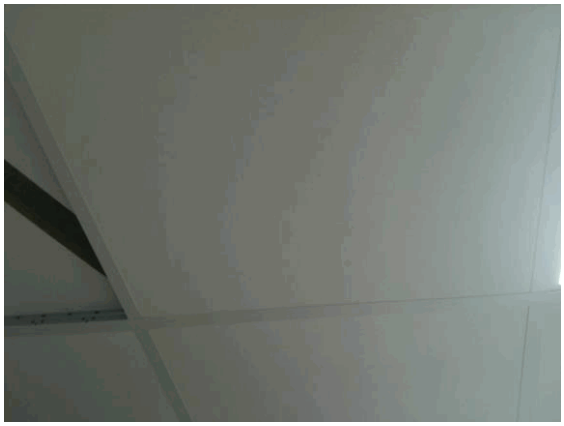
002EX259365 n°3 - 1 (S36) - RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)



002EX259365 n°3 - 1 (S37) - RDC Bas - Vol 6 (Pièce 6)



002EX259365 n°3 - 1 (S38) - RDC Bas - Vol 5 (Pièce 5)



002EX259365 n°3 - 1 (S39) - RDC Bas - Vol 7 (Pièce 7)



002EX259365 n°5 - 1 (S52) - RDC Bas - Vol 8 (Pièce 8)



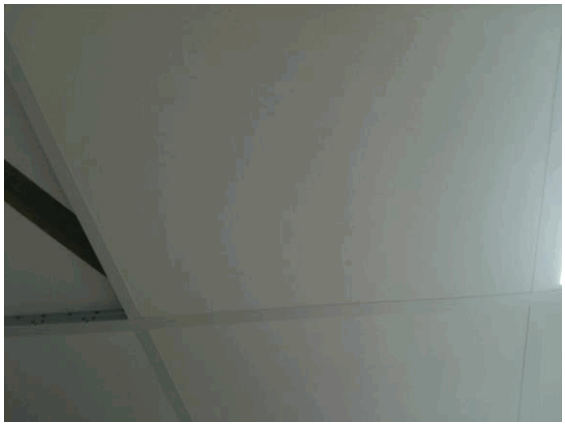
002EX259365 n°5 - 1 (S53) - RDC Bas - Vol 9 (Pièce 9)



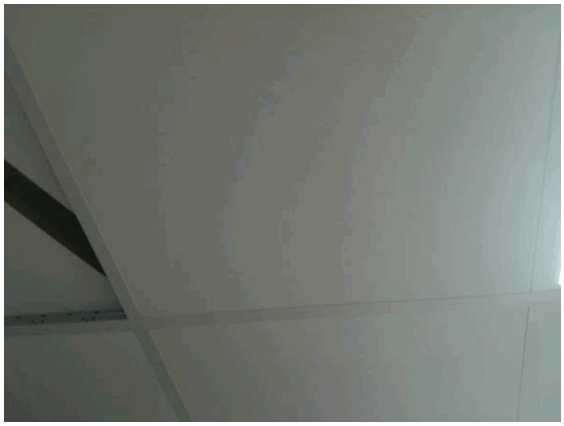
002EX259365 n°5 - 1 (S54) - RDC Bas - Vol 10 (Pièce 10)



002EX259365 n°5 - 1 (S55) - RDC Bas - Vol 11 (Pièce 11)



002EX259365 n°5 - 1 (S78) - RDC Bas - Vol 11 (Pièce 11)



S33 - 2 (S33) - RDC Bas - Vol 3 (Pièce 3)



002EX259365 n°5 - 1 (S80) - RDC Bas - Vol 9 (Pièce 9)



002EX259365 n°5 - 1 (S81) - RDC Bas - Vol 9 (Pièce 9)



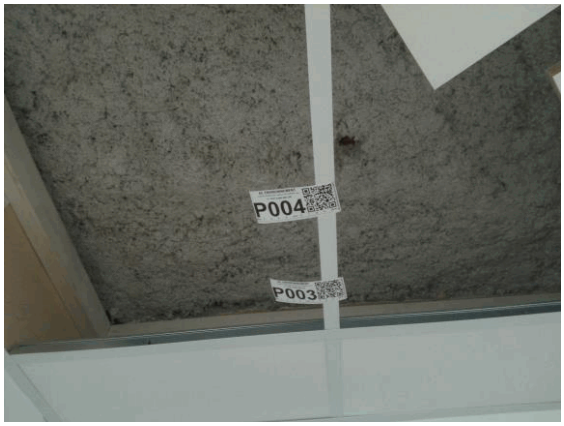
002EX259365 n°5 - 1 (S82) - RDC Bas - Vol 8 (Pièce 8)



002EX259365 n°1 - 1 (P1) - RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)



002EX259365 n°2 - 1 (P2) - RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)



002EX259365 n°3 - 1 (P3) - RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)



002EX259365 n°4 - 1 (P4) - RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)



002EX259365 n°5 - 1 (P5) - RDC Bas - Vol 8 (Pièce 8)

ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif Amiante

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc Beige / Blanc / Gris	RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)	
P2	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc Beige / Blanc	RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)	
P3	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocage - Fibreux Souple - Beige	RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)	
P4	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Mortier - Dur - Gris	RDC Bas - Vol 1 (Pièce 1)	
P5	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture / Enduit / Mortier - Effritable / Effritable / Dur - Blanc / Blanc / Gris	RDC Bas - Vol 8 (Pièce 8)	

ITGA ANALYTICS LIMONEST
235 rue de l'étang
69760 Limonest
Contact-Analytics@itga.fr

Accréditation n° 1-7326
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

CHANTIER

Référence	**C032026104143**
Adresse	Commande : 002EX259365 Affaire : Tribunal Judiciaire du Havre 133 BOULEVARD DE STRASBOURG 76600 LE HAVRE

COORDONNÉES DESTINATAIRE

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Limonest, le 27/04/2026

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RSC032026104143
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Laboratoire d'analyse	ITGA Analytics Limonest
Normes et techniques analytiques	HSG 248 §2 ou NF ISO 22262-1(parties utiles): Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques *La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse dans 95% des cas (*)* Parties utiles de la norme NF X 43-050 :Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET)
Texte réglementaire	Arrêté du 1er octobre 2019 (modifié): Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons	Prise d'essai représentative de l'échantillon - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Référence échantillon : 002EX259365_001

Référence labo	69PM00798069
Date du prélèvement	09/04/2026
Auteur du prélèvement	ANTHONY CHARLOT
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits ciment
Zone de prélèvement	Tribunal Judiciaire du HAVRE - Vol 1 (Pièce 1)
Remarque concernant le prélèvement	RAS

Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Analyse réglementaire	Oui
Date d'analyse	27/04/2026

Description			MOLP			MET				Résultat
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations	Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante
1	1	Peinture Effritable Blanc Beige	-	-	-	Acétone	1	1	QRV	Non détecté
	2	Enduit Effritable Blanc	-	-	-					
	3	Mortier Dur Gris	-	-	-					
		Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat	0 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse	Couches 2, 3 non dissociables(***) analysées avec la couche 1. Pour les couches non séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient, au plus, deux couches en quantité suffisante pour analyse.

Référence échantillon : 002EX259365_002

Référence labo	69PM00798070	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	09/04/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	ANTHONY CHARLOT	Date d'analyse	27/04/2026
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits plâtre		
Zone de prélèvement	Tribunal Judiciaire du HAVRE - Vol 1 (Pièce 1)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP			MET				Résultat
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations	Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante
1	1	Peinture Effritable Blanc Beige	-	-	-	Acétone	1	1	QRV	Non détecté
	2	Plâtre Effritable Blanc	-	-	-					
		Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat	0 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse : Couche 2 non dissociable(***) analysée avec la couche 1.

Référence échantillon : 002EX259365_003

Référence labo	69PM00798071	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	09/04/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	ANTHONY CHARLOT	Date d'analyse	21/04/2026
Type de prélèvement	Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Flocages		
Zone de prélèvement	Tribunal Judiciaire du HAVRE - Vol 1 (Pièce 1)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP			MET				Résultat
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations	Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante
1	1	Flocage Fibreux Souple Beige	2	2	VAS	Acétone	1	1	MVX	Non détecté
		Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat	1 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse : RAS

Référence échantillon : 002EX259365_004

Référence labo	69PM00798072	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	09/04/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	ANTHONY CHARLOT	Date d'analyse	27/04/2026
Type de prélèvement	Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Joints de scellement		
Zone de prélèvement	Tribunal Judiciaire du HAVRE - Vol 1 (Pièce 1)		
Remarque concernant le prélèvement	Le client a demandé à n'analyser que la couche Ciment Dur Gris		

Description			MOLP			MET				Résultat
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations	Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante
1	1	Mortier Dur Gris	-	-	-	Acétone	1	1	QRV	Non détecté
		Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat	0 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse : Couches non-analysées : Matériau Souple Fibreux Blanc, Brique Effritable Orange

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RSC032026104143
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Référence échantillon : 002EX259365_005

Référence labo	69PM00798073	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	09/04/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	ANTHONY CHARLOT	Date d'analyse	27/04/2026
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits ciment		
Zone de prélèvement	Tribunal Judiciaire du HAVRE - Vol 8 (Pièce 8)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP			MET				Résultat
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations	Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante
1	1	Peinture Effritable Blanc	-	-	-	Acétone	1	1	QRV	Non détecté ●
	2	Enduit Effritable Blanc	-	-	-					
	3	Mortier Dur Gris	-	-	-					
		Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat	0 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse : Couches 2, 3 non dissociables(***) analysées avec la couche 1.
Pour les couches non séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient, au plus, deux couches en quantité suffisante pour analyse.

Référence dossier: RSC032026104143

Nombre TOTAL d'analyses MOLP et META réalisées sur l'ensemble des échantillons : 1 MOLP et 5 MET

Nombre TOTAL des analyses rendues sous accréditations Cofrac : 5/5

(*) Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0.2 µm
(**) Lames explorées/Grilles explorées = Toutes lames/grilles de préparation ayant fait l'objet de vérification de leur conformité avant de procéder a la lecture
(***) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines)

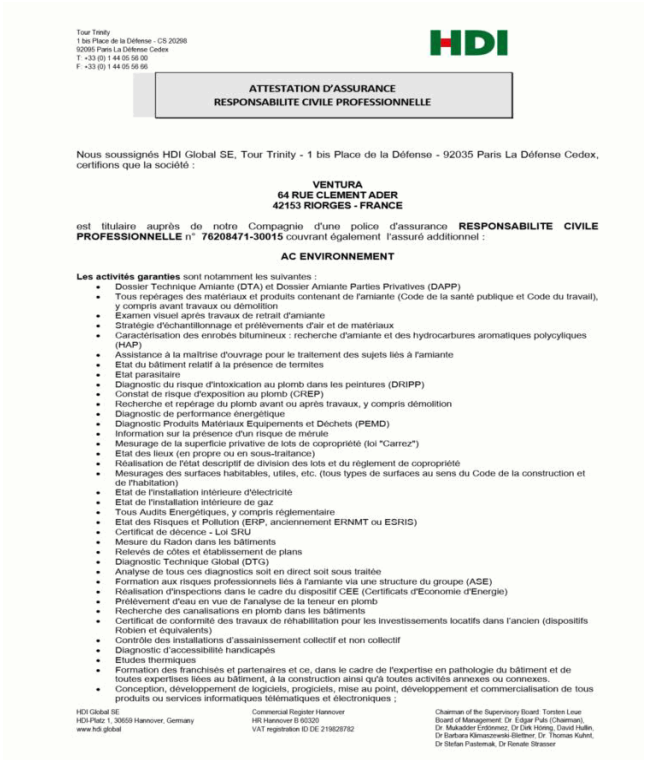
Responsable d'équipe
Clarisse Masclaux



L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon analysé tel qu'il a été reçu.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Les échantillons sont archivés pour une durée de 6 mois à réception au laboratoire. Les grilles d'observation au microscope sont archivées pendant une durée de trois ans.
Les données et informations relatives à l'essai ainsi que les rapports sont conservés pendant une durée de dix ans.
(1) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection
(2) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 2026 AC 1/2



Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T +33 (0) 1 44 05 56 00
F +33 (0) 1 44 05 56 66

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifions que la société :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

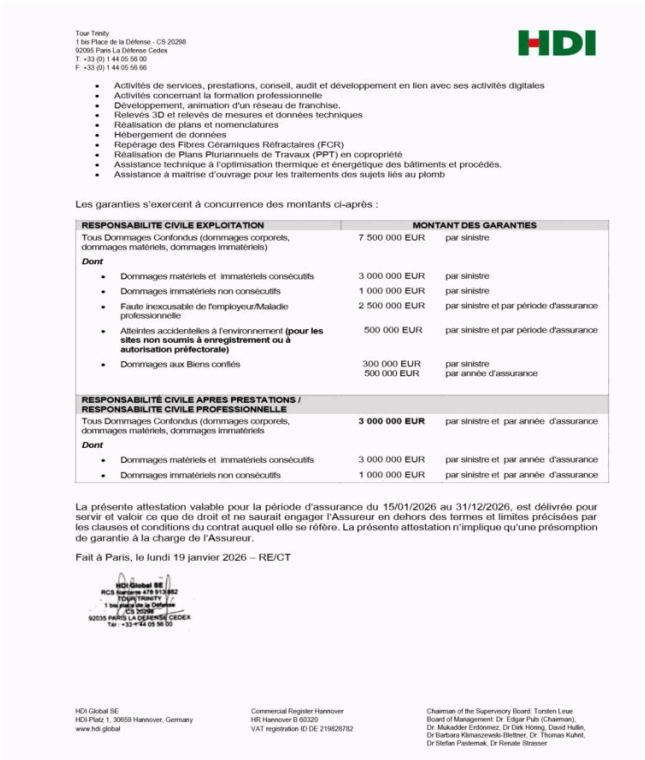
- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycyliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Matériaux Equipements et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de mérule
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Tous Audits Energétiques, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Pollution (ERP, anciennement ERNMT ou ESRIS)
- Certificat de décence - Loi SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Relevés de côtes et établissement de plans
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'Inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositifs Robien et équivalents)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.
- Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques télématiques et électroniques ;

HDI Global SE
HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany
www.hdi.global

Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219826782

Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leue
Board of Management: Dr. Edgar Puhl (Chairman),
Dr. Mukaddder Erdönmez, Dr Dirk Hönig, David Hullin,
Dr Barbara Klimaszewski-Blettner, Dr. Thomas Kuhnt,
Dr Stefan Pastemak, Dr Renate Strasser

Assurance 2026 AC 2/2



Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T +33 (0) 1 44 05 56 00
F +33 (0) 1 44 05 56 66

HDI

- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchise.
- Relevés 3D et relevés de mesures et données techniques
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Repérage des Fibres Céramiques Réfractaires (FCR)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété
- Assistance technique à l'optimisation thermique et énergétique des bâtiments et procédés.
- Assistance à maitrise d'ouvrage pour les traitements des sujets liés au plomb

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement **(pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)**	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	300 000 EUR 500 000 EUR	par sinistre par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels	**3 000 000 EUR**	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 15/01/2026 au 31/12/2026, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engagor l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le lundi 19 janvier 2026 – RE/CT

HDI Global SE
RCS Nanterre 479 913 882
TOUR TRINITY
1 bis Place de la Défense
CS 20298
92035 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Tel : +33 1 44 05 56 00

HDI Global SE
HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany
www.hdi.global

Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219826782

Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leue
Board of Management: Dr. Edgar Puhl (Chairman),
Dr. Mukaddder Erdönmez, Dr Dirk Hönig, David Hullin,
Dr Barbara Klimaszewski-Blettner, Dr. Thomas Kuhnt,
Dr Stefan Pastemak, Dr Renate Strasser

Attestation sur l'honneur



ENVIRONNEMENT
Pour une vie saine et durable

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L 128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126.24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est souscriptrice d'une **assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02/01/2025

Dominique BISAGA
Présidente

AC ENVIRONNEMENT
Siège social - 64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES

BUREAU VERITAS CERTIFICATION – 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE - 20834397



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Anthony CHARLOT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R.271-1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/02/2024	15/02/2031
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	16/02/2024	15/02/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	16/02/2024	15/02/2031
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/02/2024	15/02/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/02/2024	15/02/2031

Date : 02/07/2024
Numéro du certificat : **20834397**

Samuel DUPRIEU - Président

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0587

ANNEXE N° 3

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI
N° 2511CHNRO – BI14360000001699
de la Société SOCOTEC
en date du 10 Décembre 2025

Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux dans un immeuble bâti

(Selon Norme NF X 46-035 de Juin 2021)



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

Propriétaire

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL MINISTÈRE DE LA JUSTICE - DIRSG Sud-Ouest
Département immobilier de Bordeaux
33000 BORDEAUX

Demandeur

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL MINISTÈRE DE LA JUSTICE - DIRSG Sud-Ouest
Département immobilier de Bordeaux
33000 BORDEAUX

Nature des travaux : **Rénovation / Réhabilitation : OUI** **Démolition : NON**

Programme des travaux : Voir chapitre I.3

Date du rapport : 10/12/2025

Date de visite : 24/11/2025

Nombre de pages : 26

Fait à : 76230 ISNEAUVILLE

Référence du dossier : 2511CHNRO - BI14360000001699

Le présent rapport est établi par :
Vincent COSNIER

Contrat d'assurance :
AXA / n° 37503519275087 / échéance 31/12/2025

Révision	*Date*	*Objet*
Version initiale	*10/12/2025*	*Edition Initiale*

Nota : Toute nouvelle version de rapport annule et remplace les versions précédentes.

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. CADRE DE LA MISSION 3

1. Objet de la mission 3
2. Références règlementaires et normatives 3
3. Programme des travaux du donneur d'ordre 4
4. Périmètre du repérage (locaux et parties de locaux concernés) 4
5. Description du bien 4

II. METHODOLOGIE EMPLOYEE 5

1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb 5
2. Stratégie de mesurage 5
3. Présentation des résultats 6

III. PROTOCOLE DU REPERAGE 6

1. Identification des locaux 6
2. Identification des zones 6
3. Identification des revêtements 6
4. Identification des unités de repérage et substrat 7

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTROMETRE 8

V. DEROULEMENT DE LA MISSION 9

1. Prestations réalisées : 9
2. Personnes présentes lors de la visite : 9
3. Informations complémentaires sur la visite 9
4. Documents communiqués à Socotec dans le cadre de la présente mission 9
5. Plans des parties d'immeuble concernées par la mission 9

VI. RESULTATS DETAILLES 10

Annexe 1 - REPERAGE DES LOCAUX 15

Annexe 2 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE 19

Annexe 3 - AUTRES DOCUMENTS / PV ANALYSES 22

Annexe 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE 23

Annexe 5 - ATTESTATION DU FABRICANT DE L'ANALYSEUR XRF 24

Annexe 6 - NOTICE D'INFORMATION 25

I. CADRE DE LA MISSION

1. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet l'identification, la localisation des revêtements, matériaux et produits de construction contenant du plomb susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition définis préalablement à la mission, dans l'immeuble bâti considéré. L'altération de ces revêtements, matériaux et produits peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.
La recherche se limite aux revêtements, matériaux et produits de construction impactés, directement ou indirectement, par les travaux.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux tels que:

- Peintures, enduits, vernis, papiers (comprenant une feuille de plomb entrecollée), tissus muraux peints, colle (surtout en utilisation au sein de monuments historiques pour des toiles marouflées)
- Feuilles de plomb laminé (couverture, accessoire de couverture ou d'étanchéité, isolation phonique), canalisations en plomb, sertissage de vitraux, câbles gainés de plomb, éléments décoratifs en plomb etc.

Les PVC et les glaçages de faïences et de carrelages peuvent contenir du plomb. Cependant, au regard du faible potentiel d'émission de poussières de plomb de ces matériaux, compte-tenu de la nature des travaux généralement effectuée, leur recherche n'a pas été inclue dans le domaine d'application de la norme NF X 46 035 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements, matériaux et produits de construction.

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

> Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail

> Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants

> Norme NF X 46-031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

> Norme NF X 46-035 de juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements, matériaux et produits de construction

3. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Ce paragraphe est consacré à la description détaillée des travaux envisagés afin de permettre au diagnostiqueur de définir la stratégie de mesures la plus adaptée. En l'absence de programme détaillé fourni par le donneur d'ordre, notre responsabilité ne saurait être engagée sur la stratégie de mesure ou le périmètre de repérage établi.

PROGRAMME DE TRAVAUX TRANSMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE :

La mise en conformité du RDC bas (sécurité incendie) + reprise de dégradations suite aux fuites en salle 049
L'optimisation des volumes de stockage (aménagement des salles 014 et 009, ancien logement de gardien, placards dans les circulations)
Améliorer les conditions de conservations des archives et scellés (mise en place de ventilation mécanique)
Sécurisation des locaux (remplacement menuiseries extérieures scellés zone ouest)

TABLEAU DE RECENSEMENT DES TRAVAUX ÉTABLI PAR LE DONNEUR D'ORDRE (si transmis au préalable)

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante
Néant	Nc	Nc

4. PERIMETRE DU REPERAGE (LOCAUX ET PARTIES DE LOCAUX CONCERNES)

Parties d'immeubles visitées :

Niveaux	Locaux
Sous-Sol	Salle
Sous-Sol	Wc
Sous-Sol	Salle d eau
Sous-Sol	dégagement
Sous-Sol	Cuisine
Sous-Sol	Chambre 1
Sous-Sol	Chambre 2
Sous-Sol	Accès local ssiap
Sous-Sol	Petite salle scellée
Sous-Sol	Couloir chaufferie
Sous-Sol	Ciculation NORD principale
Sous-Sol	Ancien local archives 014
Sous-Sol	Fosse aux lions
Extérieur	Façade OUEST

Parties d'immeubles non visitées :

Niveaux	Locaux
Néant	

Eléments non contrôlables (le cas échéant) :

Local	Parties du local	Raisons
Néant		

5. DESCRIPTION DU BIEN

Activité principale de l'immeuble : Autres
Année de construction : < 1949

II. METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment, et selon les modalités de la norme NF X 46-035 de Juin 2021.

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux, produits et des unités de repérage sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de repérage qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de repérage impactées par les travaux font l'objet de mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.
Une vérification du bon fonctionnement de l'appareil est réalisée avant la campagne de mesure, après tout redémarrage de l'analyseur et en fin de campagne.

En cas d'impossibilité de mesure par fluorescence X sur le revêtement, matériau, produit visé, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb total.

En cas d'unité de repérage située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au donneur d'ordre de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre à l'opérateur de repérage de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Il appartient également au donneur d'ordre de procéder aux opérations de démontage des éléments masquant les revêtements ou matériaux concernés par le périmètre de repérage et de faire procéder au démontage nécessitant des outillages et / ou aux investigations approfondies destructives demandées par l'opérateur de repérage.

1. VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB

En l'absence de valeur-seuil réglementaire de prise en compte du risque plomb dans le cadre de cette mission, le présent rapport n'a pas vocation à conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

Il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail.

Les valeurs mesurées renseignent aussi sur la nature des composés. Dans la pratique les valeurs élevées mettent en évidence la présence de céruse ou de minium de plomb. Les valeurs faibles (< 1mg/cm²) peuvent révéler la présence de siccatif de plomb (colle papier peint, peinture) ou d'impuretés dans les matériaux (support métallique, parpaings,…).

2. STRATEGIE DE MESURAGE

Dans chaque local, toutes les unités de repérage identifiées au préalable dans les zones de repérage font l'objet de mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.
Le nombre de mesures est défini selon l'étendue de l'unité de repérage et de la nature des travaux.

Pour une unité de repérage définie, au moins deux mesures sont effectuées. Si les résultats sont cohérents, l'unité de repérage est validée. Si les résultats sont incohérents, l'unité de repérage définie initialement est décomposée en plusieurs unités de repérage distinctes et les mesures sont complétées jusqu'à obtenir des résultats cohérents pour la ou les unités de repérage définie(s).

Ces mesures sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …). Sur chaque unité de repérage, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte

Pour les unités de repérage qui ont des surfaces ou des longueurs importantes, il est procédé à des mesures complémentaires.

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

3. PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :
> La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;

Les unités de repérage (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet de mesures sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures.

Nota : Une unité de repérage définit soit :
- un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant a priori un même substrat, un même revêtement et un même historique en matière de construction et de revêtement
- un matériau ayant a priori un même historique en matière de construction.

III. PROTOCOLE DU REPERAGE

1. IDENTIFICATION DES LOCAUX

L'auteur du constat dresse la liste détaillée :
- des locaux ;
- des ouvrages extérieurs (façades, couvertures, clôtures etc.).

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :
> chaque palier ;
> chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers ;
> gaine d'ascenseur.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

2. IDENTIFICATION DES ZONES

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local ou ouvrage extérieur en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.
Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de repérage (porte, fenêtre, …) peut être associée à une « zone ».

3. IDENTIFICATION DES REVETEMENTS

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.
Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les PVC et les glaçages de faïences et de carrelages peuvent contenir du plomb. Cependant, au regard du faible potentiel d'émission de poussières de plomb de ces matériaux, compte-tenu de la nature des travaux généralement

effectuée, leur recherche n'a pas été inclue dans le domaine d'application de la norme NF X 46 035 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements, matériaux et produits de construction.
Sauf demande du donneur d'ordre, il n'est pas réalisé de mesures sur ces matériaux.

4. IDENTIFICATION DES UNITES DE REPERAGE ET SUBSTRAT

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de repérage à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous. L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de repérage par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de repérage.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

Une unité de repérage définit soit :
- Un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant a priori un même substrat, un même revêtement et un même historique en matière de construction et de revêtement ;
- Un matériau ayant a priori un même historique en matière de construction (exemple : solin en plomb)

Une unité de repérage peut être constituée d'un ensemble d'éléments situés dans des locaux et niveaux différents.

Une unité de repérage se définit a minima avec les critères suivants : le niveau, le local, la zone, le produit ou matériau, le substrat, le revêtement.

Peuvent constituer une seule et même unité de repérage :
> l'ensemble des plinthes d'un même local ;
> l'ensemble des boiseries, décorations d'un même local ;
> une porte et son huisserie dans un même local ;
> une fenêtre et son huisserie dans un même local ;
> l'ensemble des modénatures d'une façade.

Constituent des unités de repérage distinctes :
> les différents murs d'une même pièce ;
> des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
> les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
> des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte, d'une fenêtre, d'une cloison mobile… car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
> une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de repérage.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de repérage distinctes :
> l'ensemble des marches ;
> l'ensemble des contremarches ;
> l'ensemble des balustres ;
> le limon ;
> la crémaillère ;
> la main courante ;
> le plafond.

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTROMETRE

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**FENX**	
N° de série de l'appareil	**2-0514**	
Nature du radionucléide	**Cd109**	
Date du dernier chargement de la source	**29/07/2024 00:00:00**	Activité à cette date et durée de vie : **850 Mbq**
Autorisation ASN (DGSNR) Remplacé par Déclaration au 1er Janvier 2019	**N° T760757_ CODEP-CAE-2023-055390**	Date de déclaration **09/10/2023 00:00:00**
	Date de fin de validité de l'autorisation **Déclaration ASN / màj 2023**	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**DELATTRE Olivier**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**LAGARRIGUE Florian**	

Étalon : NIST SRM2573 1.04mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	24/11/2025	0,31 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	69	24/11/2025	0,31 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.
Ces vérifications sont effectuées selon les modalités définies par le fabricant de l'appareil.

V. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES :

☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.

☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des revêtements, matériaux, produits susceptibles de contenir du plomb concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.

☒ Mesures, avec un appareil à fluorescence X, de la concentration en plomb des revêtements, matériaux, produits repérés.

☐ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

☒ Enregistrement des données sur les revêtements, produits et matériaux repérés.

☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE :

Accompagnateur(s) :
> Agent technique

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

Occupé

Autres informations sur le déroulement de la mission :

Néant

4. DOCUMENTS COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents remis
Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans/schémas des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants :

Etage	Intitulé du plan
Croquis de repérage des zones de travaux	Croquis de repérage des zones de travaux
Croquis sous-sol	Croquis sous-sol
Croquis Façade OUEST	Croquis Façade OUEST

VI. RESULTATS DETAILLES

Analyses par fluorescence X :

Sous-Sol - Accès local ssiap

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
2	Porte (P1)	A	Bois	Peinture	Porte (P1) (partie mobile)	0,05	0,01	
3					Porte (P1) (Huisserie)	0,06	0,01	
4	Mur (M1)	A	Brique	Peinture	Mur (M1) (au centre)	10.78	1	
5	Mur (M2)	C	Brique	Peinture	Mur (M2) (au centre)	8.27	0,80	
Nombre d'unités de diagnostic : 3								

Sous-Sol - dégagement

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
6	Marches (M1)		Bois	Vernis	Marches (M1) (mesure 1)	0,03	0,01	
7	Contremarches (M1)		Bois	Vernis	Contremarches (M1) (mesure 1)	0,07	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 2								

Sous-Sol - Chambre 2

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
8	Mur	A	enduit	Peinture	Mur (au centre)	0	0,01	
9	Mur	C	enduit	peinture	Mur (au centre)	0,03	0,01	
15	Plafond		Enduit	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,09	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 3								

Sous-Sol - Chambre 1

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
10	Mur (M1)	A	enduit	peinture	Mur (M1) (au centre)	0,06	0,01	
11	Mur (M2)	B	enduit	peinture	Mur (M2) (au centre)	0,07	0,01	
12	Mur (M3)	C	enduit	peinture	Mur (M3) (au centre)	0,07	0,01	
13	Mur (M4)	D	enduit	peinture	Mur (M4) (au centre)	0,05	0,01	
14	Plafond		Enduit	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,09	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 5								

Sous-Sol - Cuisine

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
16	Plafond		Enduit	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,08	0,01	
17	Mur (M1)	A	enduit	peinture	Mur (M1) (au centre)	0,01	0,01	
18	Mur (M2)	B	enduit	peinture	Mur (M2) (au centre)	0	0,01	
19	Mur (M3)	C	enduit	peinture	Mur (M3) (au centre)	0,01	0,01	
20	Mur (M4)	D	enduit	peinture	Mur (M4) (au centre)	0,05	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 5								

Sous-Sol - Salle d eau

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
21	Mur (M1)	A	enduit	peinture	Mur (M1) (au centre)	0,06	0,01	
22	Mur (M2)	B	enduit	peinture	Mur (M2) (au centre)	0	0,01	
23	Mur (M3)	C	enduit	peinture	Mur (M3) (au centre)	0,02	0,01	
24	Mur (M4)	D	enduit	peinture	Mur (M4) (au centre)	0,02	0,01	
25	Plafond		Enduit	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,04	0,01	
33	Porte (P1)	A	Bois	Peinture	Porte (P1) (partie mobile)	0,05	0,01	
34					Porte (P1) (Huisserie)	0,01	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 6								

Sous-Sol - Wc

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
26	Mur (M1)	A	enduit	peinture	Mur (M1) (au centre)	0,04	0,01	
27	Mur (M2)	B	enduit	peinture	Mur (M2) (au centre)	0,05	0,01	
28	Mur (M3)	C	enduit	peinture	Mur (M3) (au centre)	0,08	0,01	
29	Mur (M4)	D	enduit	peinture	Mur (M4) (au centre)	0,09	0,01	
30	Plafond		Enduit	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,02	0,01	
31	Porte (P1)	A	Bois	Peinture	Porte (P1) (partie mobile)	0,04	0,01	
32					Porte (P1) (Huisserie)	0,02	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 6								

Sous-Sol - Salle

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
35	Mur (M1)	A	enduit	peinture	Mur (M1) (au centre)	0	0,01	
36	Mur (M2)	B	enduit	peinture	Mur (M2) (au centre)	0,08	0,01	
37	Mur (M3)	C	enduit	peinture	Mur (M3) (au centre)	0,05	0,01	
38	Mur (M4)	D	enduit	peinture	Mur (M4) (au centre)	0	0,01	
39	Plafond		Enduit	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,04	0,01	
40	Porte (P1)	A	bois	Peinture	Porte (P1) (partie mobile)	0,02	0,01	
41					Porte (P1) (Huisserie)	0	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 6								

Sous-Sol - Couloir chaufferie

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
42	Mur (M1)	A	enduit	peinture	Mur (M1) (au centre)	0,09	0,01	
43	Mur (M2)	B	enduit	peinture	Mur (M2) (au centre)	0,01	0,01	
44	Mur (M3)	C	enduit	peinture	Mur (M3) (au centre)	0,06	0,01	
45	Mur (M4)	D	enduit	peinture	Mur (M4) (au centre)	0,08	0,01	
46	Porte (P1)	A	bois	Peinture	Porte (P1) (partie mobile)	0,02	0,01	
47					Porte (P1) (Huisserie)	0,05	0,01	
48	Porte (P2)	A	bois	Peinture	Porte (P2) (partie mobile)	0,08	0,01	
49					Porte (P2) (Huisserie)	0,08	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 6								

Sous-Sol - Ciculation NORD principale

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
50	Mur (M1)	A	plaque fibro	peinture	Mur (M1) (au centre)	0,06	0,01	
51	Mur (M2)	B	plaque fibro	peinture	Mur (M2) (au centre)	0,08	0,01	
52	Mur (M3)	C	plaque fibro	peinture	Mur (M3) (au centre)	0,08	0,01	
53	Mur (M4)	D	plaque fibro	peinture	Mur (M4) (au centre)	0,01	0,01	
54	Plafond		Plâtre	Peinture	Plafond (mesure 1)	0,09	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 5								

Sous-Sol - Ancien local archives 014

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
-	Mur (M1)	A	Brique	brut	Mur (M1) (Non mesurée)			Partie non visée par la règlementation
-	Mur (M2)	B	Brique	brut	Mur (M2) (Non mesurée)			Partie non visée par la règlementation
-	Mur (M3)	C	Brique	brut	Mur (M3) (Non mesurée)			Partie non visée par la règlementation
-	Mur (M4)	D	Brique	brut	Mur (M4) (Non mesurée)			Partie non visée par la règlementation
Nombre d'unités de diagnostic : 4								

Extérieur - Façade OUEST

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
55	Ensemble Fenêtre intérieure (F1)		Bois	Peinture	Ensemble Fenêtre intérieure (F1) (partie mobile)	6,71	0,75	

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
56					Ensemble Fenêtre intérieure (F1) (Huisserie)	6,54	0,75	
57	Ensemble Fenêtre extérieure (F1)		Bois	Peinture	Ensemble Fenêtre extérieure (F1) (partie mobile)	6,70	0,75	
58					Ensemble Fenêtre extérieure (F1) (Huisserie)	6,87	0,77	
59	Ensemble grilles de défense		Métal	Peinture noire	Ensemble grilles de défense (mesure 1)	21	2	
60					Ensemble grilles de défense (mesure 2)	18,78	1,9	
Nombre d'unités de diagnostic : 3								

Sous-Sol - Fosse aux lions

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
61	Fenêtre intérieure (F1)	C	bois (ancien bâti)	peinture	Fenêtre intérieure (F1) (partie mobile)	7,56	0,75	
62					Fenêtre intérieure (F1) (Huisserie)	7,32	0,75	
-	Mur (M1)	A	Brique	brut	Mur (M1) (Non mesurée)			Partie non visée par la règlementation
-	Mur (M2)	B	Brique	brut	Mur (M2) (Non mesurée)			Partie non visée par la règlementation
-	Mur (M3)	C	Brique	brut	Mur (M3) (Non mesurée)			Partie non visée par la règlementation
-	Mur (M4)	D	Brique	brut	Mur (M4) (Non mesurée)			Partie non visée par la règlementation
Nombre d'unités de diagnostic : 5								

Sous-Sol - Petite salle scellée

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/cm²)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
63	Mur	A	Enduit	Peinture	Mur (au centre)	0,09	0,01	
64	Mur	B	Enduit	Peinture	Mur (au centre)	0,08	0,01	
65	Mur	C	Enduit	Peinture	Mur (au centre)	0,05	0,01	
66	Mur	D	Enduit	Peinture	Mur (au centre)	0,05	0,01	
67	Porte (P1)	A	Métal	Peinture	Porte (P1) (partie mobile)	0	0,01	
68					Porte (P1) (Huisserie)	0,04	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 5								

Analyses chimiques en laboratoire :

N°	Unité repérage	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Teneur en plomb (mg/g)	Incertitude de la mesure (+/-, en mg/cm²)	Observations
Néant								

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Commentaires relatifs aux mesures incohérentes (le cas échéant) : /

ANNEXE 1 -
REPERAGE DES LOCAUX

Le plan ci-dessous comporte une numérotation de zones reprises ci-après dans la présente notice descriptive.

Croquis de repérage des zones de travaux



Planche de repérage technique

N° planche: 1/3

Nom du plan:

Croquis de repérage des zones de travaux

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Rouen
97 RUE FRANCOIS JACOB -
76230 ISNEAUVILLE

Adresse du bien :

Tribunal Judiciaire du Havre - 133, Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2511CHNRO - BI14360000001699
Rédacteur : Vincent COSNIER
Date : 10/12/2025

Commentaires :



Croquis sous-sol

Planche de repérage technique

N° planche: 2/3

Nom du plan:

Croquis sous-sol

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Rouen
97 RUE FRANCOIS JACOB -
76230 ISNEAUVILLE

Adresse du bien :

Tribunal Judiciaire du Havre - 133,
Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2511CHNRO - BI14360000001699
Rédacteur : Vincent COSNIER
Date : 10/12/2025

Commentaires :



Croquis Façade OUEST

Planche de repérage technique

N° planche: 3/3

Nom du plan:

Croquis Façade OUEST

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Rouen
97 RUE FRANCOIS JACOB -
76230 ISNEAUVILLE

Adresse du bien :

Tribunal Judiciaire du Havre - 133,
Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2511CHNRO - BI14360000001699
Rédacteur : Vincent COSNIER
Date : 10/12/2025

Commentaires :

ANNEXE 2 -
REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

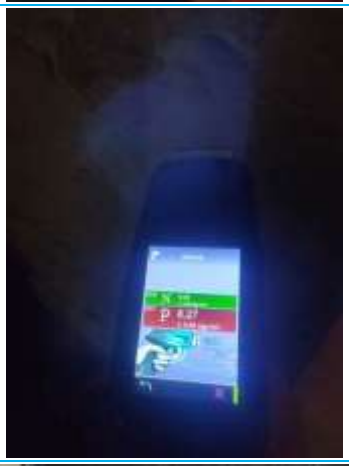
	Photo n° PhPb001 Localisation : Sous-Sol - Accès local ssiap UD : Mur (M1) (au centre) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Brique - Revêtement : Peinture - Mesure : 10.78
	Photo n° Ph Localisation : Sous-Sol - Accès local ssiap UD : Mur (M2) (au centre) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Brique - Revêtement : Peinture - Mesure : 8.27
	Photo n° PhPb003 Localisation : Extérieur - Façade OUEST UD : Ensemble Fenêtre extérieure (F1) (partie mobile) Type de dégradation : NC - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 0,06
	Photo n° PhPb004 Localisation : Extérieur - Façade OUEST UD : Ensemble grilles de défense (mesure 1) Type de dégradation : NC - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture noire - Mesure : 0,05

	Photo n° PhPb005 Localisation : Extérieur - Façade OUEST UD : Ensemble grilles de défense (mesure 2) Type de dégradation : NC - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture noire - Mesure : 0,04
	Photo n° PhPb005 Localisation : Extérieur - Façade OUEST UD : Ensemble grilles de défense (mesure 2) Type de dégradation : NC - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture noire - Mesure : 0,04
	Photo n° PhPb005 Localisation : Extérieur - Façade OUEST UD : Ensemble grilles de défense (mesure 2) Type de dégradation : NC - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture noire - Mesure : 0,04
	Photo n° PhPb006 Localisation : Sous-Sol - Fosse aux lions UD : Fenêtre intérieure (F1) (partie mobile) Type de dégradation : NC - Substrat : bois (ancien bâti) - Revêtement : peinture - Mesure : 0,02

	Photo n° PhPb007 Localisation : Sous-Sol - Fosse aux lions UD : Fenêtre intérieure (F1) (Huisserie) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : bois (ancien bâti) - Revêtement : peinture - Mesure : 7,32

ANNEXE 3 -
AUTRES DOCUMENTS / PV ANALYSES

Néant

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ 01 41 34 50 00
🖷 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037
Site ORIAS www.orias.fr

AXA Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Votre contrat
Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références
Contrat : 37503519275087
Client : 00108834120

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.
Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-9 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.126-24 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 03/01/2025
POUR LA SOCIETE :

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ 01 41 34 50 00
🖷 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037
Site ORIAS www.orias.fr

AXA Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Votre contrat
Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références
Contrat : 37503519275087
A effet du 01/01/2021
Client : 00108834120

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées, notamment :

- Diagnostic HAP
- Etat Parasitaire
- Etat des risques et pollutions
- Mesurage loi Carrez et loi Boutin

Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

- 1.500.000 € par sinistre tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 20/12/2024
POUR LA SOCIETE :

ANNEXE 5 -
ATTESTATION DU FABRICANT DE L'ANALYSEUR XRF

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq.** Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : SOCOTEC DIAGNOSTIC	
Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0514
Numéro de série de la source :	RTV-2503-23
Activité de la source (Mbq) :	850
Date d'origine de la source :	29/07/2024
Date de fin de validité de la source :	29/07/2029

Groupe Physitek

Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

ANNEXE 6 -
NOTICE D'INFORMATION

1. LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

2. COMMENT SE CONTAMINE-T-ON ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :
- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail
Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

3. QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE POTENTIEL SUR UN CHANTIER ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :
Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr

OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr

RSI région Centre
http://www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26

Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :
www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le rapport de repérage plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
 - Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 6374 (téléchargeable sur www.inrs.fr)